DE L'OBEISSANCE ET SOUMISSION QUI EST DUE...

Louis Abelly

Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZIONALE VITT. EMANUELE
14
12 1
34

Digitized by Google

DE L'OBEISSANCE ET SOUMISSION QUI EST DUE A NOTRE S. PERE LE PAPE

En cequi regarde les choſes de la Foy.

Par Mire. Loüis ABELLY, Evêque de Rhodes.

Vir obediens loquetur victoriam. Prov. 21.

SECONDE EDITION.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

A CAEN,
Chez JEAN POISSON, Ruë nôtre Dame.

M. DC. LXXXVI.
Avec Approbation.

Digitized by Google

AU TRES-HEUREUX

PRINCE DES APOTRES S. PIERRE;

PREMIER VICAIRE de JESUS CHRIST, & premier Paſteur Souverain, étably par ſon Authorité ſur toute l'Egliſe.

APRES avoir humblement en eſprit baiſé vos pieds, ô tres-Saint Pere & Paſteur des Fideles, & vous avoir demandé vôtre Benediction pour ce petit ouvrage, dedié à la gloire de JESUS-CHRIST *& à la deffenſe de l'Authorité Souveraine qu'il a miſe en vous, & par vous tranſmiſe à tous vos*

Digitized by Google

Succeſſeurs en vôtre Chaire Apoſtolique.

Permettez que pour inviter vôtre bonté d'être favorable à mon deſſein, je vous repreſente une parole, que vous nous avez laiſſée comme un gage aſſeuré de vôtre charité paternelle envers tous vos enfans. Vous avez dit, & ſolennellement promis, qu'aprés vôtre depart de ce monde; vous ne nous mettriez pas en oubly: Que la grandeur & la gloire de ce Royaume auquel JESUS-CHRIST *vous a élevé & aſſocié, ne vous empêcheroit pas de jetter ſouvent les yeux ſur cette baſſe & ſombre vallée, que nous traverſons durant nôtre pelerinage: & que le torrent des voluptez divines, dans lequel vôtre bien-heureuſe ame eſt plongée, ne diminuroit en rien vôtre affection ny vos ſoins, pour les affaires & neceſſitez de l'Egliſe, qui combat deſſus la terre contre des ennemis tres-violens,*

Digitized by Google

& tres-dangereux.

Et pour une plus grande eſperance de cette promeſſe, vous l'avez vous même enregiſtrée dans le Livre de la Verité : afin que parmy les plus fâcheuſes rencontres de cette guerre, en laquelle nous ſommes engagez, & au milieu des plus rudes attaques de nos ennemis, nous puiſſions nous conſoler dans cette penſée, que nous avons au Ciel un Paſteur & un Pere qui penſe à nous, qui nous porte dans ſon cœur, & qui nous procure inceſſamment auprés de JESUS-CHRIST *Seigneur & Sauveur de tout le monde, les aſſiſtances & les forces neceſſaires, non ſeulement pour combattre, mais auſſi pour vaincre & ſurmonter tous les ennemis de ſa gloire & de nôtre ſalut.*

Il eſt vray que l'Egliſe a ſouvent reſſenty les effets de ce ſoin, & de cet amour Paternel que vous avez pour ſon vray bien : Et

Digitized by Google

comme c'eſt à vous que JESUS-CHRIST *a promis que les portes d'Enfer ne prevaudroient point à l'encontre d'elle ; Auſſi eſt-ce par vous, comme ſon premier & principal Lieutenant, qu'il luy donne les ſecours qui luy ſont neceſſaires en toutes occaſions.*

Nous en avons des preuves toutes recentes en la perſonne de celuy qui remplit aujourd'huy tres-dignement vôtre Chaire Apoſtolique ; par la bouche duquel vous avez condamné une hereſie tres-pernicieuſe, & par cette condamnation remedié à un mal tres-contagieux, qui commençoit d'infecter pluſieurs de vos oüailles, & qui eût pû produire des effets encore plus funeſtes, s'il n'y eût été promtement pourvû par cette puiſſance Paſtorale, que vous avez receuë de JESUS-CHRIST, *& que vous avez laiſſée, comme un heritage ſacré, à vôtre Succeſſeur.*

Mais, ô tres-Saint Pere, le mal n'eſt pas encore guery, quoy que vous nous ayez procuré un ſi ſouverain remede : il reſte d'en faire l'application, & de preparer les eſprits pour le recevoir, & pour cooperer aux ſalutaires effets qu'il doit produire. C'eſt pourquoy ſuivant vôtre charitable promeſſe ; je vous demande que vous employez tout ce que vous pouvez auprés du Trône de la Divine Miſericorde, pour impetrer un nouveau ſecours des graces ſur tous les Fideles ; afin qu'ils embraſſent ſincerement, & qu'ils profeſſent conſtamment la verité que vous leur enſeignez par l'Oracle de vôtre Chaire Apoſtolique, & qu'ils rejettent & deteſtent toutes les erreurs contraires.

Et particulierement que vous étendiez vos ſoins Paternels ſur ces ames, leſquelles dans ce clair miroir de la Divine Eſſence qui vous manifeſte tout, vous voyez

n'être pas dans les disposition telles qu'il seroit à desirer : elles peuvent bien se couvrir & déguiser aux yeux des hommes, mais dans ce grand jour de la gloire, rien ne vous peut être caché.

Impetrez-leur donc quelque lumiere particuliere, qui éclaire leurs entendemens : faites par vos intercessions que ce Sang qui a été répandu pour leur salut, touche si fortement leurs volontez, qu'ils donnent gloire à la Divine Majesté par l'humble reconnoissance & confession de leur faute ; & qu'en regrettant d'avoir resisté au Saint Esprit, ils rendent les armes de leur obstination, & se soumettent sincerement à la verité.

C'est la fin que je me suis proposée en cet Ouvrage ; lequel neanmoins je confesse n'être pas capable de produire un tel fruit, sans un regard favorable, & une benediction particuliere de vôtre

Digitized by Google

Sainteté. Que ſi autrefois vôtre ſeule ombre a guery les malades les plus deſeſperez : Si les chaînes qui vous ont rendu priſonnier de JESUS-CHRIST, ont delivré les corps qui étoient captifs & poſſedez du Diable : J'ay ſujet d'eſperer que les veſtiges de vôtre Authorité, & les marques de vôtre Dignité gravées en ce Livre, auront la même efficace ſur les eſprits ; & que par la vertu que Dieu a miſe en vous, & qui de vous rejallit ſur tout ce qui vous appartient, ceux qui voudront s'en faire l'application telle qu'il convient, en reſſentiront les effets ſalutaires, pour ſe delivrer des mauvaiſes diſpoſitions qui rendent leurs ames infirmes en la Foy, en rompant les fers de l'erreur qui les captive, & ſe mettre dans la franchiſe de la verité. Le tout à la plus grande gloire de JESUS-CHRIST, qui eſt nôtre Voye, nôtre Veri-

té, & nôtre Vie : auquel avec le Pere & le Saint Eſprit ſoit renduë loüange, benediction, action de graces, honneur, & amour, dans toute l'Eternité des ſiecles. Ainſi ſoit-il.

Digitized by Google

AU LECTEUR Catholique.

Desireux de la Paix & de la Verité

MON cher Lecteur. Ce n'eſt point icy un traité de Controverſes, contre les adverſaires de l'Egliſe; c'eſt un ſimple memorial pour ſervir à ceux qui font profeſſion d'être ſes enfans. Son ſujet principal eſt une verité fondamentale de nôtre Religion, laquelle depuis quelque temps paroît aucunement obſcurcie dans l'eſprit de quelques Catholiques : leſquels, ou par deffaut d'attention aux obligations de la qualité d'enfans de l'Egliſe, qu'ils ont receuë par le Baptême ; ou par quelque autre diſpoſition plus crimi-

Digitized by Google

nelle, ſemblent ne ſe pas bien ſouvenir de l'un des principaux articles de nôtre Foy, qui ſert d'appuy & d'affermiſſement à tous les autres; puiſqu'il nous unit & attache à cette Pierre Myſtique que JESUS-CHRIST a voulu poſer pour le fondement de ſon Egliſe.

Il eſt vray que cette obſcurité peut avoir été cauſée par les vapeurs malignes, ſorties du puy de l'abîme, qui ſe ſont élevées depuis quelques années en ce Royaume: Ceque l'Apôtre S. Jean a predit autrefois devoir arriver aux derniers temps.

Mais celuy qui ſur la terre tient la place du Soleil de Juſtice, par l'un de ſes rayons a diſſipé tous ces broüillards, & nous a fait revoir la verité dans ſon plus beau jour: de telle ſorte qu'il ne reſte plus, ſinon de guerir quelques yeux malades,

Digitized by Google

qui ont peine de ſupporter la ſplendeur de cette lumiere; & leur donner un collyre qui remedie à leurs mauvaiſes diſpoſitions.

C'eſt cequi leur eſt preparé dans ce Livre, lequel leur fournira un medicament tres-ſouverain; qui ſera utile, non ſeulement pour ſoulager & guerir ceux qui ſont infirmes en la Foy, mais auſſi pour affermir & encourager les autres qui ſont ſaine & entiere.

L'authorité des Stes. Ecritures, la definition des Conciles, le témoignage des Ss. Peres, la voix & l'exemple des plus illuſtres Prelats qui ont jamais paru dans l'Egliſe, & particulierement dans nôtre France. Le conſentement & la reconnoiſſance de tous les Chretiens, & enfin l'uſage & la pratique de l'Egliſe univerſelle en tous les ſiecles, ſont des argumens ſi

forts pour convaincre un eſprit fidele, de l'obeiſſance & ſoumiſſion qu'il doit rendre au Paſteur Souverain de l'Egliſe en cequi regarde les choſes de la Foy : qu'aprés la réponſe renduë par tous ces Oracles, il ne luy doit plus reſter aucun ſujet de douter, ny aucun pretexte de diſſimuler en un point qui eſt d'une telle importance pour ſon ſalut.

Pluſieurs perſonnes touchez d'un bon zele ont ſouvent deſiré, & deſirent encore de voir la fin des diviſions paſſées, & une réunion parfaite des eſprits. Voicy un moyen tres-ſouverain & tres-efficace pour procurer cette paix, & faire ceſſer tout cequi luy eſt contraire : C'eſt que tous les Fidelles reconnoiſſent & confeſſent de cœur & de bouche les veritez qui nous ſont propoſées : car la veritable Paix

ne peut ſubſiſter avec la diſſimulation, ny avec le menſonge. Que tous ſe tiennent avec humilité dans l'ordre que JESUS-CHRIST a établi en la Hierarchie de ſon Egliſe, car la paix n'eſt autre choſe que la tranquilité de l'ordre: Que tous écoutent avec une ſoumiſſion ſincere la voix de celuy que ce Divin Sauveur a établi Chef, Juge, Paſteur & Docteur Souverain de ſon Egliſe; car c'eſt le moyen de connoître avec certitude la verité, & de vivre avec aſſeurance dans l'union de la charité.

Le preſent Livre leur fournira dequoy s'établir & affermir dans ces bonnes diſpoſitions, s'ils veulent ſe donner la patience de le lire, ſans aucune preoccupation & avec un eſprit Chretien; c'eſt à dire, qui ait un ſincere deſir

Digitized by Google

de la paix & de la verité.

Mais pour avoir cet eſprit, il le faut demander au Pere des eſprits, par les merites de celuy qui nous a donné eſperance & aſſeurance, que ſon Pere Celeſte donneroit un bon eſprit à ceux qui le luy demanderoient.

Digitized by Google

AVIS

Du Libraire au Lecteur.

CE Livre ayant été imprimé pour la premiere fois il y a plus de 30. ans, dés l'année 1654. & ne s'en trouvant plus aucune exemplaire, quelques personnes vertueuses & zelées pour la gloire de Dieu & pour le service de son Eglise, ont jugé qu'il seroit tres-utile d'en faire une seconde edition, laquelle pourroit servir pour éclarcir un des principaux articles de la Profession de Foy des Catholiques, & pour donner à connoître quelle est l'obligation que contractent ceux qui font cette Profession, c'est à dire tous les Catholiques, par ces paroles qu'elle contient, (*Je jure & promets une vraye obeissance au Pontife de Rome Vicaire de* JESUS-CHRIST *& Successeur du Prince des Apôtres*) afin qu'ils se rendent soigneux d'accomplir fidellement ce à quoy les oblige la Religion qu'ils professent.

Digitized by Google

APPROBATION.

C'Eſt aſſez pour approuver d'autres Livres, de dire qu'ils ne contiennent rien qui ſoit contraire à la Foy ; mais ce ſeroit faire injuſtice à celuy-cy qui porte pour titre [*De l'Obeiſſance & Soumiſſion qui eſt duë à N. S. P. le Pape en ce qui regarde les choſes de la Foy. Par M. Louys Abelly , Prêtre , Docteur en Theologie*] de ſe tenir dans ces termes generaux : il merite un témoignage d'autant plus ſingulier , que ſon deſſein eſt d'établir la Foy en l'un de ſes points plus importants , & de juſtifier le procedé de celuy que Dieu a donné à ſon Egliſe pour premier Pere , Docteur , & Juge en ces matieres : J'eſtime donc qu'il merite l'Approbation même de ce grand nombre de Prelats de la France , qui ont témoigné le zele de leur Religion en ce rencontre , ſi l'humilité & ſincerité de l'Autheur ne luy avoit fait preferer la voye commune aux extraordinaires , qui ſe ſervent de plus grandes precautions.

Le Lecteur connoîtra l'équité de ce ſentiment que j'ay crû être obligé de rendre au merite de l'Ouvrage & de l'Autheur. Fait à Paris , le 18. de Mars 1654.

CHARLES Evêque de Ceſarée , Coadjuteur de Soiſſons.

SEGUIER , Theologal de Paris.

Digitized by Google

DE L'OBEISSANCE ET SOUMISSION QUI EST DUE A NOTRE S. P. LE PAPE,

En ce qui regarde les choses de la Foy.

CHAPITRE I.

Que la Vertu d'Obeissance est le Caractere du veritable Chretien.

L'APOTRE Saint Paul, parlant de JESUS-CHRIST nôtre Sauveur, dit que dés sa premiere entrée dans ce monde, il s'étoit offert à Dieu son Pere pour accomplir sa volonté & luy rendre une parfaite obeissance, laquelle il luy continua toute sa vie, & persevera en icelle jusques à souffrir la mort; Et le même JESUS-CHRIST

Ingrediens in mundum dicit &c. Ecce venio ut faciã Deus voluntatem tuã. Ad Heb. 10.

Factus obediens usque ad mortem. ad Ph. 2.

Digitized by Google

Deſcendi de Cœlo, non ut faciam voluntatem meam, ſed voluntatem ejus qui miſit me. Joã. 6

a declaré qu'il étoit deſcendu du Ciel en terre, non pour faire ſa volonté, mais pour faire la volonté de Dieu ſon Pere qui l'avoit envoyé : Et au plus fort de ſon agonie dans le Jardin des Olives, il reïtera par trois fois la proteſtation de cette obeiſſance, demandant que la volonté de ſon Pere fût faite, & non point la ſienne.

Oravit tertiò, eundem ſermonem dicens, non mea voluntas ſed tua fiat. Mat. 26. Luc. 22.

De toutes ces veritez nous reconnoiſſons, que le commencement, le progrez, & la fin de JESUS CHRIST ſur la terre, a été une obeiſſance continuelle ; Que toutes ſes actions ont toûjours été dans une parfaite dependance des volontez de ſon Pere ; & que c'eſt par cette obeiſſance qu'il a triomphé de l'Enfer, operé la Redemption de tout le monde, & merité l'exaltation de ſon Nom.

Propter quod Deus exaltavit illum. Ad Phil. 2.

Comme donc le peché propre du premier homme Adam, par lequel il a cauſé nôtre perte, a été la deſobeiſſance : Auſſi la vertu propre de JESUS-CHRIST a été l'obeiſſance, par laquelle il a operé nôtre ſalut : & par conſequent

Digitized by Google

cette même vertu d'obeiſſance eſt le propre caractere des vrais Chretiens, qui ne ſont tels que par la conformité qu'ils doivent avoir avec JESUS-CHRIST.

Quos præscivit prædestinavit: conformes fieri Imaginis Filii sui. Ad Rom. 8.

Se dépoüiller de ſes biens (*dit S. Jerôme*) eſt une vertu qui ſe peut trouver dans les imparfaits, & que Crates & Antiſthenes Philoſophes Payens ont pratiquée: mais s'offrir à Dieu par une parfaite obeiſſance & dependance de ſes volontez, c'eſt la vertu propre des veritables Chretiens. *Aurum deponere, incipientium eſt, fecit hoc Crates Thebanus, fecit & Antiſtenes: ſeipſum offerre Deo, propriè Chriſtianorum eſt.* S. Hier. epiſt. 28. ad Licin.

C'eſt pourquoy Dieu parlant par ſon Prophete de l'Egliſe de ſon Fils JESUS-CHRIST, dit, qu'elle ne ſera pas appellée deſerte ny deſolée, comme l'ancienne Synagogue: mais que ſon nom propre ſera (la volonté de Dieu en elle) *Non vocaberis ultra deſerta, & terra tua non vocabitur amplius deſolata, ſed vocaberis voluntas mea in eâ.* Iſa. 62. C'eſt à dire que

dans son enceinte on fera une profession particuliere d'obeïr à la volonté de Dieu : & que ses enfans seront enfans d'obeissance, *Quasi Filii obedientiæ*, comme les nomme l'Apôtre S. Pierre.

1. Pet. 1.

Comme au contraire ceux qui ne sont point de ce nombre, sont appellez dans l'Ecriture Sainte, *Enfans de Belial*, c'est à dire, qui ne veulent porter le joug de l'obeissance : & le Prophete Samuel dit que refuser d'obeir & de se soumettre, c'est comme un peché d'irreligion, & un commencement d'apostasie.

[f] *Melior est obedientia quàm victimæ, & auscultare magis quam offerre adipem arietum: quoniã quasi peccatum ariolandi est, repugnare: & quasi scelus idolatriæ nolle acquiescere.* 1. Reg. 15

Et en effet l'experience fait voir que comme le desir d'être dans l'independance a causé la chute de Lucifer ; de même la premiere demarche & le premier pas que font ordinairement les Heretiques, & autres qui se separent de l'Eglise, c'est de ne vouloir obeir ny se soumettre : de telle sorte que tout ainsi que l'esprit d'obeissance & de soumission est le caractere des vrais Chretiens ; de même la desobeissance & rebellion, est la marque & le Symbole des Apostats, He-

Digitized by Google

retiques, & autres Infidelles.

Au sujet de qmoy, le Pape S. Gregoire le grand écrivant à l'une de nos Reynes, se plaignoit de certains mauvais François, & encore plus mauvais Chretiens, lesquels s'étoient engagez à soutenir & defendre une Heresie qui avoit cours en ce temps-là, sans sçavoir ny se mettre en peine de connoître quelle étoit la doctrine & les maximes des Auteurs de cette Heresie, mais seulement par un libertinage d'esprit, & pour ne vouloir s'assujettir à la Discipline de l'Eglise.

Non ob aliud in ignorantiæ suæ hactenus cæcitate volutantur, nisi ut Ecclesiasticam fugiant disciplinam, & perversè habeant ut voluerint vivendi licentiam: quia nec quid defendant, nec quid sequātur, intelligunt. Greg. lib. 7. cap. 5.

Si donc nous voulons connoître quels nous sommes, voyons quelle est la disposition de nôtre esprit touchant cette vertu d'obeissance: ne nous dissimulons rien à nous mêmes de ce que nous ressentons dans nôtre cœur: car si nous appartenons vraiment à JESUS CHRIST, & si nous sommes enfans legitimes de son Eglise, nous serons obeissans comme JESUS-CHRIST, & nous trouverons nôtre volonté disposée à la soumission que nous devons à Dieu,

Digitized by Google

& aux puiſſances établies de ſa part. Que ſi nous ne ſommes pas dans cette diſpoſition, ſi nous avons repugnance à nous ſoumettre, & ſi nous nous flattons dans cette repugnance, ne voulant point faire aucun effort pour la vaincre : Nous avons grand ſujet de craindre, qu'il n'y ait en nous quelque autre choſe pire que nous ne penſons, & que ſous quelque fauſſe apparence de vertu & de pieté, nous ne nouriſſions dans nôtre cœur une ſuperbe & une impieté, qui ſera la cauſe de nôtre eternelle ruine.

CHAPITRE II.

En quoy conſiſte la vertu d'Obeïſſance.

2. 2. q. 104. a. 2. ad 3. L'OBEISSANCE, comme nous apprenons du Docteur Angelique, eſt une vertu qui diſpoſe la volonté de l'homme, & la rend promte & affectionnée à ſe ſoumettre aux volontez de ſes Superieurs.

Et comme nous avons divers Superieurs, auſſi reciproquement y a-t-il

diverſes ſortes d'obeiſſance. Le premier & le ſouverain de tous les Superieurs eſt Dieu, duquel nous dépendons indiſpenſablement, & auquel nous devons une entiere & abſoluë obeiſſance par preference à tous les autres.

Cette verité a été reconnuë & confeſſée par les plus impies : Il eſt juſte (*diſoit le ſcelerat & perfide Antiochus*) que l'homme, quel qu'il ſoit, ſe ſoumette à Dieu, *Juſtum eſt, ſubditum eſſe Deo.* Machab. 9.

Aprés ce premier & ſouverain Superieur, il y a diverſes puiſſances établies par ſa Providence, auſquelles il nous oblige d'être ſouſmis : de telle ſorte que (*comme dit le S. Apôtre*) refuſer de leur rendre obeiſſance, c'eſt reſiſter à l'ordre étably par la volonté de Dieu, *Quaſi poteſtati reſiſtit, Dei ordinationi reſiſtit* : Et ainſi en vertu de cette diſpoſition Divine nous devons obeiſſance au Pape, aux Prelats, Paſteurs, & autres Superieurs Eccleſiaſtiques, en ce qui regarde les choſes qui appartiennent à la Religion.

Non eſt poteſtas niſi à Deo. Ad Rom. 13.

Ibid.

Obedite propoſitis veſtris, & ſubjacete eis. Ad Heb. 13.

Nous devons obeiſſance au Roy, *Subjecti eſtote om-*

ni humanæ creaturæ propter Deũ, ſive Regi quaſi præcellenti ; ſive Ducibus, tãquam ab eo miſſis. 1. Pet. 2.

& aux Officiers & Magiſtrats établis par ſon authorité, en ce qui concerne la Police & le Gouvernement de l'Etat.

Par cette même diſpoſition, les enfans doivent obeïr à leurs Peres & Meres ; les Serviteurs à leurs Maîtres ; & ainſi des autres inferieurs à l'égard de leurs Superieurs, en cequi regarde les choſes eſquelles ils leurs ſont ſoumis.

Filii obedite parẽtibus. Epheſ. 6.

Servi ſubditi eſtote dominis, non tantùm bonis & modeſtis, ſed etiam diſcolis 1. Pet. 2.

Or cette vertu d'obeïſſance ſe pratique en trois façons. La premiere eſt, en ſe ſoumettant exterieurement aux commandemens qui ſont faits par les Superieurs : & cette ſoumiſſion exterieure eſt neceſſaire, mais elle n'eſt pas ſeule ſuffiſante, & même quelquefois elle pouroit être accompagnéed'hypocriſie, diſſimulation, & autres mauvaiſes circonſtances qui la rendroient vicieuſe & blâmable.

La ſeconde eſt, de ſe ſoumettre interieurement par le conſentement de la volonté : & cette ſoumiſſion interieure eſt neceſſaire pour s'acquiter vraiment des devoirs de l'obeiſſance : d'où vient

Digitized by Google

que S. Paul declare que les Serviteurs doivent rendre service & obeïssance, non seulement quant à l'exterieur, servans à l'œil (comme il parle) & rendant une soumission de mine & d'apparence; mais aussi quant à l'interieur, obeïssans à leurs Maîtres & Superieurs en simplicité de cœur, & dans la veuë de Dieu, lequel témoigne que cette obeïssance luy est agreable.

Non ad oculum servientes, quasi hominibus placētes, sed in simplicitate cordis timētes Deum quodcūque facitis ex animo operamini sicut Domino. Coloss. 3.

Enfin la troisiéme façon d'obeïr est de soumettre non seulement sa volonté, mais aussi son jugement à celuy des Superieurs; en telle sorte que non seulement on obeïsse exterieurement & interieurement: mais outre cela qu'on approuve le commandement, jugeant qu'il est juste, & que le Superieur le fait avec raison, & rejettant toutes les pensées contraires qui pourroient venir en l'esprit.

Or comme cette troisiéme sorte d'obeïssance comprenant tous les trois degrez susdits, est plus parfaite que les autres, elle n'est pas d'une obligation si étroite: il est

bien vray qu'il n'eſt jamais permis de mépriſer aucun Superieur ny le Commandement, ou la Loy qui vient d'une legitime authorité : mais Dieu ne nous oblige pas d'approuver toute ſorte de Loix humaines, & de juger en toute ſorte d'occaſions, que ce-qui nous eſt commandé par les hommes, ſoit juſte & raiſonnable ; quoy que nous ſoyons obligez de nous y ſoumettre, lors que nous y ſoumettant, nous ne contrevenons point à la Loy Divine. Car il peut arriver (comme S. Thomas nous l'enſeigne) que parmy les Loix humaines, il s'en trouve quelquefois qui ſoient manifeſtement injuſtes & deraiſonnables, auſquelles neanmoins nous devons obeïr, pour ne cauſer ſcandale, ou troubler le repos public : ce qui ſe doit entendre, comme il a déja été dit, quand cette obeiſſance n'eſt point contraire à la Loy de Dieu. Or en ce cas il eſt évident que nous ferions contre nôtre conſcience ſi nous approuvions & jugions être juſte & raiſonnable, ceque nous voyons clai-

1. 2. q. 96. Art. 4.

ment être contraire à la juſtice & à la raiſon.

Et neanmoins, quoy qu'il en ſoit ainſi, il y a pourtant diverſes occaſions, auſquelles nous ſommes obligez de ſoumettre nôtre eſprit & nôtre jugement à celuy de nos Superieurs. Ce n'eſt pas nôtre intention de parler icy des perſonnes, qui ſe ſont obligées par vœu de rendre obeiſſance à leurs Superieurs établis legitimement par l'Egliſe. Il eſt traité amplement en divers Livres, des conditions qui doivent accompagner leur obeïſſance; & juſques où s'étend l'obligation de cette vertu, quand on s'y eſt lié par quelque vœu.

Nôtre deſſein eſt ſeulement de parler d'un cas, qui fait le principal ſujet du preſent Livre, qui eſt de l'obeïſſance en ce qui regarde les choſes de la Foy: laquelle doit être non ſeulement exterieure, quant aux œuvres & aux paroles: non ſeulement interieure, quant au conſentement que l'on donne librement à cette deference exterieure: mais ou-

tre cela elle demande une ſoumiſſion entiere & abſoluë de l'eſprit & du jugement, comme nous verrons en la ſuite de cet œuvre.

CHAPITRE III.

De l'Obeïſſance & Soumiſſion en cequi regarde les choſes de la Foy.

POUR expliquer quelle doit être l'obeïſſance & la ſoumiſſion du Chretien, en cequi regarde les choſes de la Foy : il faut preſuppoſer ceque c'eſt que la vertu de Foy, & comment nous en devons pratiquer les actes.

Vide S. Thom. 2. 2. q. 1. & ſeq.

Fides eſt ſubſtantia rerũ ſperãdarum, argumentũ non apparentiũ. Subſtantia, inquit, rerũ ſperãda-

La Foy, ſelon le commun ſentiment des Docteurs Catholiques, eſt une vertu infuſe Divinement dans nos ames, qui nous porte à croire avec une entiere certitude & fermeté toutes les veritez revelées de Dieu, à cauſe qu'elles ſont atteſtées de luy, qui eſt la premiere, ſouveraine & infaillible verité : & nous connoiſſons que ces Veritez ſont revelées &

Digitized by Google

atteſtées de Dieu, non par la force de nos raiſonnemens, ou par nôtre étude & ſcience, ou par le rapport de perſonnes que nous eſtimons Doctes & Vertueuſes; mais par le témoignage de l'Egliſe, qui nous propoſe ces Veritez pour croire, & nous declare qu'elles ſont revelées de Dieu.

Et ainſi par la Foy nous croyons ces veritez, dautant qu'elles ſont revelées de Dieu, & nous les tenons revelées de Dieu, pour ceque l'Egliſe nous le certifie: d'où vient que S. Auguſtin diſoit autrefois, qu'il ne croiroit pas méme à l'Evangile, s'il n'y étoit porté par l'authorité de l'Egliſe, *Evangelio non crederem, niſi me Eccleſiæ Catholicæ commoveret Authoritas.* Auguſt. cont. ep. Fund. cap. 5. laquelle pour ce ſujet il appelloit la Mere & Maîtreſſe de toute la ſageſſe des Chretiens.

Dieu en ayant ainſi diſpoſé par une ſageſſe & bonté admirable, & ayant voulu nous obliger de ſuivre l'authorité de l'Egliſe en cequi eſt du diſcernement des ve-

rum, non inanium phãtaſia conjecturarum: Audis ſubſtantiam, non licet tibi in fide putare vel diſputare pro libita non hac illacque vagari per inania opinionum, per devia errorum. Subſtantia nomine tibi aut liquid certum fixumque præfigitur. Certis claude ris finibus, certis limitibus coarctaris. Bern. epiſt. 190

Lib. de morib. Eccleſ. cap. 30.

Digitized by Google

tre cela elle demande une ſoumiſſion entiere & abſoluë de l'eſprit & du jugement, comme nous verrons en la ſuite de cet œuvre.

CHAPITRE III.

De l'Obeïſſance & Soumiſſion en cequi regarde les choſes de la Foy.

POUR expliquer quelle doit être l'obeïſſance & la ſoumiſſion du Chretien, en cequi regarde les choſes de la Foy : il faut preſuppoſer ceque c'eſt que la vertu de Foy, & comment nous en devons pratiquer les actes.

Vide S. Thom. 2. 2. q. 1. & ſeq.

La Foy, ſelon le commun ſentiment des Docteurs Catholiques, eſt une vertu infuſe Divinement dans nos ames, qui nous porte à croire avec une entiere certitude & fermeté toutes les veritez revelées de Dieu, à cauſe qu'elles ſont atteſtées de luy, qui eſt la premiere, ſouveraine & infaillible verité : & nous connoiſſons que ces Veritez ſont revelées &

Fides eſt ſubſtantia rerũ ſperãdarum, argumentũ non apparentiũ. Subſtantia, inquit, rerũ ſperãda-

atteſtées de Dieu, non par la force de nos raiſonnemens, ou par nôtre étude & ſcience, ou par le rapport de perſonnes que nous eſtimons Doctes & Vertueuſes; mais par le témoignage de l'Egliſe, qui nous propoſe ces Veritez pour croire, & nous declare qu'elles ſont revelées de Dieu.

Et ainſi par la Foy nous croyons ces veritez, dautant qu'elles ſont revelées de Dieu, & nous les tenons revelées de Dieu, pour ceque l'Egliſe nous le certifie: d'où vient que S. Auguſtin diſoit autrefois, qu'il ne croiroit pas méme à l'Evangile, s'il n'y étoit porté par l'authorité de l'Egliſe, *Evangelio non crederem, niſi me Eccleſiæ Catholicæ commoveret Authoritas.* Auguſt. cont. ep. Fund. cap. 5. laquelle pour ce ſujet il appelloit la Mere & Maîtreſſe de toute la ſageſſe des Chretiens.

Dieu en ayant ainſi diſpoſé par une ſageſſe & bonté admirable, & ayant voulu nous obliger de ſuivre l'authorité de l'Egliſe en cequi eſt du diſcernement des ve-

rum, non inanium phantaſia conjecturarum: Audis ſubſtantiam, non licet tibi in fide putare vel diſputare pro libita non hac illacque vagari per inania opinionum, per devia errorum. Subſtantia nomine tibi aliquid certum fixumque præfigitur. Certis clauderis finibus, certis limitibus coarctaris. Bern. epiſt. 190

Lib. de morib. Eccleſ. cap. 30.

ritez qui viennent de ſa part ; pour remedier d'un côté à la foibleſſe & infirmité de nôtre entendement obſcurcy par le peché ; & de l'autre à la ſuperbe de nôtre cœur, qui ne veut point s'abbaiſſer ny s'aſſujettir ; ayant tiré cette mauvaiſe diſpoſition comme hereditaire du premier homme, & Dieu voulant la guerir par ſon contraire, qui eſt la demiſſion & l'aſſujettiſſement.

Or comme toutes les œuvres de Dieu ſont parfaites, ſa Providence ayant voulu que l'Authorité de l'Egliſe fût un moyen neceſſaire pour l'exercice de nôtre Foy, il a donné à cette Egliſe toutes les qualitez neceſſaires à cette fin ; & entre les autres, celle qui eſt la plus importante, c'eſt à ſçavoir l'infaillibilité : l'ayant renduë, comme dit S. Paul, la Colomne & le Firmament de la verité, *Eccleſia Dei vivi, quæ eſt Columna & Firmamentum veritatis.* Et luy ayant promis par JESUS-CHRIST ſon Fils, une ſpeciale & continuelle aſſiſtance de ſon Eſprit, qui eſt l'Eſprit de verité ;

1. Tim. 3

Paraclytum dabit vobis, ut

qui la dirige & la conduit de telle sorte, qu'elle ne peut tromper ou decevoir, ny être trompée ou deceuë, en cequ'elle enseigne & propose pour croire : & cette qualité d'infaillible est tellement propre à l'Eglise, qu'elle ne peut être attribuée à aucun Docteur particulier, quelque force d'esprit, quelque excellence de Doctrine, & quelque eminence de Sainteté qu'on reconnoisse en luy : au sujet de quoy S. Augustin écrivant à Saint Jerôme, dit ces paroles dignes de remarque : Je lis les écrits des autres de telle façon, que quelque Doctrine & Sainteté qui soit en eux, je n'estime pas pour cela que leur Doctrine soit infaillible, & que cequ'ils ont dit, soit veritable, à cause que tel a été leur sentiment. *Alios ita lego, ut quantalibet Sanctitate Doctrinaque præpolleant, non ideo verum putem, quia ipsi ita senserunt.* Et ailleurs ayant dit, qu'il est permis de ne pas croire, & même d'improuver cequ'on lit dans les écrits des autres Docteurs, pourveu que cela se fasse sans

maneat vobiscum in æternũ spiritum veritatis quem mundus nonpotest accipere. Jean. 14.

Aug. lib. 11. cont. Faust. cap. 5.

Digitized by Google

bleſſer le reſpect qui eſt dû à leur merite : *(il ajoûte)* Je me comporte de la ſorte quand je lis les Livres des autres, & je deſire qu'on faſſe le même à l'égard des miens. *Neque enim quorumlibet diſputationes velut Scripturas canonicas habere debemus : ut nobis non liceat, ſalvâ honorificentiâ quæ illis debetur hominibus aliquid in eorum ſcriptis improbare aut reſpuere, &c. Talis ego ſum in ſcriptis aliorum, tales volo eſſe intellectores meorum.* Aug. lib. 11. cont. Fauſt. cap. 5.

De tout cequi a été dit cy-deſſus, il faut tirer cette concluſion, que puiſque la Foy, ſans laquelle nous ne pouvons plaire à Dieu, demande que nous donnions une ferme creance à toutes les veritez par luy revelées ; & que nous ne pouvons connoître avec aſſeurance & certitude ces veritez comme telles, ſinon par la voix de l'Egliſe qui nous les propoſe & enſeigne : nous devons par conſequent obeïr & nous ſoumettre à l'Egliſe en cequi eſt de la conduite de nôtre

Foy, & cette obeïſſance & ſoumiſſion doit être entiere & accomplie ; c'eſt à dire que nous devons ſoumettre non ſeulement nôtre volonté, mais auſſi nôtre entendement & jugement particulier au jugement de l'Egliſe.

De telle ſorte que quand l'Egliſe condamne quelques erreurs, nous ne devons plus écouter, ny les raiſonnemens de nôtre eſprit, ny toutes les autres connoiſſances de Doctrine que nous penſons avoir au contraire. Il faut ſoumettre abſolument toutes nos penſées à la definition de l'Egliſe ; il faut fermer l'oreille à tous les diſcours qui nous pourroient tant ſoit peu divertir de cette obeïſſance & ſoumiſſion, comme à des ſifflemens du ſerpent infernal ; il faut quitter & abandonner tous Directeurs, Confeſſeurs & Paſteurs, qui voudroient en quelque maniere que ce fût nous en detourner, quelque Vertu, Sainteté, ou Doctrine que nous penſions reconnoître en eux ; il faut renoncer à toute conduite, direction, connoiſſance, lumiere,

goût, ſentiment, conſolation; ponr ſoumettre parfaitement toutes les puiſſances de nôtre ame à la verité, qui nous parle & qui nous inſtruit par la bouche de l'Egliſe.

Autrement, ſi en confeſſant de bouche ceque l'Egliſe nous propoſe, nous jugeons le contraire, ou bien nous le revoquons en doute dans nôtre eſprit, nous ne ſommes Chretiens qu'en apparence, & nôtre Foy n'eſt qu'hypocriſie & diſſimulation, qui ne ſçauroit produire autre effet, ſi non la ruine de nôtre ſalut, & de celuy des autres.

CHAPITRE IV.

Reflexion ſur quelques paroles de l'Apôtre S. Paul.

SAINT Paul reconnoiſſant les pernicieux deſſeins de certains Apôtres de menſonge, leſquels ſous une trompeuſe apparence de pieté, inſinuoient dans l'eſprit des premiers Chretiens de la Ville de Corinthe diverſes choſes, qui

Digitized by Google

les portoient à ſe détourner du chemin de la verité : jugea qu'il étoit neceſſaire de leur fournir quelque Antidote, qui peût non ſeulement ſervir en cette occaſion, mais auſſi en toutes les autres ſemblables, où la Foy des Chretiens ſeroit en quelque danger d'être alterée ou corrompuë. Et cet Antidote n'eſt autre ſinon la conſideration de la puiſſance & de l'authorité que Dieu a donnée à l'Egliſe ; Qu'elle employe avec une même force, pour détruire tout ce qui s'oppoſe à la verité, comme pour ſoutenir & rendre inviolable cette même verité.

Les armes (dit le S. Apôtre) dont nous nous ſervons dans nôtre milice pour deffendre la verité, ne ſont pas des armes de chair & de ſang, comme ſont celles que les faux Apôtres employent pour ſoutenir leur fauſſe Doctrine. C'eſt à dire comme l'explique Saint Chryſoſtome, Saint Anſelme & autres Docteurs) quand il eſt queſtion de condamner les erreurs, & d'établir la verité, l'Egliſe n'employe pas les raiſon-

Arma militiæ noſtræ non carnalia ſunt.

Chryſoſt. Anſelm. & alii in cap. 10 ad Cor.

nemens humains, ny les artifices des paroles ; elle ne ſe ſert point de déguiſemens, d'affectations, de pretextes de vertu, ou de ſcience, & autres ſemblables moyens dont les Prophetes de menſonge uſent ordinairement pour ſe mettre en credit, & inſinuer plus facilement leurs erreurs dans les eſprits credules.

Sed Potentia Deo. Mais nos armes (dit S. Paul) tirent leur vertu & leur force de la puiſſance de Dieu, qui nous les a miſes en main. C'eſt à dire que l'Egliſe n'agit en ces occaſions que par la ſeule authorité qu'elle a reçeuë de Dieu : qui n'eſt autre choſe qu'une participation de cette ſouveraine puiſſance, par laquelle Dieu domine ſur tous les eſprits, qui ſont obligez de s'abaiſſer devant luy, & ſe ſoumettre à ſon Empire.

Or cette authorité de l'Egliſe a deux principaux effets, que S. Paul explique par les paroles ſuivantes, où parlant de la force de cette authorité, il dit, qu'elle a été donnée à l'Egliſe pour détruire toutes les munitions, tous les

Ad deſtructionē munitionum, conſilia deſtruētes & omnē

desſeins, & toute la hauteur qui voudroit s'élever contre la veritable connoiſſance de Dieu. C'eſt à dire, que l'Egliſe par ſa ſeule authorité, renverſe, détruit, & aneantit tous les ſophiſmes, raiſonnemens, artifices, déguiſemens, & toutes les fauſſes apparences de Doctrine, de Pieté, de Sainteté, de Reformation, dont ſe ſervent ordinairement les Heretiques & autres qui ſe ſeparent de la verité : comme l'experience l'a fait voir en toutes les Hereſies paſſées, leſquelles, quoy que traveſties & déguiſées des plus belles apparences de vertu, de Sainteté, de Science, quoy que ſoutenuës & fortifiées de la puiſſance, du credit & des richeſſes de leurs Sectateurs, ont été neanmoins contraintes de ceder à l'authorité de l'Egliſe, contre laquelle (ſelon la promeſſe de JESUS-CHRIST) les portes de l'Enfer ne prevaudront jamais.

altitudinem extollentem ſe adverſus ſcientiam Dei γνῶσιν τοῦ θεοῦ.

L'autre effet de cette Authorité de l'Egliſe eſt (comme declare le même Apôtre) de reduire en captivité tout entendement en l'o-

Et in captivitatẽ redigẽtes omnem intellectum in obſe qui

Chriſti. beiſſance de JESUS-CHRIST, c'eſt
2. Cor. 10. à dire d'obliger ceux qu'elle reconnoît pour ſes enfans, & qui reciproquement la reconnoiſſent pour leur Mere, non ſeulement de ſoumettre, mais même de captiver leur entendement, (& comme exprime le Grec) toutes leurs penſées en l'obeïſſance de JESUS-CHRIST.

πᾶν νόημα

De façon que comme les captifs non ſeulement ſont ſoumis, mais auſſi ſont liez & enchaînez de peur qu'ils n'échapent: ainſi les vrais Catholiques pour rendre une obeïſſance parfaite à la verité de Jeſus-Chriſt, & ſe tenir dans la dépendance de l'authorité de ſon Egliſe, doivent non ſeulement ſoumettre, mais auſſi captiver leurs eſprits, leurs penſées, leurs raiſonnemens, leurs veuës, dans cette heureuſe ſujetion; ſe privant volontairement de la liberté naturelle de raiſonner & de juger, pour ſe tenir dans un acquieſcement humble & ſimple à tout ce qui leur eſt propoſé par l'Egliſe.

CHAP.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Exemple memorable ſur le ſujet de cequi a été dit au Chapitre precedent.

L'HERESIE d'Arrius ayant été condamnée au premier Concile General, & l'Autheur d'icelle ayant finy ſa mauvaiſe vie par une ſubite & malheureuſe mort, ſes Diſciples & Sectateurs ne pouvans ſouffrir cette honte, de confeſſer qu'ils euſſent failly, pouſſez de l'eſprit de ſuperbe, ſe reſolurent de perſiſter dans leurs ſentimens erronez, & d'employer toutes ſortes de moyens & d'artifices pour les ſoutenir. *Baron. to. 3. & 4 Annal.*

Et de premier abord aprés un tel éclat du foudre de l'Egliſe, ils jugerent qu'il falloit ſe tenir dans le ſilence, & diſſimuler pour quelque temps. Mais l'Empereur Conſtantin tres-zelé pour la Foy Catholique, étant mort, & ayant trouvé quelque accez auprés de Conſtance ſon Fils, & Succeſſeur dans l'Empire d'Orient, ils em-

Digitized by Google

ployerent tant de machines & d'artifices, qu'ils gagnerent l'eſprit de ce Prince, & ſous divers faux pretextes & déguiſemens, l'engagerent dans leur party.

Ce n'eſt pas nôtre deſſein d'expliquer en ce lieu les divers moyens qu'ils employerent pour tâcher d'affoiblir l'authorité de ce ſacré Concile : ny de faire un recit des perſecutions qu'ils exciterent de tous côtez contre les Catholiques qui demeuroient dans la ſoumiſſion qu'ils devoient à l'Egliſe, ou des impoſtures & fourberies qu'ils employerent pour ſeduire les plus credules, & des traitemens inhumains par leſquels ils ébranlerent la conſtance des plus fermes.

Cette tempête qui fut encore plus terrible ſous Julian l'Apoſtat Succeſſeur de Conſtance, s'appaiſa quelque peu, lors que ce miſerable ayant été tué en la guerre de Perſe, Jovian tres-Catholique fut élû Empereur : mais ſon Empire n'ayant duré que ſept mois & quelques jours, Valens aſſocié par Valentinian ſon Frere, eut

pour partage l'Empire d'Orient: où ayant au commencement professé la Foy Catholique, enfin comme un autre Adam, il se laissa seduire par sa Femme, laquelle étant Arrienne, fit tant par ses artifices, qu'elle insinua son Heresie dans l'esprit de son Mary: & ce miserable Empereur ayant ainsi fait banqueroute à la vraye Foy, se declara publiquement ennemy & persecuteur des Catholiques.

Il seroit difficile d'exprimer en quelle confusion se trouvoient alors les Eglises d'Orient, un grand nombre d'Evêques étans infectez de l'Heresie d'Arrius, les autres soutenans d'autres opinions qui approchoient fort prés de cette Heresie, & ceux qui étoient Catholiques se défians les uns des autres, pour ne se pas bien connoître dans un tel trouble.

Entre les autres Villes celle d'Antioche ressentit les plus violentes secousses de cette tempête, qui la porterent jusques à une telle extremité, que le peuple étant divisé en trois Factions differentes, chacune de ces Factions avoit son

Evêque, deſorte qu'il y avoit trois Evêques en même temps dans l'enceinte de cette Ville, c'eſt à ſçavoir Paulin, Melece, & Vital, chaque particulier s'attachant à celuy qui ſoutenoit l'opinion plus conforme à ſon ſentiment.

La principale Controverſe étoit, comment & en quel ſens on devoit employer le mot *(d'Hypoſtaſe)* pour expliquer le myſtere de la tres-ſainte Trinité; les Arriens ſe ſervans de la ſignification pour lors equivoque de cette diction, pour ſurprendre les eſprits ſimples, & les engager dans leurs erreurs.

Baron. to. 4. ad an. 372. n. 37. Saint Jerôme s'étoit retiré en ce temps-là dans une ſolitude voiſine de la Ville d'Antioche, où il étoit ſuſtenté des aumônes de l'un des principaux de la Ville d'Antioche, qui ſe nommoit Evagrius; & la reputation de ſa Doctrine & de ſa Vertu, s'étant dés lors répanduë par tout l'Orient, il étoit ſollicité des uns & des autres de ſe declarer en leur faveur, & ſouſcrire à leurs

opinions : un chacun croyant que ce ſeroit un tres grand avantage pour ſon party, d'y engager un tel perſonnage.

Du commencement S. Jerôme eſperant que cette bouraſque ſi violente ne ſeroit pas de durée, ſe tint dans le ſilence, employant ſes prieres & ſes larmes pour implorer le ſecours du Ciel, & tâcher d'obtenir la paix & la tranquilité de l'Egliſe. Mais voyant que la diviſion augmentoit tous les jours, & craignant qu'elle ne fût enfin cauſe de quelque grand deſaſtre, comme il s'agiſſoit de Queſtions & Controverſes qui regardoient les Veritez de la Foy, il ne voulut point conſulter ſon propre eſprit, ny decider ces difficultez par ſa Doctrine ; mais jugea que ſans differer davantage il falloit recourir au remede aſſure. C'eſt pourquoy il s'addreſſa au Pape Damaſe qui tenoit alors le Gouvernail de l'Egliſe : voicy en quels termes il parle dans l'Epitre qu'il écrivit à ce Pere commun des Fidelles.

« Dautant que tout l'Orient di-

viſé depuis long-temps par l'emulation violente & furieuſe des peuples, déchire & met en pieces la Tunique de nôtre Seigneur, qui devroit demeurer entiere & inviolable : & que les Renards renverſent & détruiſent la Vigne de JESUS-CHRIST, de telle ſorte qu'entre tant de lacs rompus, qui ne peuvent contenir l'eau de la verité, il eſt difficile de reconnoître où eſt la fontaine ſcellée, & le Jardin clos & fermé. Pour ce ſujet j'ay jugé qu'il m'étoit neceſſaire de conſulter la Chaire de Pierre, & cette Foy qui a été loüée par la bouche de l'Apôtre, & de rechercher la pâture de la verité pour mon ame, au même lieu où par le Baptême j'ay autrefois reçû le vêtement de JESUS-CHRIST.

Hieron. ep. 57. ad Damaſcum. *Quoniam vetuſto Oriens inter ſe populorum furore colliſus, indiſciſſam Domini Tunicam, & deſuper textam minutatim per fruſta diſcerpit : & Chriſti Vineam exterminant vulpes : ut inter lacus contritos, qui aquam non habent, difficile ubi fons ſignatus & hor-*

tus ille concluſus ſit poſſit intelligi : ideò mihi Cathedram Petri, & Fidem Apoſtolico ore laudatam cenſui conſulendam : inde nunc animæ meæ poſtulans cibum unde olim Chriſti veſtimenta ſuſcepi, &c.

Ne voulant ſuivre autre premier que JÉSUS-CHRIST, je m'attache & me joins à vôtre Beatitude, c'eſt à dire, à la Chaire de Pierre, je ſçais que l'Egliſe eſt edifiée ſur cette pierre : quiconque mangera l'Agneau hors de cette maiſon, c'eſt un Prophane; ſi quelqu'un ne demeure dans cette Arche de Noé, il perira durant le Deluge.

Ego nullum primum niſi Chriſtum ſequens, Beatitudini tuæ, id eſt, Cathedræ Petri communione conſocior ; ſuper illam petram ædificatam Eccleſiam ſcio, quicumque extra hanc domum Agnum comederit profanus eſt, ſi quis in Arca Noë non fuerit, peribit regnante diluvio, &c.

Je ne connois point Vital, je rejette Melece, j'ignore Paulin : quiconque ne recueille point avec vous, il répand & perd ſon tra-

Digitized by Google

vail : c'eſt à dire, que celuy qui n'eſt point à Jeſus-Chriſt, il eſt à l'Antechriſt. *Non novi Vitalem, Melitium reſpuo, ignoro Paulinum : quicumque tecum non colligit diſpergit : hoc eſt qui Chriſti non eſt, Antichriſti eſt.*

Voila comme ce ſaïnt Perſonnage proteſte ſa ſoumiſſion & ſon obeïſſance à l'Egliſe & au S. Siege Apoſtolique, en cequi regarde la Foy.

Mais il paſſe encore plus avant, & non content de ſe ſoumettre, il veut captiver ſon eſprit & ſes penſées en cette obeïſſance : car quoy qu'il fût tres-ſçavant & tres bien verſé en la connoiſſance de toutes ces matieres, & qu'il ſçeût parfaitement ceque ſignifioit le mot *d'hypoſtaſe)* ce neanmoins comme il s'agiſſoit d'une verité de Foy, pour nous laiſſer un exemple de la façon ſelon laquelle nous devons nous comporter en telles rencontres, voicy comment il continuë de parler.

Faites vous-même je vous prie (ô tres-Saint Pere) s'il vous plaît, le

le diſcernement neceſſaire pour éclaircir la verité, je ne craindray point de dire qu'il y a trois Hypoſtaſes en la Trinité, ſi vous me le commandez, &c. *Diſcernite ſi placet, obſecro, non timebo tres Hypoſtaſes dicere, ſi jubetis.*

Soumiſſion & humilité admirable de ce grand Saint : car comme remarque le Docte Scoliaſte, il eſtimoit que cette façon de parler étoit erronée, & contraire à cequi avoit été decidé par le Concile de Nicée, à cauſe de la ſignification qu'il donnoit au nom d'hypoſtaſe : & neanmoins il captive tellement ſon propre jugement, qu'il declare être entierement diſpoſé d'obeïr, de croire & de parler ſelon qu'il luy ſera preſcrit par le Souverain Pontife ; quoyque ce fût contre ſes propres lumieres & connoiſſances, rejettant toutes les reflexions qui luy venoient en la penſée ſur ce ſujet, & interdiſant à ſon eſprit toute ſorte de raiſonnement contraire ; cequ'il témoigne encore expreſſément par les paroles ſuivantes qui ſont la concluſion de

Marian Victor. Scol. in ep. 57. num. 11.

Digitized by Google

ſa lettre : Je conjure & ſupplie avec toute l'inſtance que je puis, vôtre Beatitude pour l'amour de Jeſus Crucifié, qui eſt le ſalut du monde, & pour l'honneur de la tres-ſainte conſubſtantielle Trinité, qu'il vous plaiſe me preſcrire par vôtre authorité, ceque je dois tenir & dire, ou ceque je dois rejetter & ſupprimer touchant ces hypoſtaſes, &c. Dautant que les Heretiques de la Ville de Tharſe, joints à quelques autres de la Cilicie, ne recherchent autre choſe ſinon, de ſe couvrir de vôtre Authorité, pour prêcher & enſeigner trois hypoſtaſes ſelon le ſens de leurs anciennes erreurs. *Obteſtor beatitudinem tuam, per Crucifixum mundi ſalutem, per homouſion Trinitatem, ut mihi epiſtolis tuis ſive tacendarum, ſive dicendarum hypoſtaſeon detur authoritas, &c. Quia Campenſes cum Tharſenſibus Hæreticis copulati nihil aliud ambiunt, quàm ut authoritate communionis veſtræ fulti tres Hypoſtaſes cùm antiquo ſenſu prædicent.*

CHAPITRE VI.

Ce que c'eſt proprement qu'hereſie, & quel eſt ſon vray charactere.

CE nom d'hereſie, lequel eſt derivé du verbe Grec, qui ſignifie choiſir, étoit autrefois pris indifferemment, comme l'explique S. Jerôme, quand quelqu'un faiſoit choix de quelque Diſcipline ou Doctrine, qu'il jugeoit la meilleure: & l'on s'en ſervoit pour ſignifier les diverſes Sectes qui avoient cours parmy les anciens Philoſophes, étant libre à un chacun, ſelon l'uſage de ce temps-là, de choiſir celle qu'il eſtimoit la meilleure.

αἵρεσις *Hereſis ab electione dicitur, quod ſcilicet eam ſibi eligat unuſquiſque Diſciplinam quam putat eſſe meliorem* Hier. in cap. 5. ep. ad Galat.

Neanmoins depuis la publication de l'Evangile, par lequel JESUS-CHRIST nous a découvert le droit chemin de la verité, ce nom d'hereſie eſt devenu odieux & infame, (comme remarque un celebre Auteur) dautant qu'il n'eſt plus permis de choiſir en matiere de Foy & de Religion, aprés que Dieu a daigné luy-même en inſtituer une

Franc. Pegn. Coment. 26. ſuper director. inquiſitor. part. 2. queſt. 1

veritable & aſſeurée, dans laquelle ſeule il veut être ſervy de nous.

Alph. à Caſtro lib. 1. cap. 1. de juſta hæretic. Punit. Turrecremata in ſum. de Eccl. lib. 4. part. 2. cap. 1. Albertus Pigius lib. 4. Eccle. Hierar. cap. 8.

Prenant donc cette diction en la ſignification ordinaire que luy donne l'Egliſe; Hereſie (ſelon le commun ſentiment des Docteurs) n'eſt autre choſe, ſinon *une erreur contraire à la Foy Catholique, ſoûtenuë par une perſonne baptiſée avec obſtination & contumace, contre l'authorité de l'Egliſe.*

1. *C'eſt une erreur*, c'eſt à dire, une opinion fauſſe, laquelle met l'eſprit humain dans l'égarement, le détournant du ſentier de la verité.

2. *Contraire à la Foy Catholique:* car quoy que les opinions fauſſes qu'on peut avoir touchant les ſciences humaines, ſoient des erreurs, ce ne ſont pourtant pas des hereſies.

3. *Soûtenuë par une perſonne baptiſée.* Car, ſelon l'uſage de l'Egliſe, on n'appelle pas Heretiques les Juifs, Mahometans, Idolâtres, & autres infideles: mais ſeulement ceux, qui ayant été baptiſez & faits membres de JESUS-CHRIST, ſe ſeparent de ſa Veri-

Digitized by Google

té & de la Doctrine de ſon Egliſe.

4. *Avec obſtination.* Car, comme dit S. Auguſtin : Si quelques uns ſoûtenoient une fauſſe & perverſe Doctrine, ſans aucune obſtination : & qu'ils fuſſent dans la diſpoſition de ſe corriger, & qu'ils travaillaſſent ſelon qu'il leur ſeroit poſſible pour être éclaircis de la verité ; ils ne devroient pas être mis au nombre des Heretiques. *Si qui falſam ac perverſam ſententiam nulla pertinaci animoſitate defendant : & parati ſint corrigi, & tota ſollicitudine quærant veritatem, non ſunt inter Hæreticos deputandi.* Aug. ep. 162. Comme au contraire (ſuivant la Doctrine du même Saint.) Ceux-là ſont heretiques, leſquels ayans quelque ſentiment pernicieux & erronée, & ayans été avertis de s'en deſiſter pour ſuivre la verité, reſiſtent avec obſtination, & ne veulent dépoſer leur mauvaiſe Doctrine, mais perſiſtent à la ſoûtenir & defendre. *Qui in Eccleſia morbidum aliquid pravumque ſentiunt, ſi correpti ut ſanum re-*

etiamque ſapiant, reſiſtunt contumaciter, ſuaque peſtifera, & mortifera dogmata emendare nolunt, ſed defenſare perſiſtunt, hæretici fiunt. Aug. lib. 18. de Civit. cap. 5.

5. *Et contumace contre l'Egliſe :* car comme a tres-bien dit S. Cyprien, Les Schiſmes & les Hereſies ne ſont provenuës d'ailleurs, ſinon de cequ'on ne veut pas obeïr au Prêtre établi de Dieu, & que l'on ne penſe pas que dans l'Egliſe il y a un Prêtre & un Juge qui tient la place de Jeſus-Chriſt. *Non aliunde hæreſes obortæ ſunt, aut nata Schiſmata, quàm inde quod Sacerdoti Dei non obtemperatur nec unus in Eccleſia ad tempus Sacerdos, & ad tempus Judex, vice Chriſti cogitatur.* Cyprian. lib. 1. ep. 3. Sur leſquelles paroles il faut remarquer, que par ce Prêtre & ce Juge unique qui tient la place de JESUS-CHRIST, Saint Cyprien entend le Pape Cornelius, comme il ſe voit par la ſuite de ſon diſcours.

Et c'eſt icy une des marques principales de l'Hereſie : car, *comme dit S. Auguſtin*, Les Hereti-

ques s'efforcent toûjours ſous divers pretextes & par leurs ſpecieux raiſonnemens, de combattre & détruire l'authorité inébranlable de l'Egliſe : & cette temeraire entrepriſe eſt ordinaire à tous les Heretiques. *Conantur authoritatem ſtabiliſſimam fundatiſſimæ Eccleſiæ quaſi rationis nomine & pollicitatione ſuperare, omnium enim hæreticorum quaſi regularis eſt iſta temeritas.* Aug. ep. 56. ad Dioſcor.

Or pour mieux entendre ce point qui eſt tres-important, il faut obſerver que toutes les Hereſies qui ſe ſont élevées contre la Foy Catholique, ayant été tres-differentes entre elles, les unes ayant attaqué une verité, les autres une autre : Quelques Heretiques n'ayant voulu recevoir une partie de l'Ecriture Sainte, les autres ayant rejetté les traditions. Tous les ennemis de la verité neanmoins qui ont jamais été depuis la publication de l'Evangile, ſont convenus en ce point, de ne vouloir obeïr à l'Egliſe, ny ſoumettre leur eſprit à ſon jugement.

Et non ſeulement les Heretiques en general ont été ſemblables pour ce regard, mais toutes les perſonnes en particulier qui ont embraſſé quelque Hereſie, ſont tombées dans ce malheur pour avoir quitté la conduite de l'Egliſe, & preferé leur eſprit & diſcernement particulier au jugement de cette ſage Mere.

On en a vû des exemples bien évidens en la naiſſance de la derniere hereſie de Calvin, & nos Peres nous ont témoigné de quelle façon tant de perſonnes de toute ſorte de cõditions s'engageoient en cette nouvelle Secte: les uns y étoient pouſſez par eſprit de curioſité: les autres par quelque vanité à cauſe de l'eſtime en laquelle ces nouveaux Heretiques tâchoient de mettre leur Science & Doctrine: d'autres par quelques reſpects humains: d'autres par des affections & attaches particulieres: & par quel motif qu'ils y fuſſent portez, cela provenoit toûjours de ce qu'ils preferoient leur ſentiment & jugement particulier, au jugement & au ſentiment de l'Egliſe.

Digitized by Google

Il y a même eu plusieurs personnes en ce temps-là qui se sont engagées dans l'Heresie par un desir, mais un desir mal ordonné d'une plus grande rigueur & & perfection, voyant les Sectateurs de cette nouvelle Doctrine dans une retenuë & modestie extraordinaire, faire de grandes aumônes, & pratiquer diverses autres actions exterieures de vertu. Et autrefois ce pretexte de plus grande rigueur & perfection, en a trompé plusieurs comme il se voit par l'Heresie des Novatiens, Montanistes, & autres semblables: tant il est vray que nous devons nous deffier de nôtre propre esprit, même dans le choix des choses qui semblent les meilleures & les plus saintes, & nous tenir humbles & soûmis à la conduite de l'Eglise, puisque c'est la seule voye par laquelle Dieu nous veut sauver.

Il est vray que cette consideration de la Vertu & Sainteté apparente de ceux qui enseignoient ou qui professoient quelque nouvelle Doctrine, a été la princi-

Digitized by Google

pale pierre d'achopement qui a cauſé la ruine d'un grand nombre d'ames : Tertulien l'a autrefois fort bien remarqué dans ſon Livre des Preſcriptions contre les Heretiques, où parlant de telles perſonnes : Ces pauvres abuſez, dit-il, prennent occaſion de ſe perdre, par l'edification qu'ils penſent tirer de la vertu de ceux qui ſont engagez dans l'erreur, pourquoy, diſent-ils, telles & telles perſonnes ſi vertueuſes, ſi ſages, ſi ſçavantes, ſe ſont-elles miſes dans ce party ? *Solent quidem iſti miriones etiam de quibuſdam perſonis ab hæreſi captis, ædificari in ruinam. Quare illa vel ille fideliſſimi, prudentiſſimi & uſitatiſſimi in Eccleſia in illam partem tranſierunt.* Tertul. lib. de præſc. adver. hæret. cap. 3.

Et puis, aprés avoir montré par l'exemple de Saül, David, & Salomon, comment les plus vertueux & les plus ſages ſe ſont quelquefois trompez, & qu'il n'y a que JESUS-CHRIST, qui par ſoy-même & par ſa propre vertu, ſoit infaillible : il ajoûte, quoy donc,

ſi un Evêque, ſi un Diacre, ſi une Veuve, ſi une Vierge, ſi un Docteur, & même ſi un Martyr, ſe détourne de la regle de la vraye Foy, faut-il juger pour cela que la verité ſe trouve dans l'Hereſie? eſt-ce des perſonnes particulieres que nous tirons la preuve de nôtre Foy? ou plutôt ne devons-nous pas par la Foy juger des perſonnes? *Quid ergo ſi Epiſcopus, ſi Diaconus, ſi Vidua, ſi Virgo, ſi Doctor, ſi etiam Martyr lapſus à regula fuerit, ideò Hæreſes veritatem videbuntur obtinere? ex perſonis probamus Fidem, an ex Fide perſonas?* Tertul. ſup.

Il ne ſe peut rien ajoûter à ces paroles, deſquelles, & de tout ce qui a été dit cy-deſſus: il faut tirer cette concluſion, que ce monde étant remply de tant de pieges, comme Dieu le fit voir par revelation au grand S. Antoine, & les ennemis de la verité employans tant de ſortes d'artifices & de ruſes pour nous détourner de la droite voye, & ſe ſervans même des choſes qui ſemblent les meilleures & les plus ſaintes, pour

nous ſeduire & pour nous perdre; il faut ſi nous voulons éviter tous ces dangers, qu'un chacun en ſon particulier écoute cette voix du Ciel qui ſe fit entendre à ce grand Saint, *Soyez humble*, c'eſt à dire, qu'il faut concevoir une tres-baſſe eſtime de ſoy même, & de toutes les qualitez de ſon eſprit, il faut ſe deffier beaucoup de ſon propre jugement, de ſes penſées, de ſes lumieres & veuës particulieres, & ſe ſoumettre entierement au jugement de l'Egliſe, obeïr à ſa conduite, & apprendre d'elle avec humilité & ſimplicité d'eſprit, cequ'il faut croire & ce qu'il faut faire pour parvenir au ſalut eternel.

CHAPITRE VII.

En combien de manieres on peche contre l'Obeïſſance deuë à l'Egliſe en cequi regarde les choſes de la Foy.

OUTRE l'Hereſie dont il a été parlé au precedent Chapitre, l'on peut encore en diverſes autres

manieres precher contre cette obeiſſance, & il ne faut pas ſe flatter de cette fauſſe perſuaſion, que l'on ſoit vraiment enfant de l'Egliſe, & qu'on luy rende cequi luy eſt dû, pourveu qu'ouvertement & manifeſtement on ne s'en ſepare point, pour ſe jetter dans le party de ſes ennemis declarez.

Et premierement c'eſt un manquement formel contre la Foy, que de profeſſer exterieurement de croire, & de ſe ſoumettre à ceque l'Egliſe nous enſeigne, & interieurement dans ſon cœur s'obſtiner à croire & tenir le contraire.

La Foy (*dit S. Auguſtin*) exige de nous un double devoir, du cœur & de la langue: & nous ne pouvons être ſauvez, ſi nous ne profeſſons exterieurement de bouche, la même croyance que nous tenons dans le cœur. *Fides à nobis exigit duplex officium, cordis & linguæ: nec ſalvi eſſe poſſumus, niſi Fidem ore profiteamur quam corde gerimus.* Aug. lib. de fid. & ſymb.

Au ſujet de quoy le tres-Illuſtre

& tres-Saint Archevêque de Vienne, Alcimus Avitus qui vivoit il y a prés de douze cens ans, reprit conſtamment Gondebauld Roy de Bourgogne, de ce qu'ayant reconnu la fauſſeté de l'Hereſie des Arriens, dans laquelle il étoit tombé, & deſirant s'en relever; il vouloit neanmoins faire ſa converſion en ſecret: & ſe contentant de retenir en ſon cœur la vraye Foy, ſe comporter exterieurement comme par le paſſé. Cequ'il avoit deſſein de faire de la ſorte par une maxime politique, pour ne cauſer aucun trouble parmy ſes ſujets dont pluſieurs étoient infectez de cette Hereſie.

Sire (*luy dit ce Saint Prelat*) ſi vous avez une vraye Foy, faites la paroître, en executant ceque nôtre Seigneur nous a enſeigné: car il a dit, ſi quelqu'un me confeſſe devant les hommes, je le confeſſeray devant mon Pere, & celuy qui me niera devant les hommes, ne ſera point reconnu de moy devant mon Pere: ceque vous dites que vous croyez en vôtre cœur, declarez-le de bouche devant tout

vôtre peuple. *Si verè credis, quod nos ipſe Dominus docuit, exequereris enim, ſi quis me confeſſus fuerit coram hominibus, confitebor & ego eum coram Patre meo : qui autem negaverit me coram hominibus, negabo, & ego eum coram Patre meo, &c. quod corde te dicis credere, ore profer in plebe.* Baron. to. 6. ad an. 494. n. 67.

Or tout ainſi que celuy-là commettroit un tres grand peché, lequel retenant dans ſon cœur la vraye Foy, la denieroit par ſes paroles : de même & à plus forte raiſon celuy qui profeſſeroit de bouche les veritez que l'Egliſe lui propoſe pour croire, & en ſon cœur s'obſtineroit à tenir le contraire, ſeroit un infidelle traveſty & deguiſé en Chretien.

En matiere de Foy, il faut que la bouche & le cœur ſoient d'accord, & jamais il n'eſt permis de croire d'une façon & parler d'une autre : & qui voudroit ſoûtenir le contraire tomberoit dans l'Hereſie des Elceſaites, condamnez il y a pluſieurs ſiecles. *Euſeb. lib. 6. cap. 31.*

2. Non ſeulement il eſt defendu

de contredire en ſon cœur aux veritez que l'Egliſe enſeigne ; mais même il n'eſt pas permis d'en douter : & celuy qui concevroit quelque doute ſur une ſeule de ces veritez, & s'y arrêteroit deliberement, il ſeroit coupable du peché d'infidelité : car ſuivant la regle du droit, Celuy qui eſt douteux en la Foy, il eſt infidele, *Dubius in Fide infidelis eſt.* c. 1. de hæreticis. Et la raiſon eſt, dautant que la vraye Foy doit exclure toute ſorte de doute : puis qu'elle met l'eſprit de celuy qui croit dans une certitude plus grande, que celle qu'il pourroit avoir par les demonſtrations les plus evidentes.

Et non ſeulement le doute détruit la Foy touchant la verité qu'on revoque en doute ; mais à l'égard de toutes les autres veritez Catholiques, leſquelles ont une ſi étroite liaiſon enſemble, comme enſeignent les Docteurs, qu'on ne ſçauroit manquer de Foy à l'égard d'une ſeule verité, qu'on ne la perde entierement à l'égard de toutes les autres.

In 2. 2. q. 5. a. 3.

3. Enfin

3. Enfin quoy qu'on n'aye aucun doute des veritez que l'Egliſe propoſe, & qu'on les croye comme on y eſt obligé : c'eſt neanmoins commettre un manquement notable contre l'obeïſſance & la ſoumiſſion qui eſt deuë à l'Egliſe, que de favoriſer, defendre, & aſſiſter en quelque maniere que ce ſoit, ceux qui luy contrediſent, ou qui ne veulent pas acquieſcer & ſe ſoumettre à ſon jugement, lors que de cette faveur, protection, ou aſſiſtance, ils prennent ſujet de perſeverer dans leur mauvaiſe diſpoſition.

Non ſeulement ceux-là ſont dignes de mort, (*dit le S. Apôtre*) qui font mal, mais auſſi ceux leſquels y conſentent, *Digni ſunt morte, non ſolùm qui talia agunt, ſed etiam qui conſentiunt facientibus.* Rom. 1. Or c'eſt y conſentir que de ſoutenir & aſſiſter ceux qui font le mal ; & d'être cauſe par ce ſupport & par cette aſſiſtance, qu'ils perſiſtent dans le mal.

Et il ne ſert de rien d'alleguer, que ce qu'on en fait, n'eſt que par une affection civile & pour ſe te-

nir en bonne intelligence avec un chacun : car quand il eſt queſtion de la fidelité qui eſt deuë à JESUS-CHRIST & à ſon Egliſe, il faut renoncer à toute ſorte de ſentimens naturels & de reſpects humains, pour ne pas flatter ceux qui s'en ſeparent, & par cette flatterie être cauſe qu'ils s'obſtinent davantage dans leur infidelité. Si quelqu'un (*comme declare le Diſciple bien-aimé de* JESUS-CHRIST) recherche vôtre amitié & converſation, & ſoûtient une Doctrine contraire à celle de l'Egliſe, ne luy donnez aucune entrée en vôtre maiſon, & même ne le ſaluez point : car celuy qui le ſaluë, ſe rend participant de ſes mauvaiſes œuvres, *Si quis venit ad vos & hanc Doctrinam non affert, nolite recipere eum in domum: nec ave, ei dixeritis, qui enim dicit illi ave, communicat operibus ejus malignis.* 2. Joan.

Et le grand S. Antoine, au rapport de S. Athanaſe, étant prés de la mort, donna ce dernier avertiſſement à ſes Religieux : *Souvenez-vous mes enfans, des avis*

S. Athanaſ. in vit. S.

que je vous ay donné, d'éviter soigneusement la contagion des Heretiques, & de tous ceux qui se separent de l'obeïssance de l'Eglise: imitez la haine & l'aversion que j'ay toûjours euë envers telles personnes, entant qu'elles sont ennemies de Jesus-Christ: Vous sçavez que je n'ay jamais voulu leur rendre aucun témoignage d'affection, ny leur dire aucune parole pacifique, à cause de la perversité de leur cœur, & de la guerre qu'ils faisoient avec obstination contre Iesus-Christ. Antoni a ud Sur. 18. Ianuar.

Or quoyque l'Eglise en cequi est de la conversation avec les Heretiques, use maintenant de beaucoup d'Indulgence, & se soit grandement relâchée de la rigueur des anciens Canons: il est neanmoins evident & asseuré, que de Droit Divin, toute familiarité & frequentation nous est absolument defenduë avec ceux qui ne veulent se soumettre à l'Eglise, pour ce qui concerne les choses de la Foy, en trois cas.

Le premier est, quand il y a danger de perversion pour nous ou pour les nôtres, à quoy l'on

doit bien prendre garde. Car, comme dit S. Paul, leur parole eſt contagieuſe, & répand ſon venin, comme le chancre infecte & corrompt les parties d'un corps, *Sermo eorum ut cancer ſerpit.* 2. Timot. 2.

Le ſecond, quand par cette familiere frequentation nous cauſons quelque ſcandale, & donnons ſujet de croire que nous approuvons leur Doctrine, & adherons à leurs ſentimens.

Le troiſiéme, lors que la bienveüillance & amitié que nous leur témoignons, leur donne ſujet de s'arrêter avec plus d'obſtination dans leurs erreurs, ſe voyans ainſi favoriſez & ſupportez.

CHAPITRE VIII.

Exemple digne de remarque pour l'éclairciſſement de cequi a été dit au precedent Chapitre.

Baron. to. 6. ad an. 492. & ſeq.

APrés le Concile general de Chalcedoine, où Dioſcore Patriarche d'Alexandrie & tous ſes adherens furent condamnez, &

luy deposé de son Patriarchat & envoyé en exil : les sentimens se trouverent differens entre les Evêques d'Orient : quelques-uns blâmoient la procedure des Legats de S. Leon Pape, & des autres Peres du Concile, comme trop rigoureuse envers ce Patriarche ; d'autres vouloient luy ôter la tache infâme d'Heresie, & soûtenoient qu'il n'avoit été condamné par le Concile, sinon pour le sujet de quelque entrepriſe faite contre le S. Siege Apostolique ; les autres passoient encore plus avant, & portez d'une affection aveugle envers ce Patriarche, pretendoient justifier son innocence ; il y en avoit aussi un tres-grand nombre d'autres, lesquels avec une constance inébranlable, protestoient ne vouloir jamais se departir de la soumission deuë à l'Egliſe Catholique assemblée en ce Concile, ny de la Communion du Pape S. Leon, Chef & Pasteur Souverain des Fideles.

Il s'en trouvoit aussi quelques uns, lesquels aimans la paix & le repos, ne vouloient point s'emba-

raſſer l'eſprit de toutes ces Controverſes, & ſoit par defaut de reſolution où de capacité, demeurans dans une certaine indifference, formerent une nouvelle Secte nommée *des Heſitans*, qui neanmoins furent reprouvez de l'Egliſe comme Heretiques : car la Foy Catholique ne permet point d'heſiter ny de ſe tenir dans l'indifference, il faut ſe declarer pour le bon party, ou bien être tenu pour ennemy. Celuy (*dit Ieſus-Chriſt*) qui n'eſt point avec moy, il eſt contre moy, *Qui non eſt mecum, contra me eſt.* Mat. 12.

En ce temps-là, Euphemius, homme ſage & grand Politique, fut élevé au Siege Patriarchal de Conſtantinople, lequel du commencement pour ſe mettre en credit, ſe comporta courageuſement pour la defenſe de la Foy Catholique, témoignant ouvertement vouloir ſe ſoumettre à tout ce qui avoit été fait & determiné par le Concile de Chalcedoine : & même il obligea l'Empereur Anaſtaſe de ſe declarer pour le même Concile. Mais peu de temps aprés, con-

Digitized by Google

ſiderant le nombre & la puiſſance des Sectateurs de Dioſcore, & voyant dans ce party pluſieurs Evêques de grande authorité, il commença de ſe relâcher un peu; & ne voulant deſobliger ces Prelats, ny attirer ſur luy la haine de tous les autres : par une maxime de la prudence humaine & politique, il jugea qu'il devoit condeſcendre & s'accommoder aux uns & aux autres pour conſerver leur amitié.

Cela ſembloit reüſſir ſelon ſon deſſein : mais il avoit toûjours un ſecret remords en ſa conſcience, ſur ceque cette façon d'agir n'étoit point approuvée du S. Siege Apoſtolique ; le Pape Felix lui ayant écrit de ſe comporter d'une autre maniere, & de ſe roidir davantage contre les ennemis de la verité.

Il arriva ſur ces entrefaites que ce bon Pape paſſa de cette vie à une meilleure, auquel Gelaze ayant ſuccedé, & Euphemius penſant avoir trouvé une occaſion propre à ſon deſſein, luy écrivit des Lettres pleines de reſpect, a-

vec une profeſſion de la Foy Catholique, ſelon le Concile de Chalcedoine, pour être admis en ſa Communion, & être reconnu de luy pour Orthodoxe.

Le Pape Gelaze fut conſolé de voir les bonnes diſpoſitions de ce Patriarche: mais ayant appris que nonobſtant ces belles proteſtations il retenoit toûjours dans les ſacrez Dyptiques avec honneur, le nom de ſon Predeceſſeur Acacius, decedé hors la Communion de l'Egliſe Romaine, pour ne vouloir deſobliger ceux qui ſoûtenoient ſon party: quoy que cela luy eût été enjoint par le Defunt Pape Felix, il luy en fit plainte par ſa réponſe, & refuſa pour ce ſujet de l'admettre à ſa Communion.

Euphemius ſe voyant ainſi fruſtré de ſon attente, ne ſe rebute point pour ce refus: mais ſelon ſa prudence Politique, voyant combien il luy importoit d'être en union avec le Pape, il envoye exprés à Rome ſon grand Archidiacre Sinclitius, avec d'autres Lettres encore plus reſpectueuſes & obligeantes

obligeantes, au Souverain Pontife, par lesquelles il luy represente les raisons qui l'obligeoient de se comporter comme il faisoit.

Mais comme les petits nuages formez de l'humidité de la nuit, se dissipent aussi-tôt qu'ils sont penetrez des rayons du Soleil : de même tous ces vains pretextes furent non seulement rejettez, mais Doctement & Saintement refutez par le Pape Gelaze ; lequel tenant sur terre la place de celuy qui est le Soleil de Justice & de Verité, fit connoître à Euphemius par une Epître Decretale qu'il luy addressa, combien sa prudence Politique étoit opposée à la sagesse de JESUS-CHRIST. Le Lecteur Catholique aura consolation d'en lire icy quelques extraits.

C'est une Regle (*dit ce Souverain Pontife*) qui a toûjours été observée par nos Peres, de tenir la Communion Catholique & Apostolique, exemte de toute pollution & soüillleure qui se pourroit contracter par la societé des

Prevaricateurs: mais puiſque maintenant vous aimez mieux preferer une Communion étrangere, que de vous tenir ſimplement à celle du Bien-heureux Apôtre S. Pierre, qui eſt toute pure & incontaminée, comment pouvons-nous chanter enſemble le Cantique du Seigneur dans une terre infidelle ? Comment voulez-vous que j'admette à la Communion Apoſtolique des hommes qui ne veulent point ſe ſeparer de ceux qui ſont hors de l'Egliſe ? *Fuit quondam Eccleſiaſtica vetus hæc regula, apud Patres noſtros ; quibus una, Catholica, Apoſtolicaque communio ab omni prævaricatorum libera pollutione conſtabat. Nunc autem cùm ſocietatem præferre malitis extraneam, quam ad Beati Petri purum redire illibatumque conſortium, quomodo cantabimus Canticum Domini, in terra aliena ? quomodo diſpoſitionis Apoſtolicæ fœdera antiqua præbeamus hominibus communionis extraneæ, &c.*

Vous ajoûtez enſuite que ſi je voulois me rendre un peu condeſcendant, ce ſeroit un bon

moyen pour réünir les eſprits, & retablir la concorde ; & dautant que vous uſez ſouvent de ce mot de condeſcendance, permettez que je vous diſe cequi ſe doit entendre par iceluy : car il eſt vray que ſelon le ſentiment de l'Egliſe Catholique & Apoſtolique, il eſt tres-bon de condeſcendre pour profiter en mieux, & non pas pour defaillir & décheoir en quelque choſe de pire. *Conſequenter adnectis condeſcendibilem me, optima diſpoſitione revocare poſſe concordiam. Proinde quoniam iſto verbo frequenter uteris ; quid ſibi velit explorem. Optima enim illa eſt Eccleſiæ Catholicæ atque Apoſtolicæ diſpoſitio ad meliora proficiendo condeſcendere, non ad inferiora deſcendendo deficere.*

Vous nous invitez de condeſcendre avec vous, c'eſt à dire, de deſcendre du haut en bas, & nous vous exhortons de remonter avec nous du bas en haut ; Or je demande en la preſence de la Divine Juſtice, que tous les hommes jugent, lequel de nous deux doit obeïr à l'autre. *Condeſcende-*

re nos vobiſcum invitatis ad ima de ſummis : nos coaſcendere vos nobiſcum rogamus ad ſumma de imis. Nunc igitur ſub conſpectu illius excelſæ Iuſtitiæ judicet genus humanum quis noſtrûm debeat alteri obedire?

Il ajoûte enſuite, Ne vous flatez pas de ceque vous faites profeſſion de la Foy Catholique : car l'Evangile nous dit de faire entierement l'arbre bon, & les fruits bons, ou faire l'arbre mauvais auſſi bien que les fruits, car c'eſt par les fruits qu'on connoît l'arbre. C'eſt à dire, que ſi de cœur & de bouche avec une Foy ſincere, vous vous glorifiez de la Profeſſion Catholique & Apoſtolique, recevez ſa Communion : Que ſi la Communion des Heretiques ou de leurs Aſſociez vous plaît, à quoy vous arêtez vous ? que regardez-vous ? Levez tout pretexte, ſoutenez & defendez ouvertement & publiquement leurs ſentimens. *Nec vobis blandiamini, quia Fidem Catholicam profitemini vos tenere : Clamat enim nobis illa Evangelica ſententia, aut facite ar-*

borem bonam & fructus ejus bonos, aut arborem malam, & fructus ejus malos, ex fructibus enim cognoscitur arbor: ideſt, ſi voce, ſi fide, ſi profeſſione Catholica & Apoſtolica fideliter veraciterque gloriamini, hujus & communionem recipite: ſi verò Hæreticorum ſcilicet damnatorum, vel his aut ſucceſſoribus eorum communicantium communio vobis placet, quid ſtatis? quid circumſpicitis? ſimul & eorum apertè manifeſtéque remotis obſtaculis dogma defendite.

Voila en quels precipices vous nous pouſſez, & à quels dangers de mort eternelle vous deſirez nous expoſer avec vous. Cette condeſcendance eſt-elle propre pour guerir le malade? mais plutôt n'eſt elle pas pour nous faire perir avec luy? *Ecce ad quæ nos præcipitia condeſcendere provocatis, atque ad quæ nos mortis æternæ pericula cupitis inclinare, hoc deſcenſu ſalvare eſt ægrotantem? an cum languente conſumi?*

Eſt-ce là ce moyen ſi excellent que vous nous propoſez pour faire ceſſer toute diſcorde? ou bien

plutôt celuy que je vous repreſente, qui ſeroit en ſe ſeparant abſolument de la contagion des Perfides, de faire enſorte que la Religion Catholique & Apoſtolique ſoit conſervée dans l'integrité & pureté de ſa Foy. *Hæc erit optima diſpoſitio illius quam memoras reparandæ concordiæ? an illa potius ut rejectis contagiis Perfidorum, integra fide ſincera ſui communione potiatur Communio Catholica atque Apoſtolica.*

Enfin aprés pluſieurs autres ſemblables remontrances il conclut par ces paroles dignes d'être bien conſiderées.

Il eſt tres-certain, mon Frere Euphemius, que nous comparoîtrons tous deux un jour devant le Tribunal épouventable du Souverain Juge JESUS-CHRIST, en preſence de ces grands Saints qui ont ſoutenu & defendu avec tant de courage cette Foy Catholique que nous profeſſons, là il n'y aura aucun lieu aux excuſes, aux ſubterfuges, aux vains pretextes. *Verumtamen Frater Euphemi, ſine dubitatione veniemus ad illud pa-*

vendum Tribunal Christi, circumstantibus illis à quibus Fides ipsa defensa est, non illic inficiationibus, non dilationibus, non inclusionibus est agendum.

Là on verra clairement, si, comme vous le pensez j'ay été trop rude, trop âpre, trop rigoureux, & trop difficile, quand j'ay tâché par tous moyens de procurer vôtre salut; quand je vous ay averty de prendre un Antidote qui vous sembloit amer: mais qui étoit souverain pour vous garantir de la mort & vous conserver la vie: ou bien, si vous avez eu raison lors que j'ay tâché de vous separer de cequi vous pouvoit nuire, d'avoir eu en execration le Medecin qui vouloit vous guerir, & d'avoir mieux aimé l'infecter de vôtre maladie, si vous eussiez pû, que de recouvrer par ses avis vôtre santé. *Ibi certè dilucidabitur utrum ego sicut putatis acerbus, asper, & nimis durus difficilisque sim vobis, qui cùm ratione vestram salutem parturio, qui clamo, etiamsi austerum sit Antidotum, accedite quæso, bibite, vivite, nolo moria-*

mini ? an vos, qui à noxiis prohibiti, medicos duritiâ execrandos, imò qui vultis vobiſcum medicos ægrotare, quàm vos recipere ſanitatem. Apud Baron. ſup.

Evagrius lib. 3. cap. vlt.

L'iſſuë de toute cette hiſtoire fut, que le malheureux Anaſtaſe aprés avoir quelque temps heſité & demeuré dans ſon indifference criminelle, tomba enfin dans le precipice de l'Hereſie, & de Prince tres-Catholique qu'il étoit au commencement de ſon Empire, il devint ennemy de JESUS-CHRIST & perſecuteur de ſon Egliſe : & enfin termina ſa méchante vie par une tragique & funeſte mort, ayant été frapé d'un coup de foudre dans ſon propre Palais, au milieu de tous ſes Gardes & Officiers, ſans que toute ſa puiſſance le peût garantir & ſauver des mains de la Juſtice de Dieu.

Theodor. lect. lib 2 & 2. collect.

Et pour cequi eſt d'Euphemius, il recueillit les fruits de ſa prudence politique, & comme par ſes condeſcendances & diſſimulations il croyoit ſe maintenir & ſe procurer le ſupport & l'amitié des uns & des autres : Dieu permît

par un juſte jugement, qu'il fût abandonné des Catholiques, comme leur étant ſuſpect, & perſecuté par les Heretiques, leſquels enfin le chaſſerent hors de ſon Siege Patriarchal, & l'envoyerent en exil où il mourut, on ne ſçait en quel état ny de quelle mort; mais ſon nom fut rayé & effacé des tables de l'Egliſe.

CHAPITRE IX.

Qu'un des principaux manquemens contre l'Obeiſſance deuë à l'Egliſe, eſt de ne ſe vouloir ſoumettre à N. S. Pere le Pape en ce qui regarde les choſes de la Foy.

L'AUTEUR du livre des queſtions ſur le nouveau Teſtament, expliquant pourquoy JESUS-CHRIST ne voulut point payer le tribut à Capharnaum, ſinon pour luy & pour S. Pierre, & pour quelle raiſon il ne fit point la même faveur aux autres: C'eſt, *(dit-il)* pour ceque nôtre Sauveur payant pour Pierre, il ſemble qu'il payoit pour tous les autres: dau-

tant qu'aprés luy tous les autres étoient contenus en la perſonne de Pierre, comme en celuy qu'il avoit établi pour leur Chef & pour le Paſteur ſouverain de ſon troupeau. *Salvator cùm pro ſe & Petro dari jubet, pro omnibus exoluiſſe videtur, quia poſt Salvatorem in Petro omnes continentur, ipſum enim conſtituit eſſe caput eorum, ut Paſtor eſſet Dominici gregis.* Lib. quæſt. nov. teſt. q. 75. inter opera S. Aug.

Et S. Auguſtin ſur le Pſeaume 108. dit, que S. Pierre, à raiſon de la primauté de ſon Apoſtolat, repreſentoit toute l'Egliſe. *Petrus Apoſtolus propter Apoſtolatus ſui primatum, totius Eccleſiæ gerebat figurata generalitate perſonam.* Aug. in Pſal. 108.

Et en effet JESUS CHRIST ayant impoſé à ce Saint Apôtre le nom de *Cephas*, c'eſt à dire (comme l'explique S. Optat Evêque d'Afrique, le prenant ſelon les termes de la langue Grecque) l'ayant conſtitué Chef de tous les Apôtres, & par conſequent de toute ſon Egliſe: tout ainſi que

Omnium Apoſtolorum caput Petrus, inde Cephas appellatus. Opt. lib. 2. cont. Donat.

tous les ſens du corps humain ſont par excellence dans le chef, de même ce Chef Myſtique comprenoit en quelque façon, & contenoit en ſoy tout le reſte de l'Egliſe.

Or comme cette qualité de Chef de l'Egliſe n'eſt pas demeurée ſeulement en la perſonne de Saint Pierre ; mais a été tranſmiſe à tous ſes Succeſſeurs en la Chaire Apoſtolique ; (comme il ſera plus amplement expliqué cy-aprés,) auſſi nous pouvons avec juſte raiſon inferer de là, que quiconque manque à la reverence & ſoumiſſion envers ce Chef de l'Egliſe, il peche contre le reſpect & l'obeïſſance qu'il doit à toute l'Egliſe ; & que ce peché eſt d'autant plus grief, que par iceluy il bleſſe l'Egliſe en ſa principale & plus noble partie.

C'eſt pourquoy S. Bernard écrivant aux Habitans de la Ville de Milan, dit, que la plenitude de la puiſſance ſur toutes les Egliſes du monde, a été donnée par une prerogative ſinguliere au S. Siege Apoſtolique ; & partant que

Digitized by Google

celuy qui reſiſte à cette puiſſance, reſiſte à l'ordre de la divine volonté. *Plenitudo poteſtatis ſuper univerſas orbis Eccleſias ſingulari prærogativa, Apoſtolicæ ſedi donata eſt : qui igitur huic poteſtati reſiſtit, Dei ordinationi reſiſtit.* Bernard epiſt. 131.

Baron. to. 10. ad an. 849. num. 20.

Nous avons ſur ce ſujet un exemple remarquable de la pieté des plus illuſtres Prelats de France, aſſemblez au Concile de Tours en l'an 849. à l'occaſion des vexations qu'un Seigneur de Bretagne appellé Nomenoye uſurpateur de la Souveraineté de cette Province, faiſoit à quelques Egliſes : & principalement pour raiſon du mépris qu'il avoit fait paroître envers le Pape Leon IV. lequel ayant envoyé vers luy un Legat, avec des Lettres de ſa Sainteté pour tâcher de le reduire à ſon devoir : ce Seigneur ne voulut voir les Lettres ny le Legat, craignant la fulmination de quelque Anatheme contre ſa perſonne. Ces Prelats donc au nombre de vingt deux aſſemblez en la Ville de Tours, envoyerent une Lettre monitoire

En ce Concile étoient les Archevêques de Tours, Sens, Rheims, & Roüen, & les Evêques de Paris, Angers, le Mans, Auxerre, Troies Orleans, Meaux, Chartres, Nevers, Noyon, Laon, Soiſſons, Amiens Senlis, Beauvais, Seez, Lizieux & Bayeux.

Digitized by Google

à Nomenoye, dont nous avons mis icy quelque extrait.

Dieu a permis (*disent ces Prelats à cet usurpateur*) par un secret, mais toutefois juste jugement, que vous fussiez le Maître de vôtre Province; dans le gouvernement de laquelle vous pouvez connoître comment vous vous êtes comporté par le témoignage de vôtre propre conscience, & par les plaintes ameres de plusieurs Eglises, & de toute sorte de personnes nobles & roturieres, riches & pauvres, veuves & orphelins que vous avez affligez & tourmentez par vôtre damnable convoitise & horrible cruauté. *Dominus quidem Deus occulto, justo tamen judicio permisit esse te Rectorem gentis tuæ. In quo tamen regimine qualem te exhibueris, testis est conscientia tua, & amaræ querimoniæ diversarum Ecclesiarum, & afflictiones nobilium & ignobilium, divitum & pauperum, viduarum & orphanorum quos damnabili cupiditate & horribili crudelitate vexasti.* *Lup. Ferrar. epist. 84.*

Et ensuite aprés luy avoir re-

celuy qui reſiſte à cette puiſſance, reſiſte à l'ordre de la divine volonté. *Plenitudo poteſtatis ſuper univerſas orbis Eccleſias ſingulari prærogativa, Apoſtolicæ ſedi donata eſt : qui igitur huic poteſtati reſiſtit, Dei ordinationi reſiſtit.* Bernard epiſt. 131.

Baron. to. 10. ad an. 849. num. 20.

Nous avons ſur ce ſujet un exemple remarquable de la pieté des plus illuſtres Prelats de France, aſſemblez au Concile de Tours en l'an 849. à l'occaſion des vexations qu'un Seigneur de Bretagne appellé Nomenoye uſurpateur de la Souveraineté de cette Province, faiſoit à quelques Egliſes : & principalement pour raiſon du mépris qu'il avoit fait paroître envers le Pape Leon IV. lequel ayant envoyé vers luy un Legat, avec des Lettres de ſa Sainteté pour tâcher de le reduire à ſon devoir : ce Seigneur ne voulut voir les Lettres ny le Legat, craignant la fulmination de quelque Anatheme contre ſa perſonne. Ces Prelats donc au nombre de vingt deux aſſemblez en la Ville de Tours, envoyerent une Lettre monitoire

En ce Concile étoient les Archevêques de Tours, Sens, Rheims, & Roüen, & les Evêques de Paris, Angers, le Mans, Auxerre, Troies Orleans, Meaux, Chartres, Nevers, Noyon, Laon, Soiſſons, Amiens Senlis, Beauvais, Seez, Lizieux & Bayeux.

à Nomenoye, dont nous avons mis icy quelque extrait.

Dieu a permis (*disent ces Prelats à cet usurpateur*) par un secret, mais toutefois juste jugement, que vous fussiez le Maître de vôtre Province; dans le gouvernement de laquelle vous pouvez connoître comment vous vous êtes comporté par le témoignage de vôtre propre conscience, & par les plaintes ameres de plusieurs Eglises, & de toute sorte de personnes nobles & roturieres, riches & pauvres, veuves & orphelins que vous avez affligez & tourmentez par vôtre damnable convoitise & horrible cruauté. *Dominus quidem Deus occulto, justo tamen judicio permisit esse te Rectorem gentis tuæ. In quo tamen regimine qualem te exhibueris, testis est conscientia tua, & amaræ querimoniæ diversarum Ecclesiarum, & afflictiones nobilium & ignobilium, divitum & pauperum, viduarum & orphanorum quos damnabili cupiditate & horribili crudelitate vexasti.* *Lup. Ferrar. epist. 84.*

Et ensuite aprés luy avoir re-

preſenté tous les ſacrileges, prophanations, rapines, violences, adulteres, & autres excez qu'il avoit commis, ils ajoûtent ces paroles.

Tous ces crimes étoient bien ſuffiſans pour vous perdre : mais pour un comble de tous les autres maux par vous faits, vous avez ajoûté une inſolence temeraire, par laquelle vous avez bleſſé toute la Chretienté, lors que vous avez mépriſé celuy qui tient la place de l'Apôtre S. Pierre, auquel Dieu a donné la primauté dans toute l'étenduë du monde. *Satis hæc ad tuam perditionem ſufficiebant ; ſed ad cumulum malorum auxiſti temeritatem, & omnem læſiſti Chriſtianitatem, dum Vicarium Beati Petri Apoſtolicum, cui dedit Deus Primatum, in omni orbe terrarum, ſpreviſti.* Enfin ils concluënt par ces termes.

Ne vous flatez point dans vos crimes, mais ſçachez que ſi vous ne deſiſtez de ſuivre les méchans conſeils qu'on vous donne & les mouvemens de vos paſſions injuſtes, & ſi vous n'écoutez avec

humilité les avertiſſemens du S. Siege & les remontrances que nous vous faiſons ; ny la Foy, ny les actions de pieté : ny toutes les autres bonnes œuvres que vous puſſiez faire, ne vous ſerviront de rien pour vôtre ſalut. *Ne, ſi deponas perſuaſionem alienorum, oppreſſionem omnium, Societates perditorum & recipias admonitionem Sedis Apoſtolicæ, noſtræque unanimitatis, non tibi proderit Fides, nec quæcumque pietas aut bona opera.*

Par cette Lettre Sinodale, ces illuſtres Prelats font aſſez connoître l'obligation tres-étroite qu'ont tous les Chretiens, d'entendre la voix du ſouverain Paſteur, & de luy obeïr : qu'on ne ſçauroit mépriſer ſon autorité ſans offenſer toute l'Egliſe ; que c'eſt en vain que ceux qui ne veulent avec ſincerité de cœur ſe ſoumettre au S. Siege Apoſtolique, font des aumônes, des jeûnes, & autres actions de pieté ; puiſque dans cet état de rebellion toutes ces actions ne leur ſervent de rien pour meriter le ſalut ;

Digitized by Google

& que s'ils ne ſe remettent promtement dans les termes de leur devoir, ils ſont dans un tres-grand peril de damnation eternelle, comme il arriva au malheureux Nomenoye, lequel ayant perſeveré en ſa contumace contre le ſouverain Pontife, & n'ayant voulu deferer aux remontrances de ces ſages & charitables Prelats, porta peu de temps aprés, la peine de ſon orgueil & de ſa deſobeïſſance.

Dans la Chronique de l'Egliſe d'Angoulême, on lit de luy ces paroles, l'an huit cens cinquante, Nomenoye par le commandement de Dieu, frappé de la main d'un Ange, mourut. *Anno octingenteſimo quinquageſimo, jubente Domino, Nomenoius ab Angelo percuſſus interiit.* Baron. ſup. n. 28.

Mais cequi fait voir encore plus clairement l'étroite obligation que tous les Chretiens ont de ſe ſoumettre à N. S. P. le Pape, en cequi concerne les choſes de la Foy : c'eſt qu'une des marques plus aſſurées pour diſcerner les Catholiques d'avec les Heretiques, a toûjours

a toûjours été ſa Communion avec le S. Siege Apoſtolique ; de telle ſorte que, comme a dit S. Ambroiſe (rapporté au Concile de Benevent) Celuy qui ſe deſunit d'avec l'Egliſe Romaine, doit être vraiment tenu pour Heretique. *Qui ſe à Romana Eccleſia ſegregat verè eſt habendus Hereticus.* Baron. ad an. 1087. n. 10.

Et le tres-illuſtre Yves Evêque de Chartres écrivant à Richer Archevêque de Sens, dit, que contredire aux jugemens & decrets du S. Siege Apoſtolique, c'eſt encourir la note infame d'hereſie. *Sedis Apoſtolicæ Indiciis & Conſtitutionibus obviare, planè eſt Hereticæ pravitatis notam incurrere.* Ivo Carnot. ep. 81.

Et le venerable Lantfranc l'un des plus genereux Athletes de l'Egliſe pour la defenſe de la verité du tres-Saint Sacrement de l'Autel, contre l'Heretique Berengarius & ſes Sectaires ; declare que tous les ſaints Docteurs d'un même eſprit, quoy qu'avec differentes paroles, ont unanimement ſoutenu en divers endroits de

leurs ouvrages, que celuy-là eſt Heretique qui ſe ſepare des ſentimens de l'Egliſe Romaine en cequi concerne la Doctrine de la Foy. *Beati Doctores ſi non iiſdem verbis, tamen communibus ſententiis, concorditer, multis in locis dixerunt, Hereticum eſſe omnem hominem qui à Romana Eccleſia, in Fidei Doctrina diſcordat.* Lantfranc, lib. de Euchariſt. contra Berengar.

Et c'eſt pour cette raiſon que les Hereſiarques ont toûjours tâché de ſe tenir en apparence dans la Communion de l'Egliſe Romaine, & ont ſouvent eſſayé de ſurprendre les Pontifes Romains par leurs trompeuſes ſoumiſſions, qu'ils feignoient de rendre à leurs Decrets : ne ſe voulant declarer ſeparez de luy, ſinon lors qu'ils en ont été malgré eux retranchez par le glaive de l'excommunication : & ordinairement ſous ce faux pretexte de ſoumiſſion qu'ils feignoient exterieurement envers le Pape, ils ont ſeduit un grand nombre de perſonnes credules : & ces loups ont fait un plus dange-

Digitized by Google

reux ravage dans l'Egliſe de JESUS-CHRIST, étans ainſi couverts de la peau de brebis, que quand ayant été obligez de la quitter, ils ont paru tels qu'ils étoient en verité.

C'eſt pourquoy les Souverains Pontifes ont toûjours eu un tres-grand ſoin de les chaſſer de leur bercail; & de les dépoüiller de ces fauſſes marques, afin qu'un chacun des Fideles s'en donnât de garde.

Au ſujet de quoy S. Proſper fait une remarque digne de conſideration, qui eſt que l'Heretique Celeſtius, aprés pluſieurs condamnations de ſes erreurs, faites par les ſouverains Pontifes, étant venu à Rome ſe jetter aux pieds du Pape Celeſtin, & ſe plaindre qu'on avoit condamné ſa Doctrine, ſans l'avoir ſuffiſamment examinée: demandant qu'il pleût à ſa Sainteté luy donner derechef audience, & proteſtant de ſe ſoûmettre à tout cequ'il luy plairoit d'ordonner aprés qu'il auroit été entendu à loiſir; ce S. Pape voyant la fourbe de cet Heretique *Lib. cont. Collator cap. 41.*

qui tâchoit de reprendre la peau de brebis, & r'entrer dans le Bercail pour ſeduire & perdre les ames, ne le voulut point écouter, mais commanda qu'il fût chaſſé : tenant cette maxime tres-ſalutaire, qu'à l'égard de ceux qui ont été juridiquement condamnez par le S. Siege, il ne faut plus d'enquête ny d'audience : mais que le ſeul remede qui leur reſte, eſt la Penitence, que l'Egliſe comme une bonne Mere ne leur refuſe jamais, pourveu qu'avec un cœur humble & contrit, ils reconnoiſſent leurs erreurs, & qu'ils tâchent de reparer le tort & le dommage qu'ils ont cauſé dans les ames.

Damnatis non examen judicii, ſed ſolã pœnitẽtiæ remedium eſſe præſtandum. ibid

---

CHAPITRE X.

Que nôtre S. Pere le Pape eſt le Succeſſeur de S. Pierre Prince des Apôtres, & qu'en cette qualité il eſt Vicaire de Ieſus-Chriſt, Chef viſible de ſon Egliſe, le Pere & le Docteur de tous les Fideles.

POUR donner un plus grand jour à la Doctrine du Cha-

pitre precedent, & faire encore mieux connoître quelle eſt l'obeiſſance & la ſoumiſſion que tous les Chrétiens doivent au ſouverain Pontife : il ſera tres-utile de faire attention aux qualitez que JESUS-CHRIST a voulu annexer à ſa Dignité, & conſiderer l'étenduë de la puiſſance & de l'authorité qu'il luy a donnée ſur toute ſon Egliſe.

Ce n'eſt point une amplification ou exageration artificieuſe, c'eſt une ſimple verité de la Foy Catholique, que le Pape eſt le legitime Succeſſeur du Prince des Apôtres S. Pierre, qu'il eſt le Vicaire & Lieutenant de JESUS-CHRIST ſur la terre, le Chef viſible de ſon Egliſe, le Pere & le Docteur de tous les Fideles, duquel ils doivent apprendre la ſcience de ſalut : c'eſt à dire cequ'ils doivent croire, & cequ'ils doivent faire pour être ſauvez.

Cette verité à été reconnuë & determinée dans l'un des plus celebres Conciles Oecumeniques, qui eſt celuy de Florence, où toute l'Egliſe, tant des parties de l'O-

Digitized by Google

rient que de l'Occident, ſe vit heureuſement aſſemblée & reunie ſous un ſeul & même chef, aprés une funeſte diviſion de pluſieurs ſiecles, qui avoit ſeparé la plus grande partie des Grecs de leur vraye Mere, & enſuite du ſchiſme les avoit precipité dans l'Hereſie, d'où ils furent retirez par le moyen de ce Concile, & remis dans les voyes droites & aſſeurées de la verité.

Voicy les propres termes de la definition de Foy arrêtée par le Concile, touchant la perſonne & dignité du ſouverain Pontife.

Nous definiſſons que le S. Siege Apoſtolique & le Pontife Romain tient la primauté ſur tout le monde, & que ce même Pontife Romain eſt le Succeſſeur du Bien-heureux Pierre Prince des Apôtres, & le veritable Vicaire de JESUS-CHRIST; qu'il eſt le Chef de toute l'Egliſe, & le Pere & Docteur de tous les Chretiens; & qu'à iceluy en la perſonne du Bien heureux Pierre a été par nôtre Seigneur JESUS-CHRIST donnée la pleine puiſſance de paître,

Digitized by Google

régir, & gouverner l'Egliſe univerſelle : comme il eſt auſſi contenu dans les Actes des Conciles Oecumeniques & dans les ſacrez Canons. *Definimus ſanctam Apoſtolicam Sedem & Romanum Pontificem in univerſum orbem tenere primatum, & ipſum Pontificem Romanum Succeſſorem eſſe beati Petri Principis Apoſtolorum, & verum Chriſti Vicarium, totiuſque Eccleſiæ caput, & omnium Chriſtianorum Patrem & Doctorem exiſtere : & ipſi in beato Petro paſcendi, regendi, ac gubernandi univerſalem Eccleſiam, à Domino noſtro Ieſu Chriſto plenam poteſtatem traditam eſſe, quemadmodum etiam in geſtis Oecumenicorum Conciliorum, & in ſacris Canonibus continetur.* Concil. Florent. in decreto Fidei poſt ſeſſ. 25.

Or ſur cet article il y a quelques obſervations à faire qui ſont tres-dignes de conſideration.

La premiere eſt, qu'aprés pluſieurs Conferences tenuës tant en la Ville de Ferrare, où le Concile avoit été premierement convoqué, qu'en celle de Florence, où

il fut transferé : leſquelles Conferences ſe firent entre les plus Doctes Prelats de l'Orient & de l'Occident : il fut ainſi arrêté & defiry par le commun ſuffrage de tous les Peres du Concile. Et l'Empereur des Grecs qui étoit preſent au Concile, deſira qu'il fût expreſſément inſeré en ce Decret, qu'il avoit été fait de ſon conſentement, & de celuy de tous les Patriarches, Archevêques & Evêques Grecs : cequi fut fait ainſi pour lever toute ſorte de difficultez, attendu que c'étoit principalement au ſujet de la Primauté du Pontife Romain, que les Grecs s'étoient autrefois ſeparez de l'Egliſe Catholique : Le Perfide Photius, uſurpateur du Patriarchat de Conſtantinople, n'ayant voulu reconnoître le Pape qui condamnoit ſon intruſion, & ayant par ſes damnables pratiques attiré la plûpart des Prelats d'Orient dans ce malheureux Schiſme, qui s'étoit puis aprés changé en Hereſie.

Ce fut donc un glorieux triomphe pour la verité de la Foy Catholique,

Digitized by Google

tholique, de voir en ce Concile ſes principaux adverſaires, rendre les armes de leur obſtination, & venir de leur plein conſentement rendre hommage à Jeſus Chriſt, & reconnoître ſa puiſſance & ſon authorité ſouveraine en la perſonne de celuy qu'il a étably ſur la terre pour ſon Vicaire, & pour le chef viſible de ſon Egliſe.

En ſecond lieu, il faut remarquer que par une conduite particuliere de la Divine Providence, quelques jours avant que cette definition fût arrêtée, le Patriarche de Conſtantinople qui étoit preſent à ce Concile, fut ſurpris d'une eſpece d'apoplexie, dont il mourut; & neanmoins reſſentant les premieres atteintes de ſon mal avant qu'il fût privé de l'uſage de ſes membres, & de la diſpoſition libre de ſon eſprit, ſe trouvant ſeul dans ſa chambre, il écrivit & ſigna la declaration ſuivante qui fut trouvée aprés ſa mort.

Joſeph par la divine miſericorde Archevêque & Patriarche Oe-

cumenique de Conſtantinople la nouvelle Rome. Dautant que je me vois arrivé à la fin de ma vie, & qu'il me faut en mourant payer la commune dette de la nature humaine : Je deſire avec le ſecours de la grace Divine, declarer à tous les Grecs qui ſont mes enfans, quel eſt mon ſentiment touchant cequ'ils doivent croire. *Ioſeph miſeratione Divina, Archiepiſcopus Conſtantinopolis novæ Romæ & Oecumenicus Patriarcha. Quoniam ad finem vitæ meæ perveni ſoluturus jam commune debitum, Dei gratiâ, ſcribo ſententiam meam apertè univerſitati Filiorum meorum.*

Premierement donc, je reçois & embraſſe toutes les veritez que l'Egliſe Catholique & Apoſtolique de Jesus-Christ, qui eſt l'Egliſe de l'ancienne Rome reconnoît & profeſſe : & je declare que j'acquieſce de tout mon cœur à ces veritez.

Je profeſſe pareillement & reconnois le tres-heureux Pape de l'ancienne Rome Souverain Pontife, Pere des Peres, & Vicaire

étably par nôtre Seigneur JESUS-CHRIST pour la Foy certaine de tous les Fideles. Je croy auſſi le Purgatoire des ames, en foy de quoy cet écrit a été ſigné de moy ce neufiéme de Juin l'an 1439. en l'Indiction ſeconde. *Omnia igitur quæ ſentit, & quæ dogmatizat Catholica & Apoſtolica Eccleſia Domini noſtri Ieſu Chriſti ſenioris Romæ, ipſe quoque ſentio, & in iis me acquieſcentem do, ac dico. Profiteor quoque beatiſſimum Patrem Patrum, & maximum Pontificem, & Vicarium Domini noſtri Ieſu Chriſti antiquæ Romæ Papam, ad certam omnium fidem: nec non Purgatorium animarum, in horum quippe fidem ſubſcriptum eſt, die menſis Iunii nono, 1439. indictione ſecunda.* Conc. Florent. ſeſſ. 25.

Le Lecteur Catholique remarquera ſur cette Declaration, que ce bon Patriarche la fit en un temps où l'on eſt mieux diſpoſé que jamais à reconnoître & confeſſer la verité, qui eſt à l'heure de la mort, qu'il la fit par le ſeul mouvement de ſa volonté,

étant ſeul en ſa chambre, & n'y étant induit ſinon par le ſentiment de ſa propre conſcience : & que ne pouvant s'exprimer plus en particulier ſur les autres articles de nôtre Foy, à cauſe du mal qui le preſſoit, il creut que c'étoit aſſez pour faire voir qu'il mouroit vray Catholique, & pour terminer toute ſorte de difficultez, & reünir les Grecs à l'Egliſe de JESUS-CHRIST, de faire cette reconnoiſſance de la Dignité ſouveraine du Pontife Romain, & de la puiſſance & authorité qu'il avoit receuë du même JESUS-CHRIST pour la conſervation & affermiſſement de la Foy de tous les Fideles.

En troiſiéme lieu, il faut obſerver que par cette Definition il eſt expreſſément declaré, que toutes ces prerogatives du Souverain Pontife, ſont contenuës dans les Sacrez Canons & dans les Actes des Conciles Oecumeniques : c'eſt à dire, que ce n'eſt pas un nouvel honneur, ny un nouveau privilege qui ſoit deferé au Pape par ce Concile ; mais

Digitized by Google

que c'eſt une ſimple reconnoiſſance de cequi luy a toûjours appartenu, comme luy ayant été donné par JESUS CHRIST, duquel il tient la place ſur la terre, ſuivant ceque l'Egliſe dans tous les Conciles Oecumeniques & par les Sacrez Canons, l'a toûjours reconnu & declaré.

Et ſur ce ſujet, pour donner une plus grande ſatisfaction au Lecteur Chretien, nous conſidererons aux Chapitres ſuivans plus en particulier ces prerogatives du Souverain Pontife, & nous verrons comment elles ſont fondées ſur l'Evangile même & ſur la tradition perpetuelle de toute l'Egliſe.

CHAPITRE XI.

Que Saint Pierre a reçû de Ieſus-Chriſt l'authorité de gouverner toute l'Egliſe.

SAINT Gregoire le Grand écrivant à l'Empereur Maurice, ſur le ſujet des entrepriſes que faiſoit dés lors le Patriarche de

Conſtantinople contre l'authorité du Saint Siege Apoſtolique ; dit que c'eſt une verité connuë de tous ceux qui ſçavent l'Evangile, que JESUS-CHRIST par ſa parole a chargé particulierement S. Pierre Prince des Apôtres, du gouvernement de toute l'Egliſe : car c'eſt à luy qu'il a dit, Pierre m'aimes-tu, pais mes brebis. C'eſt à luy qu'il a dit, j'ay prié pour toy, afin que ta Foy ne vint à manquer, & toy étant converty confirme tes Freres. C'eſt à luy qu'il a dit, tu es Pierre, & ſur cette Pierre j'edifiray mon Egliſe, & les portes d'enfer ne prevaudront point à l'encontre d'icelle, & je te donneray les clefs du Royaume des Cieux, & tout ceque tu lieras ſur la terre, ſera lié dans les Cieux, & tout ceque tu delieras ſur la terre, ſera delié dans les Cieux. *Cunctis Evangelium ſcientibus liquet, quod voce Dominica, ſancto & omnium Apoſtolorum Principi Petro, totius Eccleſiæ cura commiſſa eſt : ipſi quippe dicitur Petre amas me ? Paſce oves meas. Ipſi dicitur, ego rogavi*

pro te ut non deficiat Fides tua, & tu aliquando conversus confirma Fratres tuos : ipsi dicitur, tu es Petrus, & super hanc Petram ædificabo Ecclesiam meam, & tibi dabo claves Regni Cœlorum, &c. Greg. lib. 4. epist. 32.

C'est un grand Pape, un grand Docteur de l'Eglise & un grand Saint, lequel allegue ces paroles de JESUS CHRIST, pour preuve de l'authorité Souveraine qu'il a conferée à S. Pierre pour le gouvernement de toute l'Eglise : paroles qu'il dit contenir cette verité si evidemment & en termes si exprés, qu'il ne faut que les lire pour la connoître.

Car en premier lieu JESUS-CHRIST disant qu'il edifira son Eglise sur S. Pierre, c'est autant comme s'il declaroit, qu'il met S. Pierre comme le fondement de son Eglise, ainsi que l'appelle S. Hilaire : Sur lequel fondement (*comme parle S. Augustin*) il vouloit élever cet admirable edifice, composé d'autant de pierres precieuses qu'il y auroit de Fideles baptisez. *Petrum itaque fundamen-*

O ; in nuncupatione novi nominis felix Ecclesiæ fundamentum! Hil. com. in Mat. c. 16

tum Eccleſiæ Dominus nuncupavit, ſupra quod Eccleſiaſtici ædificii altitudo conſurgit. Auguſt. ſerm. 15. de Sanctis.

Or dire que JESUS-CHRIST a fondé ſon Egliſe ſur S. Pierre, c'eſt dire qu'il a voulu qu'aprés luy, qui en eſt le premier & principal fondement, tous les Fideles fuſſent appuyez ſur cette myſtique pierre, & qu'ils fuſſent rendus ſtables & fermes en leur foy par ſon moyen.

De plus quand nôtre Seigneur dit qu'il donnera les clefs du Royaume des Cieux à S. Pierre, cela ſignifie ſelon le ſentiment de S. Cyrille rapporté par S. Thomas, que comme JESUS-CHRIST a reçû de ſon Pere le Sceptre de l'Egliſe, deſigné par cette clef myſtique de la maiſon de David, & une puiſſance tres-abſoluë ſur tout ce qui eſt, afin que toutes Creatures flechiſſent ſous ſon Empire, de même il a donné les clefs de ſon Royaume, & une tres-pleine authorité à Pierre & à ſes Succeſſeurs pour le gouvernement de ſon Egliſe. *Sicut Chriſtus accepit*

à Patre Sceptrum Ecclesiæ, & plenissimam potestatem, supra omne quodcumque est, ut ei cuncta curventur : sic & Petro, & ejus successoribus plenissimè commisit. Thom. Opusc. 1. contra Græcor. error. c. 32.

Quand le même JESUS-CHRIST a dit à S. Pierre, pais mes oüailles, cela signifie, comme l'entend S. Augustin, qu'il luy donna la charge de gouverner & d'instruire ses oüailles. *Oves pascendas, id est, regendas, docendasque commisit.* Aug. tract. 123. in Joan. Mais quelles oüailles, *demande S. Bernard*, sont-ce les peuples de cette Cité, ou de cette Province, ou de ce Royaume ? mes oüailles (dit JESUS-CHRIST :) qui est-ce qui ne voit évidemment qu'il n'en a pas designé seulement quelques-unes, mais qu'il les a generalement assignées toutes sous sa conduite. *Pasce oves meas, quas ? populos illius Civitatis, aut Regionis, aut certè Regni ? oves meas, inquit, cui non planum est, non designasse aliquas, sed assignasse omnes.* Bern. lib. 2. de Consid. cap. 8. Et par

conſequent que l'authorité de ce Bien-heureux Apôtre qui luy a été donnée par JESUS-CHRIST ſur ſon Egliſe, eſt de même étenduë que celle du même JESUS-CHRIST.

C'eſt pourquoy S. Chryſoſtome cité par le même S. Thomas, conſiderant la grandeur, la ſublimité, & l'etenduë admirable de cette authorité conferée à S. Pierre, ne fait point difficulté de dire, que le Fils de Dieu a donné à ce bien-heureux Apôtre deſſus toute la terre, la même puiſſance qui luy eſt commune avec ſon Pere: & qu'il a conferé à un homme mortel une authorité même ſur toutes les choſes qui ſont au Ciel. *Filius quæ Patris eſt, & ipſius Filii, poteſtatem Petro ubique terrarum conceſſit, & homini mortali omnium quæ in Cœlo ſunt dedit authoritatem.* S. Thom. Opuſc. 1. cont. error Græcor. cap. 32.

Grande prerogative, à la verité, pour ce S. Apôtre, d'avoir été élevé à un tel honneur & à une ſi eminente dignité! mais grande miſericorde & bonté de JESUS-CHRIST, d'avoir été ſi li-

beral envers ſon Egliſe, & de n'avoir rien reſervé ny épargné de tout cequi pouvoit contribuer au vray bien de nos ames, & nous faciliter l'acquiſition du ſalut eternel; car en effet toute cette authorité qu'a reçû S. Pierre, ne luy a pas été donnée pour luy, mais pour nous : il n'en avoit que la diſpenſation, & nous en devions recevoir le fruit; cette puiſſance étoit ſeulement pour l'edification des Fideles, & non pour luy donner aucun ſujet de s'en glorifier : comme il l'a bien témoigné par ſes paroles & par ſon exemple, ayant toûjours été comme le plus grand, auſſi le plus humble de tous les autres.

CHAPITRE XII.

Que nôtre S. P. le Pape eſt le legitime Succeſſeur de S. Pierre, & en cette qualité le Vicaire de Jeſus-Chriſt, Chef viſible, & Souverain Paſteur de ſon Egliſe.

C'Est une verité que les Heretiques même ne ſçauroient

conſequent que l'authorité de ce Bien-heureux Apôtre qui luy a été donnée par JESUS-CHRIST ſur ſon Egliſe, eſt de même étenduë que celle du même JESUS-CHRIST.

C'eſt pourquoy S. Chryſoſtome cité par le même S. Thomas, conſiderant la grandeur, la ſublimité, & l'etenduë admirable de cette authorité conferée à S. Pierre, ne fait point difficulté de dire, que le Fils de Dieu a donné à ce bien-heureux Apôtre deſſus toute la terre, la même puiſſance qui luy eſt commune avec ſon Pere: & qu'il a conferé à un homme mortel une authorité même ſur toutes les choſes qui ſont au Ciel. *Filius quæ Patris eſt, & ipſius Filii, poteſtatem Petro ubique terrarum conceſſit, & homini mortali omnium quæ in Cœlo ſunt dedit authoritatem.* S. Thom. Opuſc. 1. cont. error Græcor. cap. 32.

Grande prerogative, à la verité, pour ce S. Apôtre, d'avoir été élevé à un tel honneur & à une ſi eminente dignité! mais grande miſericorde & bonté de JESUS-CHRIST, d'avoir été ſi li-

beral envers ſon Egliſe, & de n'avoir rien reſervé ny épargné de tout ce qui pouvoit contribuer au vray bien de nos ames, & nous faciliter l'acquiſition du ſalut eternel ; car en effet toute cette authorité qu'a reçû S. Pierre, ne luy a pas été donnée pour luy, mais pour nous : il n'en avoit que la diſpenſation, & nous en devions recevoir le fruit ; cette puiſſance étoit ſeulement pour l'edification des Fideles, & non pour luy donner aucun ſujet de s'en glorifier : comme il l'a bien témoigné par ſes paroles & par ſon exemple, ayant toûjours été comme le plus grand, auſſi le plus humble de tous les autres.

CHAPITRE XII.

Que nôtre S. P. le Pape eſt le legitime Succeſſeur de S. Pierre, & en cette qualité le Vicaire de Jeſus-Chriſt, Chef viſible, & Souverain Paſteur de ſon Egliſe.

C'EST une verité que les Heretiques même ne ſçauroient

nier *(comme parle le tres-illuſtre Optat, Evêque de Milevi en Afrique, écrivant contre les Donatiſtes)* que la Chaire Epiſcopale a été conferée premierement à Pierre dans la Ville de Rome, en laquelle ce bien-heureux Apôtre, comme Chef de tous les autres Apôtres, a pris ſa Seance, auquel a ſuccedé Linus, &c. *Negare non potes ſcire te in Urbe Roma, Petro primo Cathedram Epiſcopalem eſſe collatam, in qua ſederit omnium Apoſtolorum caput Petrus, cui ſucceſſit Linus, &c.* Optat. Milevia lib. 2. cont. Donat. Et ainſi par ordre tous les autres Papes, dont il fait le denombrement juſques au Pape Syricius; & il nous eſt facile de faire le même denombrement de tous ceux qui puis aprés dans la ſuite des temps ont ſuccedé les uns aux autres en cette Chaire Apoſtolique, juſques à N. S. Pere le Pape Innocent X. qui eſt aujourd'huy Seant ſur cette même Chaire Apoſtolique, comme legitime Succeſſeur de Saint Pierre.

La même verité a été reconnuë

& declarée au Concile General d'Epheſe, en la troiſiéme action duquel ſe liſent ces paroles de Philippe Prêtre Legat Apoſtolique: Il eſt non ſeulement indubitable, mais même il a été connu d'un chacun en tous les ſiecles, que le tres-heureux S. Pierre, Prince & Chef des Apôtres, Colomne de la Foy, & Fondement de l'Egliſe Catholique, a reçû de nôtre Seigneur JESUS CHRIST les clefs de ſon Royaume, & la puiſſance de lier & delier les pechez; & que ce Saint Apôtre juſques en ce temps & pour toûjours eſt vivant dans ſes Succeſſeurs, & par eux exerce l'office de Souverain Juge. C'eſt pourquoy le tres-heureux Pape Celeſtin Succeſſeur de ce Prince des Apôtres, nous a envoyé en ce Concile pour y repreſenter ſa perſonne, &c. *Nulli dubium, imò ſeculis omnibus notum eſt, quòd Sanctus beatiſſimuſque Petrus Apoſtolorum Princeps & caput, Fideique Columna, & Eccleſiæ Catholicæ Fundamentum à Domino noſtro Jeſu Chriſto Salvatore humani generis ac Redemptore*

claves regni accepit, ſolvendique ac ligandi peccata, poteſtas ipſi data eſt: qui ad hoc uſque tempus & ſemper in ſuis Succeſſoribus vivit, & judicium exercet. Hujus itaque ſecundùm ordinem Succeſſor, & locum tenens Sanctus Beatiſſimuſque Papa Celeſtinus Epiſcopus nos ipſius præſentiam ſupplentes ad hanc Sanctam Synodum miſit. Concil. Eph. act. 3.

Et S. Auguſtin au premier livre contre l'Heretique Julian, ſuppoſe cette verité, comme ne recevant aucune difficulté de la part même de cet ennemy de l'Egliſe. Je penſe (*dit-il*) que cette partie du monde te doit ſuffire, en laquelle nôtre Seigneur a voulu que le Prince de ſes Apôtres fût couronné d'un martyre tres-glorieux: Que ſi tu euſſes voulu prêter l'oreille, & obeir au Bien-heureux Innocent qui preſidoit ſur cette même Egliſe, dés lors tu euſſes degagé ta perilleuſſe jeuneſſe des lacs & pieges de l'Hereſie des Pelagiens. *Puto tibi eam partem orbis ſufficere debere, in qua primum Apoſtolorum ſuorum voluit Domi-*

nus glorioſiſſimo Martyrio coronari, cui Eccleſiæ præſidentem B. Innocentium ſi audire voluiſſes, jam tunc periculoſam juventutem tuam Pelagianis laqueis exuiſſes. Aug. lib. 1. cont. Jul. cap. 4.

Et diſputant contre un autre Heretique nommé Petilian: Qu'eſt-ce que t'a fait *(dit-il)* la Chaire de l'Egliſe Romaine en laquelle Pierre s'eſt aſſis, & en laquelle Anaſtaſe eſt aujourd'huy Seant? *Quid tibi fecit Cathedra Eccleſiæ Romanæ, in qua Petrus ſedit, & in qua hodie Anaſtaſius ſedet?* Aug. lib. 2. cont. epiſt. Petil. cap. 31.

Il y a un tres-grand nombre de ſemblables témoignages qui pourroient être produits pour faire voir que de tout temps l'Egliſe a reconnu, que le Pontife Romain étoit le legitime Succeſſeur de S. Pierre.

Or cette Succeſſion n'eſt pas ſeulement pour le lieu, mais principalement pour l'authorité; c'eſt à dire, comme S. Thomas le declare, & prouve Doctement en ſon Opuſcule contre les erreurs des Grecs, que comme S. Pierre a été *Cap. 32.*

le Vicaire & Lieutenant de JESUS-CHRIST, auſſi le Pontife Romain étant Succeſſeur de S. Pierre, reçoit par cette Succeſſion, la même puiſſance & la même authorité qui a été conferée à Saint Pierre par JESUS-CHRIST.

Ceque S. Bernard a tres-excellemment declaré en ſon deuxiéme Livre de la Conſideration, où parlant au Pape Eugene, il dit ces belles paroles.

Recherchons un peu plus diligemment qui vous êtes, & quelle perſonne vous repreſentez maintenant dans l'Egliſe. Qui êtes-vous ô S. Pere? Vous êtes le grand Prêtre, le ſouverain Pontife, le Prince des Evêques, l'Heritier des Apôtres: Vous êtes un autre Abel en primauté, Noë en Gouvernement, Abraham en Patriarchat, Melchiſedec en ordre, en dignité Aaron, en authorité Moyſe, en Judicature Samuel, en puiſſance Pierre, & en onction un autre Chriſt. Vous êtes celuy à qui les clefs ont été données, à qui les oüailles ont été commiſes. Il eſt bien vray qu'il y a d'autres portiers

tiers du Ciel, & d'autres Paſteurs de troupeaux : mais vous avez herité de ces deux qualitez avec d'autant plus de gloire ; qu'il y a de difference entre vous & les autres. Ils ont à la verité leurs troupeaux particuliers, chacun d'eux a le troupeau particulier qui luy a été commis, mais tous vous ont été confiez, un ſeul troupeau à un ſeul Paſteur : & non ſeulement vous êtes le ſeul Souverain Paſteur de toutes les brebis, mais auſſi de tous les autres Paſteurs : ſi vous en demandez la preuve, je n'en puis produire de meilleure que les paroles même de nôtre Seigneur : car auquel, je ne dis pas d'entre les Evêques, mais même d'entre les Apôtres, ont été jamais ſi abſolument & univerſellement commiſes toutes les brebis : Si tu m'aimes Pierre, pais mes brebis, quelles brebis? Sont-ce les peuples de cette Ville ou de cette Province, ou bien de ce Royaume, mes brebis (dit Jeſus) qui eſt-ce qui ne voit clairement qu'il n'en a pas deſigné ſeulement quelques unes, mais qu'il les a toutes commiſes

à ſa conduite ? il n'y a point d'exception où il ne ſe trouve aucune diſtinction.

Age indagemus diligentius qui ſis, quam geras videlicet pro tempore in Eccleſia Dei perſonam : quis es ? Sacerdos magnus, ſummus Pontifex, tu Princeps Epiſcoporum, tu hæres Apoſtolorum, tu primatu Abel, Gubernatu Noë, Patriarchatu Abraham, ordine Melchiſedech, dignitate Aaron, authoritate Moyſes, Judicatu Samuel, poteſtate Petrus, unctione Chriſtus : tu es cui claves traditæ ſunt, cui oves creditæ ſunt. Sunt quidem alii Cæli janitores, & gregum Paſtores : ſed tu tanto glorioſius, quanto & differentius, utrumque præ cæteris nomen hæreditaſti : habent illi ſibi aſſignatos greges ſinguli ſingulos : tibi univerſi crediti, uni unus : nec modò ovium ſed & Paſtorum, tu unus omnium Paſtor ; unde id probem quæris ? ex verbo Domini. Cui enim non dico Epiſcoporum, ſed & Apoſtolorum ſic abſolutè & indiſcretè totæ commiſſæ ſunt oves, ſi me amas Petre, paſce oves meas, quas ? illius aut illius populos civi-

tatis, aut regionis : aut certè regni? oves inquit meas cui non planum non deſignaſſe aliquos, ſed aſſignaſſe omnes, nihil excipitur, ubi nihil diſtinguitur, &c.

Les autres ſont appellez en quelque partie de la ſolicitude paſtorale, mais vous en la plenitude de la puiſſance : la Juriſdiction des autres eſt renfermée dans certaines bornes & limites, mais la vôtre s'étend même ſur ceux qui ont puiſſance & juriſdiction ſur les autres. *Alii in partem ſollicitudinis, tu in plenitudinem poteſtatis vocatus es ; aliorum poteſtas certis arctatur limitibus, tua extenditur & in ipſos qui ſuper alios poteſtatem acceperunt.* Bernard. lib. 2. de Conſider. cap. 8.

Or cette puiſſance & authorité ſi grande & ſi étenduë, ne doit point donner aucun ſujet d'emulation ou de jalouſie aux autres Paſteurs de l'Egliſe, ny ſervir d'occaſion de vaine gloire ou preſomption au Souverain Paſteur ; car comme a tres-bien dit le même S. Bernard écrivant au même Pape ; il eſt vray (ô tres-S. Pere)

Digitized by Google

que le lieu auquel vous avez été élevé eſt le plus haut, mais non pas le plus aſſeuré ; il eſt le plus ſublime, mais non le plus exemt de peril : ce lieu là en verité, eſt terrible : le lieu, dis-je, où vous êtes, eſt une terre Sainte, c'eſt le lieu de Pierre, le lieu du Prince des Apôtres, où ont été les pieds de ce grand Saint ; c'eſt le lieu de celuy que JESUS-CHRIST a étably le Seigneur de ſa maiſon & le Prince de ſon Domaine, &c. Je conſidere le lieu ſur-éminent où vous êtes monté, & j'apprehende la chute : Je regarde la hauteur tres-ſublime de vôtre dignité, & je ſuis dans l'effroy, voyant la face du profond abîme qui eſt devant vos pieds. *Altiorem locum ſortitus es, ſed non tutiorem : ſublimiorem, ſed non ſecuriorem : terribilis prorſus eſt locus iſte, locus inquam in quo ſtas terra ſancta eſt, locus Petri eſt, locus Principis Apoſtolorum, ubi ſteterunt pedes ejus : locus illius eſt quem conſtituit Dominus, Dominum domus ſuæ, & Principem omnis poſſeſſionis ſuæ, &c. Conſidero gradum & caſum*

vereor, conſidero faſtigium dignitatis, & intueor faciem abyſſi jacentis deorſum. Bern. epiſt. 232. ad Eugen. Pap.

Il eſt vray que ſi avec un eſprit Chretien nous faiſons attention aux obligations qui ſont indiſpenſablement attachées à la ſouveraine authorité du Pape, au conte tres-étroit qu'il luy faudra rendre de ſon Adminiſtration devant le ſouverain Juge, & aux tres-grands perils auxquels ſon ſalut eſt expoſé, ayant à répondre luy ſeul pour tant de millions d'ames qui ſont ſous ſa conduite, & trouvant tant d'oppoſitions & d'empéchemens en cequi concerne l'acquit de ſa charge; Nous reconnoîtrons que c'eſt avec juſte raiſon que l'Egliſe a voulu que toutes les fois qu'on offriroit le S. Sacrifice de la Meſſe en tous les lieux de la terre, on fiſt prieres ſpeciales pour la perſonne du Pape; & tous les vrais enfans de l'Egliſe devroient entrer dans ſes mémes ſentimens, & ne laiſſer paſſer aucun jour de leur vie, auquel ils ne demandent à Dieu

Digitized by Google

que le lieu auquel vous avez été élevé est le plus haut, mais non pas le plus asseuré ; il est le plus sublime, mais non le plus exemt de peril : ce lieu là en verité, est terrible : le lieu, dis-je, où vous êtes, est une terre Sainte, c'est le lieu de Pierre, le lieu du Prince des Apôtres, où ont été les pieds de ce grand Saint ; c'est le lieu de celuy que JESUS-CHRIST a étably le Seigneur de sa maison & le Prince de son Domaine, &c. Je considere le lieu sur-éminent où vous êtes monté, & j'apprehende la chute : Je regarde la hauteur tres-sublime de vôtre dignité, & je suis dans l'effroy, voyant la face du profond abîme qui est devant vos pieds. *Altiorem locum sortitus es, sed non tutiorem : sublimiorem, sed non securiorem : terribilis prorsus est locus iste, locus inquam in quo stas terra sancta est, locus Petri est, locus Principis Apostolorum, ubi steterunt pedes ejus : locus illius est quem constituit Dominus, Dominum domus suæ, & Principem omnis possessionis suæ, &c. Considero gradum & casum*

vereor, considero fastigium dignitatis, & intueor faciem abyssi jacentis deorsum. Bern. epist. 232. ad Eugen. Pap.

Il est vray que si avec un esprit Chretien nous faisons attention aux obligations qui sont indispensablement attachées à la souveraine authorité du Pape, au conte tres-étroit qu'il luy faudra rendre de son Administration devant le souverain Juge, & aux tres-grands perils auxquels son salut est exposé, ayant à répondre luy seul pour tant de millions d'ames qui sont sous sa conduite, & trouvant tant d'oppositions & d'empéchemens en ce qui concerne l'acquit de sa charge; Nous reconnoîtrons que c'est avec juste raison que l'Eglise a voulu que toutes les fois qu'on offriroit le S. Sacrifice de la Messe en tous les lieux de la terre, on fist prieres speciales pour la personne du Pape; & tous les vrais enfans de l'Eglise devroient entrer dans ses mêmes sentimens, & ne laisser passer aucun jour de leur vie, auquel ils ne demandent à Dieu

Digitized by Google

le ſecours de ſa grace, & l'aſſiſtance de ſon eſprit, pour une perſonne qui doit être chere & venerable à tous ceux qui aiment & qui honorent vraiment JESUS-CHRIST, puiſqu'elle tient ſur la terre le lieu, & nous repreſente la ſouveraine dignité du même JESUS CHRIST.

CHAPITRE XIII.

Que nôtre S. P. le Pape eſt le ſouverain Docteur de l'Egliſe, duquel tous les Chretiens apprennent cequ'ils doivent croire; & le ſouverain Juge, auquel il appartient de reprouver & condamner tout cequi eſt contraire aux veritez de la Foy.

CE Chapitre contient un article qui fait le principal ſujet du preſent Livre: car ſi le Pape eſt le Docteur & le Juge ſouverain en cequi regarde les veritez de la Foy, il s'enſuit que tous les Chretiens ſont obligez d'écouter ſa Doctrine, & d'obeir à ſes jugemens avec une entiere ſoumiſ-

Digitized by Google

sion d'esprit. S. Thomas aprés a- *Cap.* 3
voir prouvé dans son Livre contre les erreurs des Grecs, qu'il appartient au Pontife Romain de determiner les veritez de la Foy, il ajoûte ensuite, qu'il est de necessité de salut, de se soumettre au jugement de ce souverain Pasteur : de telle sorte que selon le sentiment de ce grand Saint, un Chretien n'est point en voye de salut, s'il n'est dans la disposition d'obeir & de se soumettre en toute sincerité au jugement du Pape en cequi concerne les choses de la Foy.

C'est le sujet pour lequel cette verité étant d'une telle importance, nous avons recueilly en ce Chapitre ceque nous avons jugé le plus propre pour la mieux établir dans l'esprit des Chretiens.

Et pour le faire avec quelque ordre, nous diviserons ce Chapitre en cinq Paragraphes, au premier desquels nous verrons la preuve de la susdite verité par l'Ecriture Sainte ; au 2. par les Conciles ; au 3. par l'authorité de Saint Augustin ; au 4. par l'au-

Digitized by Google

thorité des autres Saints Peres ; & au 5. par les exemples de diverſes Hereſies, & ſpecialement de celles qui ſe ſont élevées en France, leſquelles ont été condamnées par nos Saints Peres les Papes, & leurs condamnations receuës unanimement de tous les Fideles.

§. I.

Preuve de la Verité propoſée en ce Chapitre par l'Ecriture Sainte.

SAINT Maxime cité par le Docteur Angelique, ayant dit dans une ſienne Epitre, que toutes les Regions les plus écartées de la terre qui ont été éclairées de la verité de Jeſus-Chriſt, & tous les peuples qui font profeſſion de la vraye Foy, regardent devers l'Egliſe Romaine comme devers leur Soleil, & reçoivent de ſes rayons la lumiere de la Foy Catholique & Apoſtolique. *Il ajoûte pour raiſon de cette verité :* d'autant que nous liſons dans l'Evangile, que Pierre eſt le premier entre les Apôtres, lequel éclairé

claire par nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, a fait une parfaite Confeſſion de Foy, en diſant, vous êtes le Chriſt, Fils du Dieu vivant : à raiſon de quoy le Seigneur luy dit, puis aprés : J'ay prié pour toy Pierre, afin que ta Foy ne vienne point à defaillir. *Omnes fines orbis qui Dominum ſincerè receperunt, & ubique terrarum Catholici veram fidem confitentes, in Eccleſiam Romanorum tanquam in ſolem reſpiciunt, & ex ipsâ lumen Catholicæ & Apoſtolicæ Fidei recipiunt : nec immeritò, nam Petrus legitur primò perfectam Fidem eſſe confeſſus Domino revelante cùm dixit.* Matth. 16. *Tu es Chriſtus Filius Dei vivi, unde & ei Dominus dicit : ego rogavi pro te Petre, ut non deficiat Fides tua.* Thom. opuſc. cont. error. Græcor. cap. 32.

Sur leſquelles paroles S. Auguſtin dit, que quand nôtre Seigneur a prié pour la Foy de Pierre à ce qu'elle ne vint à defaillir, il a demandé pour ce Saint Apôtre, qu'il eût une volonté tres-libre, tres-forte, tres-invincible & tres-

perſeverante en la Foy. *Quando rogavit ut non deficeret Fides Petri, rogavit ut haberet in fide liberrimam, fortiſſimam, invictiſſimam & perſeverantiſſimam voluntatem.* Aug. lib. de corrept. & Grat. cap. 8. Et cela pour l'effet que ſignifient les paroles ſuivantes : c'eſt à ſçavoir, afin qu'il confirmât dans la verité de la Foy, ſes Freres, c'eſt à dire tous les Chretiens que JESUS-CHRIST même appelle ſes Freres.

Et tu aliquando converſus confirma Fratres tuos. Mat. 16.

C'eſt pourquoy S. Leon le grand expliquant ces mêmes paroles de l'Evangile, dit, que la force de tous les Fideles a reçû un renfort en la perſonne de Pierre, & que le ſecours de la grace Divine a tellement été diſpoſé, que la fermeté de la Foy qui eſt donnée par JESUS CHRIST à Pierre, eſt conferée par Pierre à tous les autres Apôtres. *In Petro omnium fortitudo munitur, & divinæ gratiæ ita ordinatur auxilium, ut firmitas quæ per Chriſtum Petro tribuitur, per Petrum Apoſtolis cæteris conferatur.* Leo Pap. ſerm. 3. de Aſſumpt. ſua.

Et le Souverain Pontife Agathon dans une Epitre Decretale, leuë & receuë avec un tres-grand respect, du commun consentement de tous les Peres dans le sixieme Concile Oecumenique : aprés avoir condamné l'Heresie des Monothelites, & donné son jugement touchant cequ'il falloit croire sur ce sujet. Voila, *dit-il*, quelle est la vraye & sincere Confession de la Religion Chretienne, que la prudence humaine n'a point trouvée, mais que le Saint Esprit a enseignée par le Prince des Apôtres : voila quelle est la veritable Regle de la Foy, que l'Eglise Apostolique de JESUS-CHRIST a toûjours constamment retenuë & defenduë dans ses adversitez & dans ses prosperitez ; laquelle par la grace de Dieu Tout-puissant ne s'est jamais detournée du sentier de la tradition Apostolique, & n'a jamais été depravée par les nouveautez des Heretiques, selon la promesse que nôtre Sauveur a faite au Prince des Apôtres, luy disant : Pierre j'ay prié pour toy, afin que ta Foy ne vienne à man-

quer, & toy étant converty confirme tes Freres : voyez donc comment par ces paroles le Seigneur & Sauveur de tous, qui a promis que la Foy de Pierre ne manqueroit jamais, luy a donné charge de confirmer ſes Freres : ceque les Pontifes Apoſtoliques mes Predeceſſeurs ont fait toûjours avec aſſeurance & fermeté, comme il eſt aſſez connu d'un chacun. *Hæc eſt Chriſtianæ Religionis vera atque immaculata Confeſſio, quam non humana adinvenit verſutia, ſed Spiritus Sanctus per Apoſtolorum Principem docuit, &c. Hæc eſt veræ Fidei regula, quam & in proſperis & in adverſis vivaciter tenuit & deffendit Apoſtolica Chriſti Eccleſia, quæ per Dei omnipotentis gratiam à tramite Apoſtolicæ traditionis nunquam erravit, nec hæreticis novitatibus depravata ſuccubuit, &c. Secundùm ipſius Domini Salvatoris divinam pollicitationem, quam ſuorum Diſcipulorum Principi in ſacris Evangeliis fatus eſt : ego pro te rogavi Petre, ut non deficiat Fides tua ; & tu aliquando converſus confirma Fra-*

tres tuos. Conſiderate itaque quoniam Dominus & Salvator omnium qui Fidem Petri non defecturam promiſit, confirmare eum Fratres ſuos admonuit, quod Apoſtolicos Pontifices, meæ exiguitatis Predeceſſores confidenter feciſſe cunctis eſt cognitum. Epiſt. Agathon. Pap. lecta in act. 3. Concil. 3. Conſtant. & act. 8. ab omnibus recepta.

De telle ſorte que de ces paroles de JESUS-CHRIST rapportées dans l'Evangile (*J'ay prié pour toy Pierre afin que ta Foy ne vienne à defaillir, & toy étant converty confirme tes Freres.*) L'Egliſe a tiré cette conſequence que c'étoit à S. Pierre & à ſes Succeſſeurs, auſquels il appartenoit de declarer avec certitude toutes les veritez appartenantes à la Foy Catholique, & de reprouver & condamner toutes les erreurs contraires à cette même Foy. Matt. 16.

Et à ce ſujet S. Ambroiſe faiſant reflexion ſur ce qui eſt dit dans l'Evangile, que JESUS-CHRIST étant dans la barque de S. Pierre, il luy commanda de conduire cette barque en la

haute mer, il dit, que ce n'eſt pas ſans Myſtere que ce Divin Sauveur ayant commandé aux autres de lâcher leurs rets, il donna charge au ſeul Pierre de conduire la Barque en la haute mer : & que cela ſignifie, que c'eſt proprement à Pierre, comme tenant le Gouvernail du Vaiſſeau de l'Egliſe, de conduire & gouverner ce Vaiſſeau dans les plus grandes controverſes & difficultez qui peuvent ſurvenir touchant les Veritez de la Foy. *Etſi aliis imperatur ut laxent retia ſua, ſoli tamen Petro dicitur : duc in altum ; hoc eſt in profundum diſputationum, &c. In hoc altum diſputationis Eccleſia à Petro ducitur.* Ambr. lib. 4. in Luc. cap. 5.

Nous avons encore dans les Actes des Apôtres, un exemple ſignalé de cette puiſſance que l'Apôtre S. Pierre a reçuë tant pour luy que pour ſes Succeſſeurs, de juger ſouverainement des choſes qui concernent la Foy : car il eſt rapporté au Chapitre huitiéme, comment ce S. Apôtre reconnut les mauvaiſes diſpoſitions de Si-

mon le Magicien, lequel aprés avoir été converty & reçû le Saint Baptême, s'étoit neanmoins persuadé que les Graces & Dons du S. Esprit, pouvoient être venduës & achetées à prix d'argent. Voyant donc ce miserable attaché à cette erreur & à cette impieté, il le condamna (*comme dit S. Ambroise*) par son authorité Apostolique, dautant qu'il avoit sa conscience criminelle & soüillée d'une erreur contre la Foy. *Simonem Magica vanitate blasphemantem in Spiritum sanctum, Petrus Apostolica Authoritate condemnat; & eò magis, quia puram Fidei conscientiam non habebat.* Ambr lib. 2. de Pœnit. cap. 4.

Et pour rendre encore plus illustre cette puissance donnée à S. Pierre & à ses Successeurs; Nous lisons dans les mêmes Actes que Ananias & Saphira ayans eu l'effronterie de proferer un mensonge devant la face de ce S. Apôtre, quoy que ce ne fût pas en matiere de Foy, neanmoins tous deux tomberent morts à ses pieds: Dieu ayant voulu par une puni- *Act. cap. 5.*

tion ſi rigoureuſe faire paroître, combien admirable étoit la vertu qu'il avoit communiquée à ce S. Apôtre pour ſoûtenir & defendre la verité ; & combien elle devoit être redoutable à tous ceux qui voudroient ſoûtenir l'erreur & le menſonge.

§. II.

Preuve de la même Verité par les Conciles.

NOus commencerons par celuy qui fut tenu en la Ville de Jeruſalem, où ſe trouverent les Apôtres & principaux Diſciples, touchant les obſervations de la Loy de Moyſe, que quelques Phariſiens nouvellement convertis à la Foy, ſoûtenoient devoir être exactement gardées par les Gentils qui avoient embraſſé la Religion de JESUS-CHRIST.

Act. cap. 15. Saint Pierre, comme Chef & Paſteur Souverain de l'Egliſe, parla le premier en ce Concile, & declara que cette Loy Moſaïque n'avoit plus aucune force d'obliger ceux qui embraſſoient la Loy

de Jesus-Christ, dont elle n'étoit que la figure ; & que la Loy de grace étoit tres-suffisante pour purifier & sanctifier les ames fideles, & les mettre dans la voye de salut.

Et S. Jerôme remarque qu'il est dit dans les Actes, que S. Pierre ayant achevé de parler, toute l'assemblée se tint dans le silence, aucun n'ayant voulu repliquer à ce Prince des Apôtres : & que S. Jacques comme premier Patriarche de Jerusalem, ayant pris la parole, & declaré qu'il suivoit l'avis de S. Pierre, tous les autres d'un commun consentement se soumirent à cette decision ; quoy que plusieurs de cette assemblée fussent grands zelateurs de la Loy Mosaïque, & qu'ils eussent beaucoup de peine de voir qu'elle ne fut plus observée. *Epist. 11. inter epist. S. August.*

L'ordre tenu en ce premier Concile Apostolique, a été puis aprés suivy en tous les autres : car lors que les Papes ont parlé ou écrit, soit pour la condamnation des Heresies, soit pour la declaration ou confirmation des veritez Ca-

Digitized by Google

tholiques, leur ſentiment a toûjours été ſuivy, comme il ſe voit dans leurs actes.

Nous en avons un exemple ſignalé au Concile de Chalcedoine, qui a été le quatriéme Occumenique tenu en l'an 451. où l'Epître Decretale du Pape S. Leon ayant été leuë, par laquelle il condamnoit l'Hereſie d'Eutiches, & declaroit cequi devoit être crû & reçû comme verité de Foy : il eſt rapporté, que la Lecture de cette Epître étant finie, tous les Evêques s'écrierent dans le Concile : *Voila quelle a été la Foy des Saints Peres. Voila quelle a été la Foy des Apôtres. Nous le croyons tous ainſi. Les vrais Catholiques croient de la ſorte. Anatheme à celuy qui ne veut pas croire cette verité. Pierre a parlé ainſi par la bouche de Leon. Les Apôtres l'ont ainſi enſeigné.*

Αὕτη ἡ πίστις τῆς πατέρων. αὕτη ἡ πίστις τῆς Ἀποστόλων πάντες οὕτω πιστεύομεν. οἱ ὀρθόδοξοι οὕτω πιστεύουσιν. Ἀνάθεμα τῷ μὴ οὕτω πιστεύοντι Πέτρος διὰ Λέοντος ταῦτα ἐξεφώνησεν. οἱ Ἀπόστολοι οὕτως ἐδίδαξεν. Concil. Chalced. Act 2.

Les Evêques aſſemblez au Con-

cile d'Epheſe, qui avoit precedé celuy de Chalcedoine, firent ſemblables acclamations aprés la Lecture faite de l'Epître Decretale du Pape Celeſtin, adreſſée au Concile; & entre pluſieurs autres titres d'honneur, le qualifierent *Gardien & Conſervateur de la vraie Foy.* Κιλιτίνω τῶ φύλακι τῆς πίστεως. Concil. Epheſ. act. 2.

Et au ſuſdit Concile de Chalcedoine, Dioſcore Patriarche d'Alexandrie fut privé de ſa Seance, & exclus du Concile, à cauſe qu'il avoit oſé convoquer un Concile ſans l'authorité du Pontife Romain : cequi jamais n'avoit été permis, & même n'avoit jamais été fait, comme il eſt remarqué en termes exprés.

Or reconnoître qu'on ne peut legitimement aſſembler aucun Concile pour condamner les Hereſies & decider les veritez de la Foy ſans l'authorité du Pape, c'eſt reconnoître que le Pape a une Souveraine Authorité en cequi concerne les choſes de la Foy.

Et non ſeulement il appartient au Pape de convoquer les Conci-

les, mais auſſi d'y preſider, ou par luy-même, ou par ſes Legats, comme il ſe voit dans les Actes des Conciles : au premier Concile Oecumenique de Nicée, Hoſius Evêque preſida comme Legat de S. Silveſtre Pape, comme il ſe voit dans les Actes du Concile, où ſa ſouſcription precede celle de tous les Patriarches, & autres Prelats du Concile : à raiſon de quoy S. Athanaſe le nomme Prince de ce Concile.

Epiſt. ad Solitar. vit. agēt.

Au Concile d'Epheſe, preſida S. Cyrille au nom du Pape Celeſtin.

En celuy de Chalcedoine, Paſchaſinus & Lucentius Evêques, & Philippe Prêtre, preſiderent comme Legats du Pape Saint Leon.

Bref l'Egliſe n'a jamais reconnu aucun Concile Oecumenique pour legitime, s'il n'a été convoqué & confirmé par l'authorité du Pontife Romain ; comme il ſe peut voir par induction, & comme l'ont tres-bien prouvé ceux qui ont écrit ſur ces matieres.

Mais pour faire voir encore plus

Digitized by Google

en particulier la deference renduë par les Conciles à l'authorité Souveraine du Pape en cequi regarde les choſes de la Foy : nous rapporterons icy cequi s'eſt paſſé en l'un des plus celebres Conciles tenus en nôtre France : lequel, bien qu'il ne ſoit pas Oecumenique, c'eſt à dire Univerſel, mais ſeulement Provincial, ne laiſſe pas toutefois d'être en grande veneration à tous les Catholiques.

C'eſt le ſecond Concile tenu en la Ville d'Aurange, au ſujet de quelques étincelles de l'Hereſie de Pelagius, qui ſembloit renaître de ſes cendres, & menacer d'embraſement quelques Provinces de ce Royaume.

Pour obvier donc à ce mal, le tres-illuſtre Ceſarius Archevêque d'Arles, ſe trouvant en la ſuſdite Ville d'Aurange avec pluſieurs autres Evêques, & ayant conferé enſemble des moyens d'éteindre entierement les reſtes de cette malheureuſe Hereſie, ils n'en trouverent point de plus ſouverain que d'employer l'authorité du S. Siege Apoſtolique,

Digitized by Google

Voicy comme ils parlent dans la Preface des Canons qu'ils publierent en ce Concile.

Nous avons eu avis qu'il y a quelques perſonnes, qui par inconſideration ſoutiennent des opinions touchant la Grace & le libre arbitre, qui ne ſont pas conformes à la Regle de la Foy Catholique : C'eſt pourquoy il nous a ſemblé juſte & raiſonnable, ſelon l'authorité & l'avertiſſement du S. Siege Apoſtolique, de publier quelques chefs qui nous ont été envoyez par le S. Siege Apoſtolique, & qui ont été recueillis des Ecritures Saintes par les anciens Peres, ſelon leſquels il faudra inſtruire ceux qui ont eu ſur ce ſujet des ſentimens autres qu'il ne falloit, & leſquels Canons tous ſeront obligez de recevoir & de s'y ſoûmettre.

Pervenit ad nos eſſe aliquos qui de gratia & libero arbitrio minus cautè, & non ſecundùm Fidei Catholicæ regulam ſentire velint. Unde & nobis ſecundùm authoritatem & admonitionem Sedis Apoſtolicæ, juſtum & rationabile viſum eſt ut

pauca capitula, ab Apostolica Sede nobis missa, quæ ab antiquis Patribus de certis Scripturarum voluminibus in hac præcipuè causa collecta sunt, ad docendos eos qui aliter quàm oportet senserunt ab omnibus observanda proferre. Conc. Arausic. 2. cap. 1.

Sur cette Preface l'Eminentissime Cardinal Baronius, invite le Lecteur Catholique d'observer, que ces tres-Saints & tres-Doctes Prelats n'avoient point trouvé d'armes plus fortes contre les adversaires de la verité, que celles dont tous leurs Predecesseurs s'étoient toûjours servy, c'est à sçavoir, de l'Authorité de nôtre S. Pere le Pape : à laquelle ils estimoient être une tres grande impieté que de resister, & une Heresie formée de n'y pas soumettre son jugement : comme au contraire c'étoit une marque asseurée de la Foy Catholique, de retevoir & croire avec humilité tout cequi nous étoit proposé de cette part, *Observa Lector quonam potiori modo Sanctissimi atque Doctissimi viri sibi dimicandum contra*

adverſarios utilius atque potentius in hoc ſacro theatro delegerint ; non alio quidem , quàm more majorum , quo & Prædeceſſores adverſus eoſdem Hæreticos certaſſe ſcirent : nempe agendo authoritate (ut profitentur) Apoſtolicæ Sedis : cui obniti vel minimum admodum nefas ducerent : cui non aſſentiri, id ipſum eſſe ſcirent Hæreticum : aſſenſum verò illi præbere , idem eſſe Catholicum comprobari. Baron. to. 6. ad an. 463. n. 12.

§. III.

Autre preuve de la même verité par l'Authorité de Saint Auguſtin.

NOus alleguons en ce Paragraphe le ſeul S. Auguſtin, parceque luy ſeul pourroit ſuffire pour convaincre les plus incredules de la verité dont nous traitons, & par ſa Doctrine & par ſon exemple.

Il eſt vray que ce grand Saint a excellé en toute ſorte de vertus: mais entre toutes les autres, il a

fait

fait paroître ſon humilité dans la deference ſinguliere qu'il a toûjours renduë au S Siege Apoſtolique. Et pleût à Dieu que ceux qui font exterieurement profeſſion d'être Sectateurs de ſa Doctrine, vouluſſent l'imiter en cette vertu, pour être non ſeulement de nom, comme ils ſe vantent ordinairement, mais en effet & devant Dieu, ſes veritables Diſciples.

Cet incomparable Docteur étoit de ſon temps regardé de tous les Catholiques comme le bouclier & l'épée de l'Egliſe contre les Manichéens, Donatiſtes, Arriens, Pelagiens, & autres ennemis de la verité; ſes loüanges retentiſſoient de tous côtez; il avoit une force & une lumiere d'eſprit qui étoit admirée des plus grands Docteurs de ſon ſiecle, qui le conſultoient en leurs difficultez, & ſe tenoient beaucoup honorez de ſon amitié. Et neanmoins avec toute cette Doctrine & tous ces autres avantages, quand il eſt queſtion de reconnoître l'authorité que Jesus-Christ a miſe en

celuy qu'il a étably aprés luy ; Chef & Paſteur Souverain de ſon Egliſe, il n'y a rien de plus humble, ny de plus ſoumis : il fait paroître une deference & une obeïſſance, qui ſervira un jour de condamnation à ceux qui n'étans en aucune façon comparables à ce grand Saint, non ſeulement ne veulent point obeïr ny ſoumettre leur jugement, mais par une preſomption inſuportable, oſent juger, cenſurer, & condamner le Pere commun de tous les Fideles.

Entre pluſieurs témoignages que S. Auguſtin nous a laiſſez de ſa ſoumiſſion au S. Siege Apoſtolique, nous en rapporterons ſeulement icy trois ou quatre des plus remarquables.

Et premierement, ce fut luy qui au Concile Milevitain en Afrique, fut chargé d'écrire la Lettre Synodale au Pape Innocent premier, pour le ſupplier au nom de ſoixante Evêques aſſemblez en ce Concile, qu'il luy pleût employer ſon authorité Apoſtolique pour exterminer l'Hereſie des Pelagiens, & remettre dans le che-

Digitized by Google

min de la verité ceux qui s'en étoient detournez.

Voicy en quels termes il commence cette Lettre.

Dautant que nôtre Seigneur, par une particuliere faveur de sa grace vous a fait seoir sur le Siege Apostolique, & vous a rendu tel en nôtre temps, que nous serions coupables de negligence, si nous ne vous informions des choses qu'il est important que vous connoissiez pour le bien de toute l'Eglise ; plûtôt que de nous laisser aller à la crainte que vous pourriez, ou mépriser, ou negliger nos avis. Nous vous supplions qu'il vous plaise employer vôtre diligence Pastorale pour secourir les membres infirmes de JESUS-CHRIST, qui sont exposez à de tres-grands perils : car il s'est elevé une nouvelle & pernicieuse Heresie des ennemis de la Grace de JESUS-CHRIST, lesquels par leurs disputes impies, nous veulent ravir l'Oraison Dominicale : car nôtre Seigneur nous ayant enseigné de dire (*pardonnez-nous nos pechez comme nous pardonnons à*

ceux qui nous ont offencé) ceux-cy diſent que l'homme en cette vie par le ſeul libre arbitre de ſa volonté, ſans aucun ſecours de la grace du Sauveur, ayant ſeulement la connoiſſance des commandemens de la Loy Divine, pouvoit parvenir à une telle perfection de Juſtice, qu'il ne luy ſeroit plus neceſſaire de dire *(pardonnez-nous nos pechez.)*

Quia te Dominus gratiæ ſuæ precipuæ munere in Sede Apoſtolica collocavit, talemque noſtris temporibus præſtitit, ut nobis potius ad culpam negligentiæ valeat, ſi apud tuam venerationem, quæ pro Eccleſiâ ſuggerenda ſunt, tacuerimus, quam ea tu poſſis vel faſtidioſè, vel negligenter accipere, magnis periculis infirmorum membrorum Chriſti Paſtoralem diligentiam quæſumus adhibere digneris. Nova quippe Hæreſis & nimiùm perniciosa tentat ſurgere inimicorum gratiæ Chriſti, qui nobis etiam Dominicam Orationem impiis diſputationibus conantur auferre : cùm enim Dominus docuerit ut dicamus : dimitte nobis debita noſtra, ſicut & nos

dimittimus debitoribus noſtris, iſti dicunt poſſe hominem in hac vita, præceptis Dei cognitis, ad tantam perfectionem juſtitiæ, ſine adjutorio gratiæ Salvatoris, per ſolum liberum voluntatis arbitrium pervenire, ut ei non jam neceſſarium ſit dicere [dimitte nobis debita noſtra.] Auguſt. epiſt. 92. Et aprés avoir exageré l'impieté de cette Hereſie, il conclut par ces paroles.

Nous eſtimons que moyennant le ſecours de la miſericorde de JESUS-CHRIST nôtre Seigneur & nôtre Dieu, qui vous exauce en vos prieres, & vous inſpire ce qui eſt pour ſa plus grande gloire, que ceux qui ont des ſentimens ſi pervers, ſe ſoumettront plus facilement à l'authorité de vôtre Sainteté, qui eſt fondée ſur la verité des Ecritures Saintes; en telle ſorte, que nous aurons ſujet de nous réjoüir plutôt de leur correction, que de nous contriſter de leur perte. *Arbitramur, adjuvante miſericordia Domini Dei noſtri Jeſu Chriſti, qui te & regere conſulentem, & orantem exaudire dignatur, authoritati Sanctitatis*

Digitized by Google

tuæ de Sanctarum Scripturarum authoritate depromptæ, facilius eos, qui tam perverſa & pernicioſa ſentiunt, eſſe ceſſuros; ut de correctione potiùs eorum congratulemur, quàm contriſtemur interitu. Auguſt. ſup.

Enſuite de cette Epître Synodale, ce Saint Docteur, non content d'avoir rendu ce devoir commun au Souverain Pontife, il luy écrivit encore une autre Lettre particuliere, avec quatre autres Evêques ſes plus intimes amis; pour l'informer plus au long des ruſes, artifices & deguiſemens, dont ſe ſervoient ces Heretiques pour couvrir leurs erreurs & ſurprendre les plus credules: où entr'autres choſes il dit ces paroles dignes de remarque.

Il ne s'agit pas du ſeul Pelagius, lequel peut-être à preſent s'eſt corrigé, ceque je ſouhaite de tout mon cœur: mais d'un grand nombre d'autres Sectateurs de ſa mauvaiſe Doctrine qui ſe rencontrent preſque en tous lieux, où par leurs diſcours artificieux, ils attirent les ames foibles & peu

inſtruites en ces matieres ; & par leurs contentions & diſputes laſſent & fatiguent les plus fermes & les mieux établis en la Foy. Il eſt donc neceſſaire, ou que vôtre Sainteté oblige Pelagius de comparoître à Rome, pour être diligemment interrogé & examiné touchant la Grace qu'il confeſſe, (ſi toutefois il la confeſſe) être neceſſaire pour aider les hommes à eviter le peché & vivre juſtement : ou bien que cela ſe faſſe par les récrits de vôtre Sainteté, au lieu où il eſt. *Non agitur de uno Pelagio, qui jam fortaſſe correctus eſt (quod utinam ita ſit) ſed tam multis loquaciter contendentibus & infirmas atque incruditas animas velut convictas trahentibus, firmas autem, & in fide ſtabiles ipſa contentione fatigantibus, quibus uſquequaque jam plena ſunt omnia, aut ergo à tua veneratione acciendus eſt Romam & diligenter interrogandus, quam dicat gratiam qua fateatur, (ſi tamen jam fateatur) ad non peccandum juſtéque vivendum homines adjuvari, aut hoc ipſum cum eo per litteras a-*

gendum. Auguſt. Epiſt. 9.

Et dans une autre Epître qu'il écrit à l'Evêque Optatus, il luy mande qu'il avoit reçû ſes Lettres à Ceſarée de Mauritanie, où le Pape Zozime luy avoit enjoint de ſe rendre pour les affaires & neceſſitez de l'Egliſe. Et dans cette Epitre il l'avertit de prendre bien garde de ne ſe laiſſer ſurprendre par la nouvelle Hereſie de ce temps-là : & pour luy ſervir d'Antidote & de preſervatif, il luy envoye les écrits des Papes Innocent & Zozime contre cette Hereſie ; & pour la refuter, il n'employe point de plus forts argumens, que les paroles contenuës dans l'Epitre Decretale du Pape Zozime, dans leſquelles il dit que la Foy ancienne & fondamentale de l'Egliſe eſt contenuë avec une telle evidence & certitude, que ſi un Chretien en doutoit, il commettroit une tres-grande impieté. *In his verbis Apoſtolicæ Sedis, tam antiquæ, atque fundatæ, certa & clara eſt Fides ut nefas ſit de illa dubitare.* Auguſt. Epiſt. 157. ad Optat.

Mais

Mais ce qui fait voir encore plus clairement avec quel reſpect Saint Auguſtin recevoit les Deciſions du Souverain Pontife ſur les matieres de Foy, & avec quelle humilité & ſincerité il s'y ſoumettoit, & vouloit qu'un chacun s'y ſoûmît. C'eſt qu'aprés la condamnation de l'Hereſie de Pelagius faite par le Pape Innocent, prêchant à ſon peuple ſur cette occaſion, il dît publiquement ces paroles à la fin de ſa Predication.

On a cy-devant envoyé à Rome au S. Siege Apoſtolique, les Lettres des Evêques d'Afrique aſſemblez à Carthage & à Milevi, ſur le ſujet de ces erreurs : Nous en avons reçû les recrits du Souverain Pontife, & par ce moyen la cauſe eſt finie & terminée ; Dieu veüille que l'erreur auſſi trouve ſon terme & ſa fin. *Jam de hac cauſa duo Concilia miſſa ſunt ad Sedem Apoſtolicam, inde etiam reſcripta, venerunt : cauſa finita eſt, utinam aliquando finiatur & error.* Auguſt. ſerm. 2. de verbo Apoſtol.

Digitized by Google

Sur quoy il faut remarquer ces paroles, la Cauſe eſt finie, *Cauſa finita eſt*, par leſquelles il declare que le Pape eſt le Souverain Juge auquel il appartient en dernier reſſort de condamner les Hereſies. Car ſi ſon Jugement n'étoit pas Souverain en cette ſorte d'affaires, & s'il y avoit lieu d'en appeller à quelque autre Tribunal, la cauſe ne ſeroit pas encore finie, ceux qui auroient été par luy condamnez, pouvans ſe pourvoir par devant d'autres Juges.

Et pour s'expliquer encore davantage ſur ce ſujet, au Livre qu'il a fait contre deux Epitres des Pelagiens, & qu'il a dedié au Pape Boniface Succeſſeur de Zozime, il dit que cette cauſe avoit été ſi clairement decidée par les reſcrits du Pape Innocent Predeceſſeur de Zozime, que toute ſorte de doute avoit été levé : en telle maniere que l'Heretique Celeſtius ébloüy par cette lumiere, & convaincu par l'Authorité Souveraine du Pape, avoit declaré qu'il s'y ſoumettoit, quoy que

Lib. 2. con.. 2. epiſt. Pelag. cap. 3.

Digitized by Google

puis aprés il retourna au vomiſſement de ſes erreurs.

Et à la fin de ce même traité, il rapporte une choſe digne d'obſervation : qui eſt que les Pelagiens ſe voyans ainſi condamnez, & ajoûtans de nouvelles impoſtures à leurs anciennes erreurs ; pour couvrir leur honte & donner quelque couleur à leur apoſtaſie, ils ſuppoſerent malicieuſement, & tâcherent de perſuader aux uns & aux autres, que Saint Auguſtin avoit par artifice & par importunité extorqué la ſouſcription de quelques Evêques ſimples & faciles, à ces Lettres qui avoient été envoyées d'Afrique au Pape Innocent. Ils ajoûterent qu'une affaire de telle importance ne ſe devoit, ny pouvoit terminer qu'en un Concile : Comme ſi aucune Hereſie *(ainſi que parle ce Saint Docteur)* n'avoit jamais été condamnée, ſinon par un Concile : veu que tout au contraire il ſe trouve fort peu d'Hereſies, pour la condamnation deſquelles on ait aſſemblé des Conciles, &c. *Quaſi nulla Hareſis aliquando*,

niſi Congregatione Synodi damnata ſit : cùm potiùs rariſſimæ inveniantur, propter quas damnandas neceſſitas talis extiterit.

Mais *(comme il ajoûte)* la ſuperbe de ces miſerables qui s'elevent contre Dieu même, voulans ſe glorifier en leur libre arbitre, & non en luy, veut ſe donner cette vanité, de voir qu'à leur ſujet on aſſemble un Concile des Evêques de l'Orient & de l'Occident : afin que s'ils ne peuvent *(Dieu ne le permettant pas)* pervertir le monde Catholique, au moins qu'ils s'efforcent de le troubler : mais il eſt de la vigilance & de la diligence des Paſteurs, aprés le jugement juridique rendu en cette affaire, de reprimer ces loups auſſi-tôt qu'ils paroîtront, ſoit pour les guerir & changer, ſoit pour empêcher qu'ils ne perdent & corrompent les autres. *Verùm iſtorum ſuperbia, quæ tantùm ſe extollit adversùs Deum, ut non in illo velit, ſed potiùs in libero arbitrio gloriari, hanc etiam gloriam captare intelligitur, ut propter illos Orientis atque Occidentis*

Synodus congregetur. Orbem quippe Catholicum quoniam, Domino eis resistente, pervertere nequeunt, saltem commovere conantur : cùm potius vigilantia & diligentia Pastorali, post factum illis competens sufficiensque judicium, ubicumque isti lupi apparuerint, conterendi sint ; sive ut sanentur atque mutentur ; sive ut ab aliorum salute atque integritate vitentur. Aug. l. 4. cont. 2. epist. Pelagian. cap. ult.

§. IV.

Autre preuve tirée de l'authorité des Saints Peres.

POur ne point ennuyer le Lecteur Catholique par le nombre & la longueur des citations, & neanmoins pour luy donner une entiere satisfaction sur ce sujet. Entre tous les Saints qui ont rendu des témoignages signalez de la Souveraine authorité du Pontife Romain sur toute l'Eglise, & de la soumission qui luy est deuë en cette qualité, nous en choisirons seulement douze ;

qui nous declareront en peu de paroles leur ſentiment ſur ce ſujet.

Le premier ſera le tres-illuſtre Archevêque de Lion S. Irenée, lequel parlant du S. Siege Apoſtolique, & de l'Egliſe Romaine, dit, que toute l'Egliſe, c'eſt à dire tous les Fideles qui ſont repandus en toutes les parties du monde, doivent avoir rapport & union avec l'Egliſe Romaine, à cauſe de ſa plus puiſſante Principauté : en laquelle Egliſe Romaine a toûjours été conſervée la tradition qui vient des Apôtres. *Ad hanc Eccleſiam (Romanam ſcilicet) propter potentiorem Principalitatem neceſſe eſt omnem convenire Eccleſiam, hoc eſt eos qui ſunt undique Fideles : in qua ſemper ab his qui ſunt undique conſervata eſt ea, quæ ab Apoſtolis eſt, traditio.* Ireneus l. 2. cap. 3.

Saint Cyprien Evêque & Martyr de Jesus-Christ dans une Lettre Paſtorale à ſon peuple, où il ſe plaint des factions de quelques Schiſmatiques qui troubloient l'unité de l'Egliſe, dit ces paroles:

Digitized by Google

Il n'y a qu'un Dieu & un Jesus-Christ : il n'y a aussi qu'une Eglise & une Chaire fondée sur Pierre par la parole du Seigneur. *Deus unus est, & Christus unus : & una Ecclesia & Cathedra una super Petrum voce Domini fundata.* Cyprian. lib. 1. ep. 8. ad Pleb.

Et écrivant à S. Cornelius Pape & Martyr, il dit que les Schismes & les Heresies ne proviennent d'ailleurs, sinon de ce que l'on n'obeït pas au Prêtre de Dieu ; & que l'on ne pense pas que dans l'Eglise il y a un Prêtre & un Juge qui tient la place de JESUS CHRIST. *Non aliunde Hæreses abortæ sunt, aut natæ Schismata, quàm inde quod Sacerdoti Dei non obtemperatur, nec unus in Ecclesia ad tempus Sacerdos, & ad tempus Judex, vice Christi cogitatur.* Cyprian. lib. 1. ep. 3.

Sur lesquelles paroles il faut considerer que par ce Prêtre & par ce Juge qui tient la place de JESUS-CHRIST, il entend parler du Pontife Romain, comme il se voit par la suite de son discours, &

comme il a été cy-devant remarqué.

Saint Ambroiſe dit, qu'encore que tout le monde appartienne à Dieu, que neanmoins l'Egliſe eſt particulierement ſa maiſon ; & que cette maiſon de Dieu eſt gouvernée par le Pontife Romain, qui de ſon temps étoit Damaſe. *Eccleſia eſt domus Dei cujus hodie Rector eſt Damaſus.* Ambroſ. in cap. 3. prior. ad Timoth.

Et ailleurs il fait une declaration expreſſe, qu'en toutes choſes il veut ſuivre l'Egliſe Romaine. *In omnibus ſequi cupio Eccleſiam Romanam.* Idem lib. 3. de Sacram, c. 1.

Et en l'Epitre à Theophile Patriarche d'Alexandrie, qui avoit été commis par le Concile de Capouë pour pacifier le Schiſme de l'Egliſe d'Antioche, il l'exhorte de ne rien determiner ſans l'authorité du Pontife Romain ; & luy declare que cette affaire aura un heureux ſuccez, & que ſon jugement ſera bien reçû de tous, pourveu qu'il ſoit approuvé par le S. Siege Apoſtolique,

Lib. 1. epiſt. 9. vide Baron. tom. 4. ad an. 389. num. 71.

Saint Jerôme outre ceque nous avons rapporté au Chapitre cinquiéme, témoigne encore ouvertement l'authorité du S. Siege Apoſtolique écrivant contre Ruffin, auquel il reproche qu'ayant été deferé au Souverain Pontife comme ſoûtenant des opinions ſuſpectes d'Hereſie, il n'avoit oſé comparoître, & avoit tellement fuy le jugement de Rome, qu'il avoit plutôt choiſi de ſe tenir dans une Ville aſſiegée par les Barbares, & s'expoſer à leur fureur, que de ſubir le jugement d'une Ville paiſible. *Innocentem te vocas, qui accuſatus reſpondere non audes: & tantum Romanæ Vrbis judicium refugis, ut magis obſidionem Barbaricam, quàm pacatæ Vrbis velis ſententiam ſuſtinere.* Hieron. lib. 3. in Ruffin. c. 6.

Saint Pierre Chryſologue Archevêque de Ravenne, en l'un de ſes Sermons, faiſant reflexion ſur ceque Jeſus-Chriſt naiſſant avoit voulu obeir à l'Edit de l'Empereur Auguſte. Quoy, dit-il, le Seigneur Souverain de tout l'Univers ſe met en devoir d'obeir

à l'Edit d'un Empereur Payen ; & il s'en trouvera quelqu'un entre ceux qui ſe diſent Serviteurs de JESUS-CHRIST, lequel ſans aucun reſpect refuſera de ſe ſoumettre au Decret du Bien-heureux Pierre, Souverain Paſteur des Chretiens. *Edicto Cæſaris & Pagani Dominus obtemperaturus occurrit, & Decreto Beati Petri Principis Chriſtiani ſervus adhuc aliquis irreverenter obſiſtit.* Chryſolog. ſerm. 179.

Saint Proſper Diſciple de Saint Auguſtin, en ſon Poëme contre les ingrats, dit, que la Ville de Rome ayant été le Siege de Saint Pierre, eſt devenuë, en conſideration de la dignité de ce Souverain Paſteur, la Ville capitale de tout l'Univers ; & que cequi n'eſt point à elle par le droit des armes, luy appartient par la prerogative de la Religion. *Sedes Roma Petri, quæ Paſtoralis honoris facta caput mundi, quicquid non poſſidet, Religione tenet.* Proſper. Carm. de Ingrat.

Victor Evêque de Carthage, écrivant au Pape Theodore, c'eſt

à vous, ô très-Saint Pere, luy dit-il, par vôtre prudence & discretion, de vous oppoſer ſoigneuſement à toutes les opinions qui ſeroient contraires à la Foy Catholique; & ne pas ſouffrir des nouveautez, que l'authorité des Venerables Peres n'a jamais eſtimé devoir être receuës. *Veſtrûm eſt canonica diſcretione ſollicitè contrariis Catholicæ Fidei dogmatibus obviare, nec permittere noviter dici, quod Patrum Venerabilium authoritas omninò non cenſuit.* Victor. Carthag. epiſt. ad Theodor. Pap. quæ extat in Concil. Lateran.

Le Bien-heureux Ignace Patriarche de Conſtantinople, qui a été ſantifié par les perſecutions du perfide Photius, dans une Lettre qu'il écrit au Pape Nicolas ſur le ſujet des troubles & diviſions des Egliſes d'Orient, luy parle en ces termes.

La ſcience de Medecine a formé pluſieurs Medecins, pour guerir les diverſes maladies qui affligent le corps humain, les uns ayans l'adreſſe de remedier à un mal, les autres par leur art & ha-

bilité gueriſſans un autre mal : mais pour les maladies qui ſe trouvent dans les membres de nôtre Dieu & Sauveur Jeſus-Chriſt, Chef & Epoux de l'Egliſe Catholique & Apoſtolique, la parole de ce tres-puiſſant & tres-ſage Seigneur nous a donné un Medecin tres-excellent & tres-univerſel, c'eſt à ſçavoir vôtre charitable & paternelle Sainteté : c'eſt pour cela qu'il dît autrefois au Bienheureux Pierre Prince des Apôtres: tu es Pierre, & ſur cette Pierre j'edifiray mon Egliſe, &c. Et je te donneray les clefs du Royaume des Cieux, &c. Car il a deſtiné ces divines paroles ; non ſeulement à ce Prince des Apôtres, mais il les a auſſi tranſmiſes & adreſſées par luy, à tous ceux qui aprés luy ſelon ſes ordres, devoient être faits les ſouverains Paſteurs & les tres-divins & ſacrez Pontifes de l'ancienne Rome: & pour cela, de tout temps les Succeſſeurs de ce Prince des Apôtres qui ont precedé vôtre Sainteté en diverſes & frequentes occaſions, ont employé leur autho-

Digitized by Google

rité pour arracher & déraciner les zizanies pernicieuſes des Hereſies du champ de l'Egliſe, & pour guerir & remettre en ſanté les membres malades & corrompus de cette même Egliſe.

Eorum vulnerum atque livorum qui in membris hominum conſiſtunt, multos Medicos protulit ars : hanc quidem paſſionem alio accipiente, & alteram altero, & per experientiam amputante : eorum verò quæ in membris ſunt Chriſti Dei, & Salvatoris omnium noſtrum, capitis & ſponſi Catholicæ & Apoſtolicæ Eccleſiæ, unum & ſingularem, præcellentem, atque Catholiciſſimum Medicum, ipſe Princeps ſummus & fortiſſimus ſermo, & ordinator, & curator, & ſolus, ex toto Magiſter Dominus omnium produxit, videlicet tuam Fraternitatem & Paternam almitatem ; propter quæ dicit Petro magno & ſummo Apoſtolorum : tu es Petrus, & ſuper hanc Petram, &c. Et iterùm tibi dabo claves regni Cœlorum, &c. Tales enim beatas voces, non ſecundùm quandam utique ſortem Apoſtolorum Principi ſolum circum-

ſcripſit, & deſtinavit : ſed per eum ad omnes, qui poſt illum ſecundùm ipſum efficiendi erant ſummi Paſtores & diviniſſimi ſacrique Pontifices Senioris Romæ, transmiſit. Et ideò ab olim & priſco tempore, in exortis Hæreſibus, & prævaricatoribus, eradicatores, & interemptores malorum zizaniorum & tabefactorum penitus inſanabiliter ægrotantium membrorum multoties facti ſunt, eorum, qui ſanctitatem & ſummam Paternitatem tuam illic præceſſerunt Succeſſores. Baron. tom. 10. ad an. 867. n. 109.

Le tres-illuſtre Hincmare Archevêque de Rheims, écrivant au Pape Adrien, qu'il appelle le Pere des Peres, & le ſouverain Paſteur du Siege Apoſtolique & de l'Egliſe univerſelle, dit ces paroles : Recevez, ô tres-Saint Pere, cette tres-humble remontrance de ma ſujettion, avec la même benignité que le Prince des Apôtres S. Pierre a reçû, non ſeulement la reprehenſion de celuy qui étoit moindre que luy *(c'eſt à dire de S. Paul)* mais même a pris la peine de ſatisfaire aux plaintes que

luy faiſoient les plus ſimples d'entre les Chretiens, de ce qu'il avoit eu communication avec les Gentils. *Hanc meæ ſubjectionis humillimam ſuggeſtionem ea benignitate ſuſcipe, quâ primus Apoſtolorum, non ſolùm minoris ſui redargutionem pro ſimulatione ſuſcepit, verumetiam & minorum ſuorum quæſtionem, cur ad præputiatos intraverit, lenire curavit.* Hincmar. epiſt. ad Adrian. 2.

Le venerable Rupert dit, que Rome ayant été le Siege du Prince des Apôtres S. Pierre, à raiſon de cette prerogative, a été élevée au deſſus de toutes les autres Egliſes; & que ſes Pontifes par les ſacrez Decrets qui ſortent de leur bouche, ont une Domination, beaucoup plus étenduë, que les Ceſars & les Empereurs ne l'ont euë par leur pourpre. *Roma eo quod Beati Principis Apoſtolorum Petri Sedes facta ſit, cunctis Eccleſiis caput altiùs extulit, latiúſque dominatur per omnes gentes ſacra Pontificum ejus lingua, quàm dominata fuerit Cæſarum ſive Auguſtorum ejus purpura.* Rup. in Jona lib. 2. cap. 3.

Saint Anſelme Archevêque de Cantorbery, en la Dedicace de ſon Livre de l'Incarnation, dit ces paroles : Au Souverain Pontife Urbain, Seigneur & Pere de toute l'Egliſe qui eſt en pelerinage ſur la terre. Dautant que la Divine Providence a choiſi vôtre Sainteté, pour luy confier la vie & la Foy des Chretiens, & luy commettre le gouvernement de ſon Egliſe : on ne ſçauroit plus juſtement s'adreſſer à aucun autre qu'à vous, lors qu'il ſe fait quelque entrepriſe contre la Foy Catholique de l'Egliſe, afin qu'il y ſoit pourvû par vôtre Authorité. *Domino & Patri univerſæ Eccleſiæ in terra peregrinantis, ſummo Pontifici Urbano. Quoniam divina providentia veſtram elegit Sanctitatem, cui vitam & fidem Chriſtianam cuſtodiendam, & Eccleſiam ſuam regendam committeret, ad nullum alium rectiùs refertur, ſi quid contra Catholicam Fidem oritur in Eccleſia, ut ejus authoritate corrigatur.* Anſelm. lib. de Incarn. cap. 1.

Et le grand S. Bernad écrivant au

au Pape Innocent, luy dit : Il faut rapporter à vôtre Authorité Apoſtolique tous les perils & ſcandales, qui arrivent dans le Royaume de Dieu, qui eſt l'Egliſe : & principalement ceux qui concernent la Foy. Car il eſt convenable que les dommages de la Foy, ſoient principalement reparez dans le lieu, où cette Foy ne peut ſouffrir aucune defaillance : dautant que telle eſt la prerogative du S. Siege Apoſtolique : car à quel autre a été jamais dit : (J'ay prié pour toy Pierre, afin que ta Foy ne vienne à defaillir :) donc ce qui ſuit ſe peut juſtement exiger du Succeſſeur de Pierre, (& toy étant converty confirme tes Freres :) car il eſt temps, ô tres-S. Pere, que vous reconnoiſſiez vôtre authorité, que vous faſſiez paroître vôtre zele, & que vous honoriez vôtre Miniſtere : & en cela vraiment vous accomplirez la charge de Pierre, duquel vous tenez le Siege, ſi par vos avertiſſemens vous confirmez les eſprits qui branlent dans la Foy : & ſi par vôtre authorité vous condam-

nez les corrupteurs de cette même Foy. *Oportet ad veſtrum referri Apoſtolatum, pericula quæque & ſcandala emergentia in Regno Dei, & præſertim quæ de Fide contingunt. Dignum namque arbitror, ibi potiſſimum reſarciri damna fidei; ubi non poſſit Fides ſentire defectum: hæc quippe hujus prærogativa Sedis: cui enim alteri aliquando dictum eſt, ego rogavi pro te Petre ut non deficiat Fides tua? Ergo, quod ſequitur, à Petri Succeſſore exigitur: & tu aliquando converſus confirma Fratres tuos. Id quidem modò neceſſarium, tempus enim eſt ut veſtrum agnoſcatis, Pater amantiſſime Principatum, probetis zelum, Miniſterium honoretis: in eo planè Petri impletis vicem, cujus tenetis & Sedem, ſi veſtra admonitione corda in fide fluctuantia confirmatis; ſi veſtra authoritate conteritis fidei corruptores.* Bernard epiſt. 190. ad Innocent. Pap.

§. V.

Preuve de la même verité par l'authorité ſouveraine que les Papes ont employée pour condamner les Hereſies, & particulierement celles qui ſe ſont élevées en France.

IL n'eſt pas neceſſaire de faire icy un denombrement de toutes les Hereſies, qui depuis la naiſſance de l'Egliſe juſques à preſent, ont été condamnées par la ſeule authorité des Papes, cela ſeroit ennuyeux au Lecteur; Nous paſſerons ſous ſilence les erreurs des Marcionites, Valentinians, Sabellians, Apolinariſtes, & d'une infinité de ſemblables peſtes, que le ſouverain Paſteur des Fideles a étouffées dés leur berceau, comme il eſt amplement deduit dans les Annales de l'Egliſe.

Nous arrêterons nótre conſideration ſur la ſeule France, laquelle ayant au commencement été preſervée de ces monſtres, comme S. Jerôme le témoigne, & ayant conſervé durant pluſieurs ſiecles la Foy de JESUS-CHRIST en

Sola Gallia monſtra non habuit. Hieron. adverſ. vigilant.

ſa pureté, a été dans la ſuite des temps, moleſtée par ces ſauterelles, ſorties du puys de l'abîme, & en même temps auſſi a été ſecouruë, & conſervée par le zele & la vigilance de ſes Prelats, & par l'authorité du S. Siege Apoſtolique; en telle ſorte que depuis la publication de l'Evangile faite en ce Royaume, la verité y eſt toûjours demeurée victorieuſe contre toute ſorte d'erreurs.

Baron. tom. 1. ad an. 43. Une des plus dangereuſes Hereſies qui a commencé d'attaquer ce Royaume tres-Chretien, a été celle des Semipelagiens, qui fit ſes plus grands ravages en quelques endroits de la Provence, & de là ſe repandit en divers autres lieux, où elle corrompoit pluſieurs eſprits, & apportoit un tres-notable prejudice à la verité de la Foy Catholique. Ce que voyant S. Hilaire Archevêque d'Arles, & voulant au plutôt éteindre ce feu, qui menaçoit ſon Dioceſe & toute ſa Province de quelque funeſte embraſement, il jugea ne pouvoir employer un moyen

plus prompt & plus efficace, que d'avoir recours au Pape Celeſtin: lequel il ſe reſolut d'aller trouver avec S. Proſper, pour luy faire entendre de vive voix, le danger qui menaçoit tout ce Royaume, qui fait une des plus conſiderables parties de l'Egliſe : ce qu'ayant fait, ce S. Pape correſpondant à leur zele, interpoſa ſon authorité pour arrêter ce mal, & adreſſa aux Evêques de France cette excellente Epitre Decretale, par laquelle il declare cequ'il faut croire comme verité de Foy, touchant cequi étoit alors en Controverſe, & cequ'il faut rejetter comme erreur : & cette Definition Apoſtolique fut receuë avec reſpect par tous les Prelats de France, leſquels avec leurs peuples y acquieſcerent abſolument ; & ainſi cette Hereſie fut éteinte, & les eſprits furent remis dans l'unité de la Foy.

Sur le commencement du dixiéme ſiecle, l'Enfer envieux du bonheur de la France, ſuſcita une autre Hereſie contre la verité du tres-Saint Sacrement de l'Autel ; *Baron. tom. 11. ad an. 1004.*

Berengarius ſe rendit l'Auteur ; lequel du commencement fut ſoûtenu & favoriſé en ſes erreurs par Eleutheric Archevêque de Sens : mais le Roy Robert qui tenoit alors le Gouvernail de cette Monarchie, ayant fait connoître à cet Archevêque combien toutes ces nouveautez en matiere de Foy luy étoient deſagreables, & même luy ayant écrit ſur ce ſujet en termes aſſez preſſans, il ſe deſiſta entierement de ſon mauvais deſſein ; & Berengarius apprehendant l'indignation de ce Monarque tres-zelé pour la Religion Catholique, ſe tint quelque temps dans le ſilence.

Mais auſſi-tôt que Dieu eut appellé ce bon Prince de cette vie à une meilleure, cet Hereſiarque voyant le Roy Henry ſon Fils embaraſſé de guerres civiles & autres fâcheuſes affaires au commencement de ſon Regne, il creut avoir trouvé un temps propre pour repandre impunement le venin de ſes erreurs ; & ayant pour s'authoriſer davantage gagné l'eſprit de Benno Evêque d'Angers,

Id. an. an. 1055.

il employa ſon nom & ſa puiſſance pour donner cours à ſa mauvaiſe Doctrine.

Henry qui avoit herité le zele & la pieté, auſſi bien que la Couronne de ſon Pere, ayant eu avis que Berengarius commençoit à dogmatiſer, voulut, toutes affaires ceſſantes, apporter remede à ce mal, dont il voyoit les dangereuſes ſuites. Pour cet effet, il crut être expedient de faire aſſembler les Evêques de ſon Royaume : mais il en fut diverty par le Docte & ſage Durand Evêque de Liege, lequel luy écrivit ſur ce ſujet une Lettre, par laquelle entr'autres choſes il luy remontroit, que cette aſſemblée n'auroit pas l'effet qu'il ſe propoſoit : dautant que Benno complice de Berengarius étant Evêque, il ne pouvoit étre jugé ny condamné ſinon par le Souverain Pontife ; & que c'étoit pour cette raiſon que ces deux Heretiques demandoient eux-mêmes avec inſtance cette aſſemblée d'Evêques, connoiſſans bien qu'il leur ſeroit facile d'eluder tout cequi ſeroit de-

terminé ou ordonné contre eux : C'eſt pourquoy il conclut qu'il falloit s'adreſſer au Pape, & luy demander tout le pouvoir neceſſaire pour proceder contre ces ennemis de la verité.

Or ſoit que Berengarius uſa derechef de ſes diſſimulations ordinaires, ou que ce bon Prince occupé aux affaires importantes & preſſantes de ſon Etat, n'eût pas le loiſir d'executer cequi luy avoit été conſeillé : les choſes demeurerent en ſurſeance juſques en l'an *Id. an. 1050.* 1050. que quelques vertueux Eccleſiaſtiques zelez pour la defenſe de la Foy, ayant trouvé quelques écrits de Berengarius, ils les envoyerent à Rome, & le deferent au Pape Leon : lequel condamna cette Hereſie, & fit citer Berengarius pour comparoître devant luy en la Ville de Verceille; où n'ayant oſé ſe preſenter, mais ayant envoyé deux des ſiens, le ſouverain Pontife aprés les avoir entendus, condamna derechef cette Hereſie, & anathematiſa ſon Auteur.

Berengarius étonné de ce coup de

de foudre, eut recours à ſes artifices accoûtumez, il fait ſemblant d'abjurer ſes erreurs : mais Hildebrand Legat du Pape Victor Succeſſeur de Leon, étant envoyé en France, & ayant decouvert que cet Hereſiarque continuoit toûjours ſes mauvaiſes pratiques pour inſinuer ſon Hereſie dans les eſprits, il convoqua un Synode en la Ville de Tours, où Berengarius fit une ſolennelle abjuration de ſon Hereſie.

Et neanmoins peu de temps aprés par un aveuglement epouventable, il retomba derechef dans ſes erreurs, & recommença de les repandre en tous lieux avec une étrange effronterie & contumace : de telle ſorte que le Pape Nicolas qui avoit ſuccedé à Victor ; voulant entierement abolir cette infame Hereſie ; aſſembla un Concile à Rome, où Berengarius nonobſtant tous ſes ſubterfuges, fut enfin obligé de comparoître en perſonne. Là ſon Hereſie fut derechef condamnée, & luy les larmes aux yeux fit une troiſiéme abjuration publique & ſo-

Id. ad an. 1059

lennelle, & s'obligea par ſerment de ne ſe departir jamais de l'Obeiſſance qu'il devoit au S. Siege Apoſtolique : & pour une marque de ſa penitence il dechira & brûla de ſes propres mains en preſence du Pape & du Concile, les Livres qu'il avoit compoſez pour la defenſe de ſes erreurs.

Mais helas ! qu'il eſt dangereux d'impugner la verité, & de pecher contre le S. Eſprit ! & qu'il eſt difficile que ceux qui ſont les Auteurs des Hereſies, reviennent à une veritable reſipiſcence, & ſe convertiſſent parfaitement à Dieu ! & par conſequent qu'il y a grande raiſon de ſe defier de telles perſonnes, même aprés leur converſion ; & qu'eux mêmes doivent avoir une grande defiance de leurs propres ſentimens & de toutes les diſpoſitions de leur eſprit !

Id. ad an. 1079. Aprés tant d'abjurations & de proteſtations tant de fois reïterées, Berengarius retourna encore à ſon vomiſſement, il reprend ſes abominables erreurs, il les ſoûtient, & croupit dans ce mal-

Digitized by Google

heureux état jusques en l'année 1079. en laquelle par un miracle extraordinaire de la Grace Divine, il se reconnut & abjura son Heresie pour la derniere fois, en presence du Pape Gregoire VII. & neanmoins quelque temps aprés étant au lit de la mort, & sur le point d'expirer : *Ha*, dit-il avec une voix tremblante & des yeux égarez, *c'est aujourd'huy qu'il me faut comparoître devant Iesus-Christ mon souverain Iuge ; je ne sçay si j'ose esperer que ce soit pour mon salut, en consideration de la penitence que j'ay tâché de faire, ou plutôt si je dois craindre que ce soit pour ma condamnation, à cause du grand nombre de personnes que j'ay seduites, & que je n'ay pû desabuser* : & ayant dit ces paroles il rendit son dernier soupir. *Esponsf. lib. 4. de Euchar. cap. 42.*

Il y a eu diverses autres Heresies qui se sont elevées en ce Royaume, desquelles neanmoins il a été purgé & delivré, ayant eu recours au Souverain Pontife, comme à celuy qui pouvoit apporter le plus asseuré remede à cette sorte de maux.

Baron. tom. 12. ad an. 1140. Les Heretiques Abaillard & Arnaud de Breſſe, furent condamnez à l'inſtance de S. Bernard, par le Pape Innocent II.

Et ſon Succeſſeur Eugene cenſura pareillement la Doctrine de *Id. ad an. 1147* Gilbert Evêque de Poitiers, quoy que ce Prelat ayant obey, & s'étant ſoumis de cœur & de bouche au jugement du Pape, il ne doit pas être tenu pour heretique.

Id. ad an. 1178. Les Albigeois s'eleverent enſuite aux environs de Thoulouze & en divers lieux du Languedoc, leſquels furent condamnez par le Pape Alexandre III.

Oderic. Raynal. tom. 13. ad an. Le Docteur Almaricus ayant voulu ſemer quelques erreurs dans Paris ſous le Regne de Philippe Auguſte, fut obligé d'aller rendre conte de ſa Doctrine au ſouverain Pontife: lequel ayant condamné cette Doctrine comme Heretique, ſon Auteur en conceut une telle confuſion, qu'aprés en avoir fait l'abjuration, il en mourut quelque temps aprés de déplaiſir.

Caranz. Pierre de Oſma Docteur de Pa-

ris, & Professeur de Theologie en la Ville de Salamanque, ayant enseigné & soûtenu diverses opinions erronées, & entre autres celle-cy que l'Eglise Romaine pouvoit errer en la Foy; elles furent toutes notées d'Heresie, & condamnées par le Pape Sixte IV. & pour une plus grande execration de sa Doctrine, ses Livres & la Chaire même en laquelle il avoit enseigné, furent brûlez & reduits en cendres. *in sum. Concil. & Dominic. minic. Bannez. in 2. 2. art. 10 q. 1. disp. de Eccl.*

Finissons ce Paragraphe par un trait memorable de la pieté d'un tres-vertueux Prelat de nôtre France, & de son zele contre les Heresies : c'étoit un Evêque de Carcassonne, qui vivoit sur la fin du douziéme siecle, dont le nom est écrit dans le Livre de vie : lequel voyant de son temps les Heretiques Vaudois faire un tres-grand ravage dans son Dioceſe, & ne pouvant empêcher la ruine des ames qui luy étoient commises, lesquelles attirées de la nouveauté & des pretextes specieux de cette Heresie, s'alloient exposer à la gueule de ces loups, *Oderic. Rayn. tom. 13. ad an. 1198.*

nonobſtant tous les ſoins & tous les efforts que ce bon Paſteur employoit pour les en détourner & garantir : il en conçut un tel déplaiſir & une telle douleur, qu'il ſupplia tres-inſtamment le Pape Innocent III. de le décharger, & luy permettre de quitter ſon Egliſe, attendu qu'il étoit caſſé de travaux & d'années, & d'en ſubſtituer un autre en ſa place qui pût reſiſter avec plus de vigueur à ces Heretiques, & defendre avec plus de bonheur l'Egliſe de JESUS-CHRIST contre ſes ennemis.

CHAPITRE XIV.

Que les Evêques de toutes les parties du monde, ont toûjours reconnu le Pape pour Chef de l'Egliſe Catholique, & Juge Souverain des choſes qui appartiennent à la Foy.

COmme Noſſeigneurs les Evêques ſont les Succeſſeurs des Apôtres, les Princes de l'Egliſe, & les grands Prêtres & Paſteurs

des ames rachetées du Sang de JESUS-CHRIST ; auſſi ſont-ils obligez (comme dit l'Apôtre S. Pierre) de ſe rendre la forme de leurs troupeaux, leur enſeignant non ſeulement par leurs paroles, mais encore par leurs ſaintes actions, ce qu'ils doivent faire pour parvenir au ſalut eternel : car (comme JESUS-CHRIST a declaré) le bon Paſteur doit marcher devant ſes oüailles, pour les inviter de le ſuivre.

Forma facti gregis ex animo. 1. Pet. 5.

C'eſt pour cette raiſon que ces grands Evêques, qui en tous les ſiecles ont paru dans le firmament de l'Egliſe, comme autant d'Aſtres de benediction, ont toûjours tâché de faire connoître & goûter à leurs peuples cette verité tres-importante à leur ſalut, touchant l'authorité ſouveraine que JESUS-CHRIST a donnée au Chef viſible de ſon Egliſe ; & de les convier par leurs exemples, de rendre pour l'amour du même JESUS-CHRIST, le reſpect & l'obeïſſance qui eſt deuë à ce Souverain Paſteur, qu'il a établi pour tenir ſa place deſſus la terre.

Ante eas vadit, & oves illũ ſequuntur. Joan. 10.

Digitized by Google

C'eſt ceque nous avons deſſein de faire voir en ce Chapitre, qui ſervira d'un argument tres-fort pour convaincre tous les Catholiques de cequ'ils doivent croire & faire ſur ce ſujet, & pour mettre la confuſion ſur le front de ceux qui refuſent de rendre ce devoir à la verité & à la pieté.

Car ſi les Lieutenans de JESUS-CHRIST & les Princes de ſon Egliſe, s'abaiſſent & s'humilient devant celuy qu'il a étably le premier & le ſouverain Paſteur des Fideles, & font une particuliere profeſſion de luy deferer & obeir: quel pretexte peuvent alleguer ceux qui dans la Hierarchie de l'Egliſe étant ſous les pieds des Evêques, oſent neanmoins s'élever inſolemment; & par une preſomption inſupportable, non ſeulement ne veulent point ſe ſoumettre, mais même s'ingerent de cenſurer & condamner le ſouverain Paſteur & Juge de l'Egliſe?

Or ce n'eſt pas nôtre intention de rapporter icy tout ceque les Prelats Catholiques ont dit & fait ſur ce ſujet, il y auroit de quoy

remplir une Bibliotheque. Nous produirons seulement quelques échantillons de ces excellentes pieces ; & pour le faire avec plus de clarté, nous diviserons ce Chapitre aussi bien que le precedent en plusieurs Paragraphes.

§. I.

Des Patriarches de Constantinople, d'Antioche, d'Alexandrie, & autres Prelats d'Orient.

NOus commencerons par les Prelats de cette partie de l'Eglise Catholique, qu'on appelloit l'Eglise d'Orient ; entre lesquels le Patriarche de Constantinople, à cause de la Ville Imperiale où étoit son Siege, & de la puissance des Empereurs, tenoit le premier rang : & quoy que quelques-uns de ceux qui ont occupé cette dignité, poussez par un esprit d'ambition, ayent autrefois voulu s'égaler au Pontife Romain ; neanmoins tous les Patriarches Catholiques de cette Eglise ont toûjours reconnu leur dependance du S. Siege Aposto-

lique : & pour une marque de cette reconnoiſſance, ils avoient accoûtumé, auſſi-tôt qu'ils étoient éleus, d'écrire & d'envoyer au Pape une declaration de leur Foy, comme à celuy qui avoit l'authorité ſouveraine de juger, ſi elle étoit Orthodoxe & Catholique.

Baron. tom. 7. ad an. 551. & 553. Nous avons un exemple memorable de cette reconnoiſſance en la perſonne de Mennas Patriarche de Conſtantinople, & de ſon Succeſſeur Eutychius, leſquels en rendirent un témoignage tres-authentique au Pape Vigilius, en un temps où ils ſembloient avoir tous les avantages qu'ils euſſent pû deſirer, s'ils euſſent voulu s'en diſpenſer.

Le Pape Vigilius avoit été obligé pour la neceſſité des affaires de l'Egliſe de ſe tranſporter à Conſtantinople vers l'Empereur Juſtinian : où n'ayant pû rendre toute la complaiſance que ce Prince deſiroit de luy, & même ayant reſiſté à quelques ſiennes pretentions contraires au bien de la Religion, il ſe trouva comme

captif dans cette Ville Imperiale ; & ayant enſuite été obligé, pour ne manquer au devoir de ſa charge, de lancer le foudre de l'excommunication contre Theodore Evêque de Ceſarée, & d'employer la Suſpenſion contre le Patriarche Mennas, il fut contraint pour ſe garantir de la violence dont il étoit menacé, de ſe refugier dans l'Egliſe de S. Pierre comme dans un azile.

Et neanmoins, nonobſtant ces rencontres ſi fâcheuſes, Dieu voulut faire paroître combien forte étoit la verité, & combien aſſurée la promeſſe faite par Jeſus-Chriſt à S. Pierre & à ſes Succeſſeurs, que les portes d'Enfer & toutes les puiſſances des tenebres ne prevaudroient jamais contre ſon Egliſe, qu'il avoit commiſe à leur conduite.

Dans un état ſi deplorable où le Pape Vigilius étoit en la puiſſance de ceux qu'il avoit cenſurez, & ne pouvoit ſelon les apparences humaines attendre que rebellion & vengeance de leur part : Le Patriarche Mennas tou-

ché de cet eſprit qui gouverne l'Egliſe, reconnoît ſa faute, s'humilie devant le Pape Vigilius ; & pour une marque du deſir qu'il avoit de rendre & faire rendre à ce ſouverain Paſteur tout cequi luy étoit dû, il luy envoye une Profeſſion de Foy ſignée de luy, de Theodore Evêque de Ceſarée, & de quelques autres Prelats qui ſe trouverent alors à Conſtantinople : par laquelle aprés avoir declaré qu'ils recevoient les quatre premiers Conciles Generaux ; ils proteſtoient de garder & obſerver fidellement & conſtamment toutes les choſes qui avoient été jugées, definies & arrêtées en iceux avec l'authorité des Legats du S. Siege Apoſtolique : & ſpecialement ils promettoient de ſe ſoumettre & d'obeir entierement au contenu des Epîtres Decretales du Pape Leon d'heureuſe memoire, & aux ordonnances du S. Siege Apoſtolique, tant en cequi concernoit la Foy, qu'en cequi regarde la confirmation des ſuſdits Conciles ; anathematizans toute perſonne elevée aux ordres

Digitized by Google

& dignitez Ecclesiastiques, qui oseroit attenter aucune chose, sous quelque pretexte que ce pût être, contre les choses susdites qu'ils avoient promises, & ausquelles ils s'étoient obligez. *Universa quæ ab iisdem Synodis communi consensu cum Vicariis Sedis Apostolicæ judicata, aut definita, vel constituta, sive dispositа, certa inveniuntur, irretractabiliter atque impermutabiliter conservamus: sed & beatæ recordationis Papæ Leonis epistolas, & Sedis Apostolicæ constituta, quæ tam de Fide, quàm de firmitate suprædictarum quatuor Synodorum processerunt, nos in omnibus secuturos servaturosque promittimus. Anathematizantes omnem hominem, ad ordinem & dignitates Ecclesiasticas pertinentem, quicumque contra ea, quæ superiùs promisimus, sub qualibet occasione vel altercatione venire tentaverit.* Baron. sup. ad an. 553. *n.* 50.

Et quelque temps aprés Eutychius Successeur de Mennas, avec les Patriarches d'Alexandrie, d'Antioche, & autres Evêques, envo-

yerent au même Pape Vigilius une ſemblable Profeſſion & Declaration de leur Foy, par laquelle ils faiſoient une proteſtation ſpeciale qu'ils recevoient & embraſſoient les Epîtres Decretales des Pontifes Romains, tant du bienheureux Leon de ſainte memoire, que de tous les autres, touchant la vraye Foy qu'il falloit tenir. *Suſcipimus & amplectimur Epiſtolas Præſulum Romanæ Sedis Apoſtolicæ tam aliorum, quàm Leonis Sanctæ memoriæ de rectâ fide ſcriptas.* Baron. ſup. num. 53.

Et plus de quarante ans auparavant, tous les Evêques d'Orient avoient écrit en corps au Pape Symmaque, lequel ils reconnoiſſoient pour Succeſſeur de S. Pierre, & Paſteur univerſel de toute l'Egliſe: & par leur Epître luy rendoient conte de leur Foy, & proteſtoient de ne croire, & de n'enſeigner à leurs peuples autre Doctrine, ſinon celle qui ſe trouveroit conforme à la Foy du S. Siege Apoſtolique.

Baron. tom. 6. ad an. 512.

§. II.

Des Evêques de Dardanie & d'Epire.

DU temps de l'Empereur Anaſtaſe, l'Orient étant troublé & diviſé par diverſes ſortes d'erreurs, que les ennemis de la verité tâchoient de répandre par tout : Les Evêques de Dardanie jugerent, que pour ſe premunir contre cette contagion, ils ne pouvoient mieux faire ; que de s'unir fortement à la chaire de S. Pierre : Pour cet effet ils écrivirent au Pape Gelaze la Lettre ſuivante.

Au Seigneur S. & Apoſtolique le tres-heureux Pere des Peres, Gelaze Pape de la Ville de Rome, les humbles Evêques de Dardanie.

Nous avons reçû avec la devotion telle qu'il étoit convenable, les preceptes ſalutaires de vôtre Apoſtolat, par les mains du Religieux perſonnage Triphon nôtre Fils : & nous rendons tres-grandes actions de graces à Dieu

Tout-puiſſant & à vôtre beatitude, de cequ'il vous a plû nous viſiter par vôtre admonition Paſtorale & Doctrine Evangelique : car tous nos vœux & deſirs ſont d'obeir en toutes choſes à vos ordonnances ; & ſelon que nous l'avons appris de nos Peres, nous ſommes dans la volonté d'obſerver fidellement les commandemens du S. Siege Apoſtolique, auquel vous avez été élevé par les merites de vos vertus ; & de garder avec une devotion fidele & irreprochable, la Religion Orthodoxe, laquelle vous profeſſez & enſeignez ; & ſi quelques-uns d'entre nous par une perverſe intention (ce que nous croyons n'être point, & ſouhaitons n'arriver jamais) ſe ſeparent & diviſent du S. Siege Apoſtolique, nous proteſtons dés à preſent, que nous les retranchons de nôtre Communion : dautant que, comme nous avons déja dit, en obſervant les preceptes de nos Peres & les Decrets inviolables des Sacrez Canons, nous voulons demeurer ſoumis & obeiſſans avec

une

commune Foy & Devotion à vôtre S. Siege Apoſtolique.

Domino ſancto Apoſtolico, & beatiſſimo Patri Patrum Gelazio Papæ Urbis Romæ humiles Epiſcopi.

Dardaniæ ſaluberrima Apoſtolatus veſtri præcepta Triphone viro Religioſo Filio noſtro deferente, qua oportet devotione ſuſcepimus, & maximas Deo omnipotenti & beatitudini veſtræ referimus gratias, quod nos Paſtorali admonitione & Evangelicâ Doctrinâ viſitare dignatus es. Domine Sancte, Apoſtolice & beatiſſime Pater Patrum: deſiderii enim & voti noſtri eſt juſſionibus veſtris in omnibus obedire, & quemadmodum è Patribus noſtris accepimus Sedis Apoſtolicæ, quæ vitæ & meritis veſtris delata eſt, præcepta intemeratè ſervare, atque Religionem orthodoxam, cujus eſtis Prædicatores, fideli & inculpata devotione cuſtodire, &c. Etſi qui prava intentione (quod neque arbitramur, neque optamus) à Sede Apoſtolica ſe crediderint ſegregandos, ab eorum nos alienos eſſe conſortio profitemur: quoniam

(ut dictum eſt) Patrum in omnibus cuſtodientes præcepta, & inviolabilia ſacroſanctorum Canonum inſtituta ſectantes, Apoſtolicæ & ſingulari illi Sedi veſtræ communi fide & devotione parere contendimus. Baron. tom. 6. ad an. 492. nu. 32.

Le Pape Gelaze conſolé de voir la ſainte diſpoſition de ces bons Evêques, ne manqua pas de leur rendre les témoignages reciproques de ſon affection paternelle en leur endroit, & de prendre un ſoin particulier de leurs Egliſes : & quelque temps aprés leur écrivant ſur le ſujet de quelque autre affaire, il leur dit ces paroles dignes d'être obſervées.

Nous ne paſſons pas ſous ſilence que le S. Siege Apoſtolique (comme il a déja été dit) ſelon la tradition ancienne, a le pouvoir, ſans qu'il ſoit neceſſaire d'aſſembler aucun Concile, d'abſoudre ceux qui auroient été injuſtement condamnez, & de condamner ceux qui l'auroient merité. *Nec prætermimus quòd Apoſtolica Sedes (ut dictum eſt) more ma-*

jorum, etiam ſine ulla Synodo præcedente, & abſolvendi, quos Synodus iniquè damnaverat, & damnandi nulla exiſtente Synodo quos oportuit, habuerit facultatem. Baron. ſup. ad an. 495. n. 3. Cequ'il confirme par les exemples de S. Athanaſe, S. Jean Chryſoſtome, & autres Prelats, leſquels ayant été injuſtement condamnez par les Synodes de quelques Evêques, avoient été declarez innocens par les Papes, & reconnus tels par toute l'Egliſe.

Les Evêques de la Province d'Epire, ont auſſi fait paroître leur deference envers le S. Siege Apoſtolique, dans la Lettre qu'ils envoyerent par un deputé de leur Clergé au Pape Hormiſdas; laquelle porte ce titre. Les Evêques de la Province d'Epire aſſemblez Jean, Mathieu, Conſtantin, Chriſtodore, Hilaire, Philippe, Julien, & Chryſippe, au tres-Saint & tres-heureux Seigneur Pere des Peres, Comminiſtre, & Prince des Evêques Hormiſdas Pape. *Synodus veteris Epiri, Ioannes, Matheus, Conſtantinus, Chriſtodo-*

rus, Hilarius, Philippus, Iulianus, & Chryſippus, Domino noſtro per cuncta Sanctiſſimo & Beatiſſimo Patri Patrum, Comminiſtro & Principi Epiſcoporum Hormiſdæ Papæ.

Et aprés luy avoir expoſé le ſujet de cette deputation, qui étoit touchant la nouvelle élection de leur Metropolitain, l'Archevêque de Nicopolis: ils conculuent par ces paroles.

Nous vous ſupplions de regarder favorablement le Venerable Ruffin Archidiacre que nous vous avons addreſsé, & de nous le renvoyer au plûtôt avec les inſtructions de vôtre doctrine Apoſtolique. *Venerabilem vero Diaconum Ruffinum ad vos directum libenter rogati reſpicite, & ad nos ſub velocitate remittite, reportantem doctrinas veſtras Apoſtolicas.* Baron. to. 6. ad an. 516. num. 46.

Idem. Ibid. Le nouvel Archevêque de Nicopolis, envoya auſſi au même Pape ſa profeſſion de foy, par laquelle entre autres choſes il declare qu'il avoit pris une ferme reſolution parmy tous les ſiffle-

Digitized by Google

mens des Heretiques, de suivre toûjours constamment la Doctrine du Pontife de Rome, comme avoit fait son Predecesseur.

§. III.

Des Evêques de Chypre & de Palestine.

L'HERESIE des Monothelites faisant un tres-grand ravage dans les Eglises d'Orient, & mettant en tous lieux le trouble & le desordre; plusieurs Evêques Orthodoxes & Catholiques furent chassez de leurs Dioceses par les ennemis de la verité : & comme ils ne voyoient de tous côtez que confusion & misere, ne trouvans comme la Colombe de Noë où se reposer, parmy ce deluge d'erreurs & de perfidies, ils vinrent se refugier en l'Arche de l'Eglise Romaine, qui a toûjours été la plus asseurée retraite des Prelats injustement persecutez. *Baron. tom. 8. ad an. 643, num. 9.*

Les autres Evêques qui peurent tenir ferme dans leurs Dioceses, reconnoissans le besoin qu'ils avoient de se fortifier contre ces

tempêtes qui menaçoient leurs Egliſes : s'adreſſerent au S. Siege Apoſtolique, pour être affermis & ſoûtenus par l'authorité du Paſteur univerſel de l'Egliſe.

Entre les autres, ceux de la Province de Chypre s'étans aſſemblez ſur ce ſujet, écrivirent au Pape Theodore par leur Metropolitain Sergius, voicy en quels termes.

Au tres-Saint, tres-heureux, & tres-honoré Seigneur Theodore, Pere des Peres, Archevêque & Pape univerſel, l'humble Sergius, ſalut en nôtre Seigneur. Jeſus-Chriſt nôtre Dieu a établi vôtre Siege Apoſtolique comme un firmament ferme & immobile, & un tres-illuſtre exemplaire de la vraye Foy : car ſuivant la parole veritable du Verbe, vous êtes Pierre, & ſur vôtre fondement les Colomnes de l'Egliſe ſont appuyées : c'eſt à vous qu'il a commis les clefs des Cieux, & la puiſſance de lier & delier en la terre & dans les Cieux. Vous êtes celuy auquel appartient d'exterminer les prophanes Heſeſies, comme étant le Prince & le Docteur de la Foy,

pure & orthodoxe. Donc, ô Pere commun des Fideles, conſiderez la Foy de vos Predeceſſeurs, troublée par la violence des vents Heretiques, laquelle pour ce ſujet ſe trouve en peril dans ces Provinces : Diſſipez ces nuages d'erreur & de folie, ô tres-Saint Paſteur, par la lumiere de vôtre divine ſcience : reprimez les blaſphêmes & les vanteries de ces Docteurs Heretiques, qui ont commencé de paroître depuis peu de temps.

Sanctiſſimo & Beatiſſimo, à Deo honorabili, Domino meo Patri Patrum, Archiepiſcopo & univerſali Papæ Domino Theodoro, Sergius humilis, ſalutem in Domino. Firmamentum à Deo, fixum & immobile, atque formam lucidiſſimam Fidei, veſtram Apoſtolicam ſedem conſtituit (ô Sacer vertex) Chriſtus Deus noſter. Tu enim es (ſicut divinum veraciter pronuntiat verbum) Petrus, & ſuper fundamentum tuum Eccleſiæ Columnæ confirmatæ ſunt : tibi & claves Cœlorum commiſit, atque ligare & ſolvere poteſtativè quæ in terra & quæ in Cœlis ſunt promulgavit. Tu prophanarum he-

reſeon depoſitor exiſtis, ut princeps & Doctor orthodoxæ, & immaculatæ Fidei. Igitur non deſpicias Patrum tuorum, Pater, fidem æſtuantem, & ab aliquibus Hereticis ventis violentatam, nec non periclitantem. Reſolve nebulam inſipientium, lumine tuæ divinæ ſcientiæ : ô Sanctiſſimè abſcindè blaſphemias & jactantiam vaniloquiorum noviter emergentium hæreticorum Doctorum. Baron, tom. 8. ad an. 643. num. 11.

En ce même temps les Egliſes de Paleſtine furent tres-rudement agitées de cette même tempête ; & un autre Sergius Evêque de la Ville d'Ioppe, bien different de celuy de Chypre, ſoûtenu par le Patriarche de Conſtantinople, Chef des Monothelites, avoit chaſſé de Jeruſalem le legitime Patriarche, & avoit intrus un Heretique en ſon lieu. Ce que voyant les autres Evêques de cette Province, ils penſerent ne pouvoir mieux faire, que de recourir au Pape Theodore ; vers lequel ils deleguerent Etienne Evêque de Dora, pour luy repre-

ſenter

ſenter les calamitez de leurs Egliſes, l'inſolence des Heretiques, & le danger auquel étoient continuellement expoſez les Catholiques afin qu'il y pourveût par ſon authorité.

§. IV.

Des Evêques d'Egypte, Mauritanie, & autres Provinces de l'Afrique.

AU temps que le Pape Damaſe tenoit le Siege de S. Pierre, quelques Evêques d'Afrique ayant été injuſtement chaſſez de leurs Egliſes, les autres Prelats de cette Province s'étant aſſemblez ſur ce ſujet, écrivirent au Pape, voicy en quels termes.

Au tres-heureux Seigneur & tres-Saint Pere des Peres, Damaſe Pape, élevé au comble de la dignité Apoſtolique, & Souverain Pontife de tous les Prelats de l'Egliſe: Etienne Archevêque du Concile de Mauritanie, & tous les Evêques des trois Conciles de la Province d'Afrique.

Nous remontrons à vôtre beati-

tude, que quelques-uns de nos voiſins ont attenté de depoſer & chaſſer les venerables Evêques nos Freres hors de leurs Egliſes, ſans aucun ordre ny pouvoir de vôtre part ; veu que par les Decrets de tous les Saints Peres, le jugement des cauſes Epiſcopales, & la deciſion des plus importantes affaires de l'Egliſe, appartient à vôtre Siege Apoſtolique en l'honneur du tres-heureux Apôtre S. Pierre, &c. Dautant que par les anciens Canons il eſt ordonné, qu'on ne toucheroit point à aucune des choſes ſuſdites, quoy que ce fût dans les Provinces les plus éloignées, qu'au prealable on n'en eût donné avis à vôtre S. Siege Apoſtolique, afin que par ſon authorité, tout cequi ſe feroit, peût avoir force & vigueur, &c.

Beatiſſimo Domino, & Apoſtolico culmine ſublimato, Sancto Patri Patrum, Damaſo Papæ, & Summo omnium Præſulum Pontifici, Stephanus Archiepiſcopus Concilii Mauritaniæ, & univerſi Epiſcopi de tribus Conciliis Africanæ Provinciæ.

Digitized by Google

Notum vestræ facimus beatitudini, quòd quidam Fratres in confinio nobis positi, quosdam Fratres nostros venerabiles videlicet Episcopos inconsultis vobis, à proprio dejiciunt gradu, vel dejicere moliuntur : cum vestræ Sedi Episcoporum judicia, & Summorum finem Ecclesiasticorum negotiorum; in honore Beatissimi Petri, Patrum decreta omnium, cunctam reservavere sententiam, &c. Antiquis enim regulis censitum est, ut quicquid horum, quamvis in remotis ageretur Provinciis, non priùs tractandum vel accipiendum sit, nisi ad notitiam almæ sedis vestræ fuisset deductum; ut ejus authoritate; juxta quod fuisset pronuntiatum; firmaretur. Tom. 1. Concil. ante epist. 4. Damasi Pap.

Et environ trois cens ans aprés, les Evêques de la même Province d'Afrique écrivirent au Pape Theodore sur le sujet de l'Heresie des Monothelites, aux termes qui ensuivent.

Au tres-heureux Seigneur, élevé au comble de la dignité Apostolique Theodore Pape, Pere des

Peres, Souverain Pontife de tous les Prelats de l'Egliſe. Columbus Evêque du premier Siege du Concile de la Province de Numidie, Etienne Evêque du premier Siege du Concile de la Province de Bizacene, & Reparatus Evêque du premier Siege du Concile de la Province de Mauritanie, & tous les Evêques des trois ſuſdits Conciles de la Province d'Afrique.

Il n'y a aucun Catholique qui puiſſe douter que vôtre Siege Apoſtolique ne contienne en ſoy une ſource de verité qui ne tarit jamais, laquelle ſe communique abondamment à tous les Fideles, & dont procedent divers ruiſſeaux qui arrouſent largement toutes les Provinces & Regions Chretiennes. Auquel Siege, les Canons des Saints Peres ont ordonné que l'on rendroit toute ſorte de reverence & de ſoumiſſion, en cequi concerne la recherche des choſes qui appartiennent à la Foy Divine: deſquelles l'examen qui ſe doit toûjours faire avec grand ſoin, appartient principalement à celuy

qui eſt élevé au deſſus de tous les autres Prelats, au comble de la Dignité Apoſtolique.

Domino Beatiſſimo, Apoſtolico culmine ſublimato, ſancto Patri Patrum, Theodoro ſummo omnium præſulum Pontifici. Columbus primæ Sedis Epiſcopus Concilii Numidiæ, Stephanus primæ Sedis Epiſcopus Concilii Bizaceni, & Reparatus primæ Sedis Epiſcopus Concilii Mauritaniæ & univerſi Epiſcopi de tribus Conciliis antedictis Africanæ Provinciæ.

Magnum & indeficientem omnibus Chriſtianis fluenta redundantem, apud Apoſtolicam ſedem conſiſtere fontem, nullus ambigere poſſit: de quo rivuli prodeunt affluenter univerſum largiſſimè irrigantes orbem Chriſtianorum; cui etiam in honorem beatiſſimi Petri Patrum decreta peculiarem omnem decrevere reverentiam, in inquirendis Deî rebus, quæ omninò & ſollicitè debent, maximè verò juſtèque ab ipſo Præſulum examinari vertice Apoſtolico. In Concilio Lateran. ſub Martino. 1. Conſult. 2.

§. V.

Des Evêques d'Eſpagne.

NOus rapporterons icy ſeulement deux ſignalez exemples de la reverence & de la ſoumiſſion renduë par les Evêques d'Eſpagne, au S. Siege Apoſtolique.

Le premier eſt des Evêques de la Province de Tarracone, leſquels ſur le ſujet de quelques entrepriſes faites ſur les Saints Canons, écrivirent au Pape une Lettre conceuë en termes pleins d'un ſingulier reſpect, où entre autres choſes ils diſent ces belles paroles.

Nous adorons premierement en vôtre perſonne la Majeſté de ce Dieu, auquel vous rendez un ſervice irreprochable; avons recours à cette Foy qui a merité d'être loüée de la bouche Apoſtolique, cherchans la reſolution de nos difficultez en ce lieu, d'où il ne vient aucune choſe qui puiſſe être ſuſpecte d'erreur ou de preſomption, mais tout s'y fait avec une deli-

beration digne du Souverain Pontife de l'Egliſe. *Nos Deum in vobis primitùs adorantes, cuì ſine querela ſervitis, ad Fidem recurrimus Apoſtolico ore laudatam, inde reſponſa quærentes, unde nihil errore, nihil preſumptione, ſed Pontificali totum deliberatione præcipitur.* Baron. to. 6. ad an. 465. num. 22.

Le ſecond exemple ſe voit au premier Concile tenu en la Ville de Brachara, Metropolitaine de la Province de Galice: où pluſieurs Evêques étans aſſemblez ſous le Pontificat de Jean III. pour nettoyer & purger l'Eſpagne de l'Hereſie des Priſcillianiſtes qui s'étoit repanduë, & avoit fait pluſieurs ravages en divers endroits de ce Royaume; & pour reformer les deſordres qui s'étoient gliſſez dans la diſcipline de leurs Egliſes: ces illuſtres Prelats firent deux choſes, l'une fut d'établir la verité Catholique, ſuivant les inſtructions qui leur avoient été envoyées de la part du S. Siege Apoſtolique, touchant leſquelles Lucretius Archevêque de Brachara & Preſident

en ce Concile, dît à l'ouverture d'iceluy ces paroles,

Au temps que les opinions contagieuſes de la Secte des Priſcillianiſtes commençoient à ſe repandre dans ces Provinces, le tres-heureux Leon Pontife de Rome, qui eſt le quarâtiéme Succeſſeur de l'Apôtre S. Pierre, envoya ſes recrits par Turibius l'un des Protonotaires du S. Siege contre cette maudite Hereſie de Priſcillian, au Synode qui ſe tenoit alors en cette Province de Gallice. *Eo tempore quo in his Regionibus Priſcillianiſtæ Sectæ venena ſerpebant, beatiſſimus Papa Urbis Romanæ Leo, qui quadrageſimus fere extitit Apoſtoli Petri Succeſſor per Turibium Notarium Sedis ſuæ ad Synodum Galliciæ contra impiam Priſcilliani Sectam ſcripta ſua direxit.* Concil. 1. Brachar. to. 5. Concil.

En ſuite de quoy, ſuivant le contenu auſdits recrits, ils condamnerent derechef cette hereſie.

L'autre choſe que firent ces mêmes Prelats, fut de reformer les abus & deſordres qui ſe trouvoient dans la Diſcipline de leurs Egliſes,

ſuivant ce qui avoit été ordonné par le S. Siege Apoſtolique dans une Decretale, laquelle dés auparavant avoit été envoyée à l'Archevêque Profuturus Predeceſſeur de Lucretius ; en execution de quoy ils firent les deux Canons ſuivans entre pluſieurs autres.

Il a été reſolu que doreſnavant les Meſſes ſeront celebrées de tous, ſuivant le recrit qui a été envoyé par l'authorité du S. Siege Apoſtolique à Profuturus cy-devant Evêque de cette Egliſe Metropolitaine. *Placuit ut eodem ordine Miſſa celebrentur ab omnibus, quomodò Profuturus quondam hujus Metropolitanæ Eccleſiæ Epiſcopus ab ipſa Apoſtolicæ Sedis authoritate ſuſcepit ſcriptum.* Ibid. Can. 22.

Il a auſſi été reſolu qu'aucun ne contreviendra en adminiſtrant le Baptême, à l'ordre que cette Egliſe Metropolitaine a toûjours obſervé, lequel ſuſdit Archevêque Profuturus a reçû par écrit du même Siege Apoſtolique, pour lever toute ſorte de difficultez. *Item placuit ut nullus eum baptizandi ordinem, prætermittat quem & antea*

tenuit Metropolitana Bracharenſis Eccleſia, & pro amputanda aliquorum dubietate prædictus Profuturus Epiſcopus ſcriptum & ſibi directum à Sede beatiſſimi Petri Apoſtoli ſuſcepit. Ibid. can 13.

§. VI.

Des Evêques de Bulgarie, Ruſſie, & autres parties Septentrionales.

LORS que le Pape Innocent III. tenoit le Gouvernail de l'Egliſe, la Divine Bonté répandit quelques rayons favorables de ſa grace ſur la Bulgarie; & ce S. Pontife voyant les bonnes diſpoſitions, tant du Prince Souverain qui commandoit en cette Region, que des Archevêques & Evêques d'icelle, pour ſe réünir à l'Egliſe dont ils s'étoient diviſez il y avoit pluſieurs ſiecles; il ne manqua pas de contribuer tout ceque l'on pouvoit attendre de ſon zele, pour les ayder dans l'execution d'un ſi bon deſſein.

Le Primat de ce païs, nommé Baſile, s'étoit mis en chemin pour venir au nom des autres Evêques

& de tout le Clergé, rendre les devoirs d'une parfaite ſoumiſſion au chef de l'Egliſe : mais ſon voyage ayant été empêché par les Grecs Schiſmatiques qui ne voulurent le laiſſer paſſer, il fut obligé de s'en retourner ; & neanmoins cequ'il ne put faire en preſence du Pape comme il le deſiroit, il le fit devant le Legat Apoſtolique qui fut envoyé en Bulgarie entre les mains duquel aprés avoir été reconcilié à l'Egliſe, il fit une proteſtation ſolennelle d'obeiſſance & de fidelité au S. Siege Apoſtolique, & s'obligea par ſerment d'exiger la même proteſtation de tous les Evêques de la Bulgarie, lors qu'ils recevroient de ſes mains la conſecration Epiſcopale.

La même reconnoiſſance & proteſtation de fidelité & d'obeiſſance au S. Siege Apoſtolique fut faite par deux Evêques de la Ruſſie, tant en leur nom, que comme deleguez & envoyez avec procuration ſpeciale, par tous les autres Evêques de la même Province en l'année 1595. ſous le Pontificat de

Baron in Appendice. ad to. 7.

Clement VIII. comme il eſt amplement declaré dans une relation particuliere du Cardinal Baronius, où il eſt remarqué que cette Province de Ruſſie ayant été longtemps ſeparée de l'Egliſe Romaine ; Le Primat & les autres Evêques d'icelle reconnoiſſans qu'eux & leurs Peuples demeurans dans cette malheureuſe ſeparation, ne pouvoient faire leur ſalut, preſſez par le remords de leur conſcience, ils reſolurent dans un Synode de ſe réünir à l'Egliſe Romaine le plutôt qu'il ſe pouroit; & pour cet effet deputerent deux Evêques de leur corps vers le Pape, pour luy rendre en leur nom les proteſtations d'une vraye ſoumiſſion & obeiſſance, ce qu'ils accomplirent comme il eſt plus amplement declaré dans la ſuſdite relation.

§. VII.

Des Evêques de diverſes autres parties du monde.

Oderic. Raynald to. 13. ad an. 1247. num. 30.

L'An douze cens quarante ſept le 5. du Pontificat d'Innocent

IV. il plut à la Divine clemence de toucher le cœur de divers Patriarches & Prelats Neſtoriens & Jacobites dans les Regions les plus ecartées de l'Orient : leſquels deſirans renoncer à leurs erreurs, & ſe remettre dans la vraye Foy, pour une marque de la ſincerité de leurs intentions, commencerent par la reconnoiſſance du chef de l'Egliſe : l'un d'iceux nommé Raban Ara, *dans la lettre qu'il écrivit au Souverain Pontife*, *le qualifie* Pere des Peres, l'honneur & le luſtre des Paſteurs, la fontaine de Pieté & d'Indulgence, le parfait dans les choſes divines, le Soleil de Juſtice qui répand ſa lumiere ſur les quatre climats du monde, qui luit & éclaire dans les Egliſes ſaintes & Catholiques, tres-Saint Pape de la Ville de Rome, & de tous les climats du monde, &c. *Raban, Ara, &c. Patri Patrum, decori Paſtorum, fonti pietatis & Indulgentiæ, &c, Perfecto in divinis, Soli juſtitiæ, cujus lux oritur ſuper quatuor mundi climata, qui lucet & ſplendet in Eccleſiis Catholicis & Sanctis, &c.*

Domino meo Sanctiſſimo Papæ Urbis Romæ & omnium climatum mundi. Sup. num. 32.

Il dit enſuite qu'il luy envoye la Confeſſion de Foy de l'Archevêque de Niſibe, à laquelle deux autres Archevêques & trois Evêques avoient ſouſcrit, comme reconnoiſſans le Pape Juge Souverain, auquel ils devoient rendre conte de leur Foy.

Un autre nommé Ignace, Patriarche des Jacobites, aprés avoir donné divers titres d'honneur conformes aux precedens, dans la Lettre qu'il écrit au même Pape, & luy avoir témoigné avec combien de reſpect il avoit reçû ſon recrit Apoſtolique, l'ayant mis deſſus ſa teſte, pour une marque d'une entiere ſoumiſſion, il luy rend ſemblablement conte de ſa Foy, entre les articles de laquelle celuy-cy eſt inſeré.

Nous confeſſons que la ſainte Egliſe Romaine eſt la Mere & le Chef de toutes les autres Egliſes, nous recevons tous ceux qui ſuivent la Foy du bien-heureux Pierre Prince des Apôtres, & nous con-

damnons & excommunions tous ceux qui se separent de la Foy de ce bien-heureux Apôtre. *Confitemur quòd Sacrosancta Ecclesia Romana est Mater & caput omnium Ecclesiarum, &c. Recipimus omnes qui sequuntur Fidem beati Petri Principis Apostolorum, &c. ac damnamus & excommunicamus omnem deviantem à Fide Beati Petri.* Sup. n. 36. 37. 38.

Un autre Patriarche des Jacobites, nommé semblablement Ignace, dans la Confession de Foy qu'il envoya au même Pape, tant en son nom que de tous ceux qui étoient sous sa charge, dit ces paroles.

Nous consentons avec le bienheureux Pierre, & nous confessons qu'il est le fondement de l'Eglise, comme JESUS-CHRIST l'a nommé Pierre, disant, sur cette Pierre, j'edifiray mon Eglise, & pour cette cause l'Eglise en laquelle repose son corps est la Mere de toutes les Eglises qui sont en l'Univers, & nous disons & prêchons qu'elle est la lampe luisante, de laquelle toutes les autres lam-

Digitized by Google

pes empruntent leur lumiere. *Concordamus cum Beato* Petro *& confitemur eum eſſe fundamentum Eccleſiæ, ſicut nominavit eum Chriſtus* Petram, *dicens ſuper hanc* Petram *ædificabo Eccleſiam meam, & ideo Eccleſia, in qua eſt corpus ejus repoſitum, eſt Mater omnium Eccleſiarum, in univerſo mundo, & dicimus & prædicamus, quòd ipſa eſt lampas lucens ex qua omnes aliæ lampades ſuccenduntur.* Sup. num. 40.

Dans l'hiſtoire du progrez de la Foy Catholique dans les Indes Orientales, écrite par le R. P. Auguſtin de S. Martin, Religieux de l'Ordre de S. Auguſtin. Il y a un extrait du Concile tenu aux Indes Orientales en la Ville de Goa, par l'Illuſtriſſime Alexis de Menezés Archevêque de ladite Ville, ſous le Pontificat de Gregoire XIII. auquel aſſiſta le venerable Mar-Abraham Archevêque de la Ville d'Agamal au Royaume de Cochin, & en iceluy abjura l'Hereſie de Neſtorius, qu'il avoit juſques alors profeſſée, & reconnut le Pontife Romain comme chef de l'Egliſe

l'Egliſe univerſelle, auquel il promit obeiſſance & ſoumiſſion.

Et dans un autre Concile tenu en la Ville de Diamper, le même Archevêque de Goa, ayant aſſemblé tous les Caſſanaires ou Prêtres Neſtoriens de Malabar, avec leur Archidiacre nommé Gregoire; cet illuſtre Prelat aprés avoir celebré la Meſſe Pontificale, ayant depoſé ſa mittre, & étant debout devant une Croix & le Livre des Evangiles, fit hautement & intelligiblement en langue Malabaroiſe une Profeſſion ſolennelle de la Foy Catholique, & aprés luy, le ſuſdit Archidiacre, & tous les autres Caſſanaires au nombre de cent cinquante trois, dans laquelle entre autres articles étoit celuy-cy.

Je crois & confeſſe tout ceque croit & confeſſe nôtre ſainte Mere l'Egliſe Romaine, &c. Je reconnois que cette Sainte Egliſe Romaine eſt la Maîtreſſe & le Chef des autres Egliſes; & je promets & jure obeiſſance à nôtre tres-Saint Pere le Pape Evêque de Rome, Succeſſeur de S. Pierre, & Vicaire de JESUS-

Il y eut auſſi un Concile Provincial tenu dans l'Amerique en la Ville de Lima au Perou, l'an 1583. par l'Archevêque de ladite Ville, & ſix Evêques de la même Province : Et un autre en la Ville de Mexique aux mêmes Indes Occidentales tenu l'an 1585. par l'Archevêque de Mexique, & ſix autres Evêques ſes ſuffragans: leſquels Prelats de l'un & l'autre Concile, envoyerent à Rome au Pape Xiſte cinquiéme, tous les Decrets & Statuts par eux faits, afin qu'il pleût à ſa Sainteté les approuver & confirmer.

Dieu ayant voulu que dans ce nouveau monde, auſſi bien que par toutes les autres Regions de l'Univers, fût ſolennellement reconnuë la puiſſance & l'authorité Souveraine, de celuy qui tient ſur la terre la place de JESUS-CHRIST ſon Fils, afin qu'en la perſonne de ce ſien Vicaire s'accomplît de plus en plus la Prophetie, par laquelle il avoit été predit, que tous les Rois de la terre luy rendroient hommage, & que

tous les peuples luy ſeroient ſoumis. *Adorabunt eum omnes Reges terræ ; omnes gentes ſervient ei.* Pſal. 71.

CHAPITRE XV.

Que les Evêques de France ont rendu témoignage en diverſes occaſions ſignalées, de leur reſpect & ſoumiſſion envers N. S. P. le Pape.

NOus avons reſervé ce dernier Chapitre, pour faire voir la pieté des Evêques de nôtre France envers le S. Siege Apoſtolique, & leur devotion envers la Hierarchie inſtituée par JESUS-CHRIST, dans laquelle tenant le plus illuſtre rang, ils ont toûjours ſincerement reconnu & reſpecté celuy que le même JESUS-CHRIST a mis en ſa place, & auquel par conſequent il a donné le premier lieu. Et comme ils ont gardé en ce point une fidelité inviolable, & ont toûjours tenu à grand honneur d'obeir & de ſe ſoumettre à ce Prince des Paſteurs, en la perſonne de ſon Lieutenant

dans l'Egliſe ; auſſi ont-ils merité une protection ſpeciale de la Divine Providence ; de telle ſorte, que depuis la publication du S. Evangile dans la France, la Religion & la Foy des Evêques François s'eſt toûjours conſervée pure & incontaminée, & n'a jamais été corrompuë par la contagion d'aucune Hereſie.

On a vû autrefois avec larmes dans les autres regions du monde, des Conciles entiers d'Evêques Arriens, Donatiſtes, & infectez d'autres hereſies ; mais la France n'a jamais été deshonorée d'une telle infamie, tous ſes Evêques ont toûjours été tres-orthodoxes, & à grande peine en pluſieurs ſiecles s'en eſt-il trouvé un qui ait fait banqueroute à la vraye Foy ; & lors qu'il a paru quelque ſemblable monſtre, il a été étouffé dés ſon berceau, c'eſt à dire que par la vigilance & le zele des autres Prelats, cet opprobre a été au plutôt ôté de l'Egliſe Gallicane.

Or ce n'eſt pas nôtre deſſein de faire icy un denombrement de

toutes les belles actions des illustres Hierarques, qui ont paru en ce Royaume, ny de rapporter ce qu'aux siecles passez ont fait les Irenées, les Hilaires, les Exuperes, les Prosperes, les Gesaires, les Euchers, les Victrices, les Julians, les Severins, les Sulpices, les Martins, les Maximes, les Marcels, les Gregoires, les Germains, les Honorats, & tant d'autres grands Saints & grands Evêques qui ont gouverné les Eglises de ce Royaume avec benediction, & qui ont laissé à leurs Successeurs le même esprit dont ils ont été animez.

Nous ferons seulement un petit recueil de quelques exemples plus signalez, pour faire connoître quels ont été les sentimens des Prelats de ce Royaume tres-Chretien, en cequi regarde le respect & la soumission qui est deuë au souverain Pere & Pasteur de tous les Chretiens.

Et pour le faire avec plus de lumiere & de facilité, nous diviserons ce Chapitre aussi bien que les precedens, en quelques Paragraphes.

Digitized by Google

gerie, ſans y pouvoir apporter aucun remede.

Il eſt vray que l'injuſtice & la cruauté des Tyrans les faiſoit beaucoup ſouffrir : mais la méconnoiſſance de leurs propres enfans, les affligeoit plus ſenſiblement, & leur cauſoit une douleur encore plus amere : car en ce temps deplorable il eſt arrivé pluſieurs fois que quelques Patriarches & Prelats des parties de l'Orient, ſoit par ſuperbe & ambition, ou par deffaut de lumiere, voyant le Pontife Romain dans ces humiliations & perſecutions, ne le vouloient point reconnoître pour le Pere commun des Chretiens, ny luy rendre le reſpect & la ſoumiſſion qui luy étoit deuë en cette qualité. Et c'eſt cequi a ſouvent obligé ces Souverains Pontifes dans leurs cachots, & au milieu de leurs ſupplices, de s'en plaindre, non pour leur intereſt particulier, puiſqu'ils alloient mourir ; mais pour celuy de JESUS-CHRIST, duquel ils voyoient l'honneur avily, & la dignité mépriſée en leurs perſonnes.

Nous

Nous avons les Lettres Decretales des Saints Anaclet, Evariſte, Alexandre, Sixte, Pie, Anicet, Eleuthere, Victor, Zephirin, Calixte, Anthere, Fabian, Lucie, Denis, Felix, & Marcel, tous Papes & Martyrs de JESUS-CHRIST : par leſquelles au milieu des opprobres & des perſecutions ils ont conſtamment ſoutenu la primauté du S. Siege Apoſtolique : & repris avec authorité ceux qui ne vouloient point la reconnoître, ny luy rendre le reſpect & la ſoumiſſion qui luy étoit deuë.

Il n'a pas été neceſſaire que ces Saints Papes ny aucuns de leurs Succeſſeurs, ſe ſoient mis en peine de remontrer cette verité aux Evêques de France, puis qu'en tout temps, & même en celuy auquel elle ſembloit plus obſcurcie, ils l'ont toûjours parfaitement connuë, & ont toûjours profeſſé avec une ſincerité parfaite, leur dependance entiere de JESUS-CHRIST en la perſonne de celuy qu'il a établi en ſon lieu Chef & Paſteur Souverain de ſon Egliſe.

Nous en avons un exemple ſous

le Pontificat de S. Calixte Pape & Martyr, auquel les Evêques de France s'adreſſerent nonobſtant les difficultez du temps, & luy écrivirent une Lettre tant pour luy rendre conte de l'état de leurs troupeaux, que pour le conſulter touchant diverſes choſes qui concernoient la Foy & la Diſcipline de l'Egliſe, auxquels ce S. Pape repondit par une ſienne Decretale, dont voicy quelque extrait.

A nos tres-chers & tres-aimez tous les Evêques établis dans les Gaules, Calixte.

Nous apprenons par le témoignage de pluſieurs perſonnes, que vôtre dilection animée de la ferveur du S. Eſprit, tient & conduit le Gouvernail de vôtre Egliſe, avec tant de courage contre la violence des perſecutions, que par le ſecours de la grace Divine, elle eſt exempte de tout naufrage, & ne reçoit aucun prejudice de toutes ces tempêtes : Nous glorifians donc en Dieu pour telles nouvelles, nous vous exhortons que dans vos Provinces vous ne ſouffriez point qu'il ſe faſſe aucune choſe

contre les Conſtitutions Apoſtoliques : mais etans ſoûtenus de nôtre authorité, empêchez les choſes nuiſibles, & deffendez celles qui ſont illicites

Dilectiſſimis Fratribus per Gallias conſtitutis univerſis Epiſcopis Calixtus.

Plurimorum relatu comperimus, dilectionem veſtram fervore Spiritus Sancti ita Eccleſiæ gubernacula firmiter contra impetus tenere, ut naufragia aut naufragiorum detrimenta Deo authore non ſentiat : talibus igitur gloriantes rogamus ne in illis partibus contra ſtatuta Apoſtolica quidquam fieri ſinatis : ſed noſtra fulti authoritate nociva compeſcite, illicita prohibete.

Puis ayant fait reponſe à tout le contenu de leur Lettre, il conclut par ces paroles.

Nous avons répondu briévement aux conſultations que vous nous avez faites, dautant que vos Lettres nous ont trouvé dans un accablement d'occupations pour les affaires de l'Egliſe. *Conſultis veſtris breviter reſpondimus, quia oppreſſos nimis, & præoccupatos a-*

liis judiciis, litteræ nos invenerunt. Calixt. Pap. & Mart. epiſt. 2. ad omnes Galliarum Epiſcopos.

Les mêmes Evêques de France s'adreſſerent ſemblablement au S. Pape & Martyr Lucius, pour le conſulter ſur diverſes difficultez, & auſſi pour luy faire entendre les traverſes qu'ils ſouffroient de la part des Heretiques, auſquels il fit réponſe par une ſienne decretale, qui commence ainſi.

A tous nos tres chers Freres les Evêques qui ſont dans les Gaules, Lucius Evêque, Salut en nôtre Seigneur.

Nous avons reçû avec joye les Lettres de vôtre dilection, que vous avez envoyées au Siege du bien-heureux Apôtre S. Pierre ſur le ſujet de vos affaires: mais nous avons été touchez d'un tres-ſenſible déplaiſir à cauſe de vos afflictions: car vous nous mandez que vous avez été perſecutez & diffamez, tant par quelques-uns qui ne tiennent pas la vraye Foy, mais qui ſe ſont engagez en diverſes erreurs, que par ceux qui les ſuivent:

& que par leurs injuſtes pratiques vos Egliſes ſont dépoüillées de leurs biens, & ceux qui ſont par vous employez aux ſacrez miniſteres, mal-traitez en leurs perſonnes, & que pour ce ſujet il y en a pluſieurs qui ſe ſeparent de vous & de la vraye Foy.

Dilectiſſimis Fratribus Epiſcopis in Galliis conſiſtentibus, Lucius Epiſcopus in Domino, ſalutem. Litteras dilectionis veſtræ quas ad Beati Apoſtoli Petri Sedem pro veſtri cauſa negotii miſiſtis, libenter ſuſcepimus; ſed de veſtris afflictionibus non modicè contriſtati ſumus. Significaſtis enim, vos tam à quibuſdam non rectam fidem tenentibus, ſed erroribus implicitis, quàm & ab aliis eos imitantibus, perſequi, & infamari, atque veſtras Eccleſias ſuis dotibus, & fidelium oblationibus ſpoliari, veſtroſque miniſtros nimis vexari & ideo multos à vobis, & à recta fide diſcedere.

Puis leur ayant preſcrit cequ'ils devoient faire ſur tous ces chefs de leurs conſultations, il ajoûte ces paroles remarquables.

Que vôtre excellente prudence

conſidere donc, qu'il eſt bon de demeurer fideles & conſtans dans la diſpenſation qui vous a été confiée, & dans la vraye Foy ; & reſiſter courageuſement aux Heretiques & aux Adverſaires de JESUS-CHRIST : & ne vous detourner jamais pour quelque ſujet que ce puiſſe être, du droit ſentier de la verité : dautant que le Seigneur & Sauveur de tous, duquel nous tenons la vraye Foy, & lequel a bien voulu mourir pour nous & nous racheter par ſon ſang, a promis que la Foy du bien-heureux Pierre ne manqueroit jamais, & luy a commandé de confirmer ſes Freres, ce qu'un chacun ſçait que mes Predeceſſeurs en la Chaire Apoſtolique ont toûjours fait, avec une entiere confiance en la verité de cette promeſſe. *Conſideret itaque veſtra excellens prudentia quoniam bonum ſit perſiſtere in diſpenſatione vobis credita, & in recta fide, atque hæreticis & æmulis Chriſti repugnare & nunquam à veritatis tramite declinare. Quoniam Dominus & Salvator omnium, cujus Fides eſt, qui pro no-*

bis mori non dubitavit, & proprio ſuo nos redemit ſanguine, fidem Beati Petri non defecturam promiſit, & confirmare eum Fratres ſuos admonuit: quod Apoſtolicos Pontifices meæ exiguitatis prædeceſſores confidenter feciſſe ſemper cunctis eſt cognitum. Lucius Pap. & Mart. epiſt. decretal. ad Epiſcop. Gal.

Il y a auſſi une Decretale de S. Euſebe Pape Succeſſeur de S. Marcel, adreſſante aux Evêques de France, pour réponſe à la Lettre qu'il avoit receuë de leur part, touchant diverſes affaires Eccleſiaſtiques, à la fin de laquelle ſont ces paroles.

Sçachez, mes tres-chers & bien aimez, que pour l'affection que je vous dois, comme à des veritables Serviteurs de Dieu, j'ay reçû volontiers toutes vos remontrances, leſquelles j'eſtime devoir être tres-profitables à la Foy Catholique, en cequ'elles pourront beaucoup ſervir à reparer la paix & concorde Chretienne, & à détruire l'erreur & l'impieté. Que s'il arrive qu'il ſoit neceſſaire d'une plus ample deliberation ſur

ces choſes ou autres ſemblables ; envoyez-nous en toute diligence une relation de tout ; afin qu'ayant bien conſideré la qualité de ces affaires, nous ordonnions ce qu'il faudra obſerver. *Scitote chariſſimi, pro ea pietate quæ vobis Dei famulis impendenda eſt : omnes ſuggeſtiones veſtras Fidei Catholicæ profuturas me dignanter ſuſcepiſſe : ut ipſarum quoque operâ pax Chriſtiana reparari, & error impius poſſit aboleri. Et ſi amplius de talibus aut de his ſimilibus aliquid fuerit deliberandum : celeriter ad nos relatio dirigatur, ut pertractata qualitate horum, noſtra quid obſervari debeat ſollicitudo conſtituat.* Euſeb. 1. epiſt. 1. ad Epiſc. Gal.

§. II.

Que les Evêques de France ont ordinairement conſulté le S. Siége Apoſtolique ſur diverſes difficultez, touchant la Foy & la Diſcipline de l'Egliſe.

CE n'eſt pas ſeulement en ces premiers ſiecles que les Evê-

ques de France ont eu recours au S. Siege Apoſtolique, comme à l'Oracle de la verité, & à la premiere authorité que JESUS-CHRIST a établie dans ſon Egliſe : ils ont en tout temps pratiqué la même choſe, avec le même reſpect & la même ſoumiſſion.

Nous rapporterons icy quelques exemples de ces conſultations qui ont été faites en diverſes rencontres, par les plus illuſtres Prelats de ce Royaume, en Doctrine & en Sainteté.

L'an 404. le glorieux Confeſſeur de JESUS CHRIST S. Victrice Archevêque de Roüen, conſulta le Pape Innocent, & l'année enſuivante le tres-illuſtre & tres-renommé Archevêque de Thouloufe S. Exupere, fit le ſemblable. De l'une & de l'autre conſultation l'Eminentiſſime Cardinal Baronius parle en ces termes.

Le Lecteur Catholique conſiderera ſur ce même ſujet ceque le Pape Innocent, aux deux dernieres années que l'hereſie de Vigilantius commença de paroître en France, écrivit premierement

à S. Victrice Archevêque de Roüen, c'eſt à ſçavoir en l'année quatre cens quatre, & l'année ſuivante à S. Exupere Archevêque de Thoulouſe, repondant à leurs Lettres, par leſquelles ils avoient eſtimé qu'ils devoient, avant toute autre choſe, conſulter le S. Siege Apoſtolique contre cette nouvelle Hereſie naiſſante : & ce dautant qu'ils ſçavoient bien que ce qu'on reconnoîtroit être tenu & gardé par le S. Siege Apoſtolique, devoit être ſans aucun doute obſervé en tous lieux par toute l'Egliſe : & que ſe ſeparer de la Communion de ce Siege Apoſtolique, & refuſer de ſe ſoumettre à ſes Decrets, c'étoit tout autant que faire profeſſion qu'on prenoit party avec les Heretiques & Schiſmatiques.

Ainſi donc ces tres-Saints & tres-Doctes Evêques de France, encore qu'ils connuſſent tres-bien (comme le Pape Innocent le témoigne dans le contenu des Lettres qu'il leur écrit) les choſes ſur leſquelles ils le conſultoient ; neanmoins comme ils ſçavoient tres-aſſure-

ment que le S. Siege Apoſtolique étoit cette tour de David, en laquelle ſe retrouvent mille boucliers, & toute ſorte d'armeures pour les plus courageux Soldats de la milice Chretienne; ils jugerent qu'ils devoient emprunter des armes de celuy qui eſt le chef de l'Egliſe Catholique, avec leſquelles ils peuſſent d'un ſeul coup exterminer cette bête qui rampe deſſus la terre: tous étant bien perſuadez que ce ſeroit une tres-grande impieté, que de ne vouloir obeïr aux Decrets du S. Siege Apoſtolique, afin que par ce moyen ils peuſſent conſerver ſaine & entiere dans la France, la Foy qu'ils avoient receuë de leurs anceſtres, laquelle étant venuë juſques à eux par les traditions anciennes, ſeroit munie & fortifiée par les Decrets du Souverain Pontife.

Ad id omninò reſpicere, intelligas, Lector, quæ Innocentius Papa duobus proximè elapſis annis, quibus ut dictum eſt innotuit in Gallia hæreſis Vigilantii, primò ſcripſit ad S. Victricium Rothomagenſem

Epiſcopum anno videlicet quadringenteſimo quarto, & ſequenti ad S. Exuperium Toloſanum Epiſcopum, reſpondens ad eorum litteras, quibus adverſùs novam emergentem hæreſim, primum omnium putarunt Sedem Apoſtolicam conſulendam; ea nimirum ex cauſa quòd ſcirent abſque aliqua dubitatione eſſe in Eccleſia Catholica ubique ſervandum, quod ab Apoſtolica Sede noſceretur eſſe ſervatum & cuſtoditum; à cujus deſciſcere velle decretis, & communione ſejungi, idem planè eſſet, quòd in caſtris Hæreticorum aut Schiſmaticorum profiteri.

Sic igitur iidem Sanctiſſimi atque Doctiſſimi Galliarum Epiſcopi licet optimè ipſi noſſent (ut Innocentius ipſe in redditis ad eos Epiſtolis teſtatur) ea quæ Romanum Pontificem rogarent: tamen quòd certò ſcirent ipſam Apoſtolicam Sedem eſſe turrim David in qua ſunt mille clypei & omnis armatura fortium: ab ipſo præcipuè Eccleſiæ Catholicæ vertice ſibi arma comparanda duxerunt, quorum vel uno ictu conficerent reptantem ventre beſtiam ſuper terram: quod nefas eſſe om-

nes intelligerent Apoſtolicæ Sedis decretis obniti : ſicque eo modo ſartam tectam conſervarent in Gallia à majoribus acceptam fidem & Eccleſiaſticam Diſciplinam , quam ex veteribus traditionibus proditam , Romani Pontificis recentia decreta munirent. Baron. tom. 5. ad an. 406. num. 47.

Environ l'an 450. le tres-illuſtre Ruſtic Archevêque de Narbonne, écrivit au Pape S. Leon , & luy envoya ſon Archidiacre, avec un memoire inſtructif de pluſieurs ſortes d'affaires ſur leſquelles il devoit conſulter ſa Sainteté, & luy demander qu'il luy pleût preſcrire de quelle maniere il ſe devoit comporter en toutes ces rencontres : ccque ce grand Pape fit par ſon récrit adreſſé à cet Archevêque , où il répond à toutes ſes demandes : & les réponſes Apoſtoliques qu'il luy fit , ont été en telle veneration à toute l'Egliſe , qu'elles ont été inſerées dans le droit Canonique , pour ſervir de Loy à tous les autres en ſemblables occaſions.

Le tres-illuſtre & tres-S. Alcimus

Avitus Archevêque de Vienne en Dauphiné, qui vivoit vers le commencement du ſixiéme ſiecle, écrivit une Lettre au Pape Hormiſdas, qu'il envoya par les mains du venerable Alexius Prêtre, & Venantius Diacre, pour le conſulter touchant les erreurs des Grecs, & pour ſçavoir s'ils étoient vraiment reünis à l'Egliſe Romaine, comme ils vouloient faire croire, & s'il n'y avoit point quelque diſſimulation en leur fait. A quoy Hormiſdas fit réponſe par une Epître Decretale adreſſée à ce Saint Archevêque; par laquelle il loüe ſon zele pour la vraye Foy, & dit, que c'eſt une ſollicitude digne d'un eſprit Chretien, de gemir & pleurer ſur la chute des miſerables qui ſe ſeparent de la verité; & de ſe tenir ſur ſes gardes pour ne ſe laiſſer infecter de leur contagion. *Digna planè ſollicitudo fidelibus, ut de miſerorum lapſibus ingemiſcant, & ipſi ne aliena polluantur contagione provideant.*

Et puis pour l'éclaircir de cequ'il deſiroit ſçavoir, il ajoûte ces paroles

Pour cequi eſt des Grecs, ils témoignent plutôt de bouche que de cœur, qu'ils deſirent la paix; & ils diſent plus qu'ils n'ont volonté de faire : ils font mine par leurs paroles de rechercher ceque leurs actions témoignent qu'ils ne veulent pas trouver : ils negligent & delaiſſent cequ'ils ont profeſſé, & ſuivent toûjours cequ'ils ont condamné. *Quantùm ad Græcos attinet; ore potius præferunt pacis vota, quàm pectore : & loquuntur magis juxta, quàm faciunt : verbis velle ſe jactant, quod operibus nolle declarant : quæ fuerunt profeſſi negligunt, & quæ damnaverant hæc ſequuntur, &c.*

C'eſt pourquoy, mon tres-cher Frere, nous vous exhortons par ces preſentes, & puis que nous en trouvons l'occaſion, nous avertiſſons par vôtre entremiſe tous les autres Catholiques qui ſont en France unis avec nous par le lien d'une même Foy, de garder inviolablement la fidelité qu'ils ont promiſe à Dieu, & demeurer fermes & inébranlables en leur Foy: & à cet effet d'eviter ſoigneuſe-

ment la ſocieté des Prevaricateurs, & conſerver une affection conſtante & ſincere à leur unique Epoux JESUS-CHRIST, comme ils s'y ſont obligez : & prendre garde, que comme le ſerpent a ſeduit la premiere femme Eve par ſes ruſes, de même qu'il n'arrive que les ſentimens de quelques-uns ne ſoient corrompus, & débauchez de cette pureté & ſimplicité qui eſt en JESUS-CHRIST. *Quapropter, dilectiſſime Frater, & vos præſentibus alloquiis, & per vos quoque, quia occaſio data eſt, alios per Gallias, quos fides eadem nobiſcum amplectitur, admonemus, promiſſam & amabilem Deo, fidei ſervare conſtantiam, & tranſgreſſorum ſocietate declinata, conſtantiam veſtram, uni viro virginem caſtam ſicut ſpopondiſtis exhibere Chriſto : & cavete ne ſicut ſerpens Evam ſeduxit aſtutiâ ſuâ, ita ſenſus aliquorum corrumpantur à ſimplicitate & caſtitate quæ eſt in Chriſto Ieſu.* Hormiſd. Pap. epiſt. 10. ad Avitum Vienn. Epiſcop.

Voilà quels étoient les avis ſalutaires de ce Souverain Pontife,

par

par leſquels il témoignoit l'affection toute paternelle qu'il avoit pour les François, & ſon zele pour les conſerver dans la pureté de leur Foy : & Dieu pour luy en donner quelque recompenſe dés cette vie, voulut que de ſon temps la Religion Chretienne fit un notable progrez en France aprés la Converſion de Clovis, le premier de nos Roys Chretiens, lequel pour témoigner la ſincerité de ſa Foy, & ſa Devotion envers le S. Siege Apoſtolique, envoya au Pape une couronne d'or enrichie de pierres precieuſes de grand prix, pour être offerte au Prince des Apôtres S. Pierre, ſous la protection duquel il deſiroit mettre ſa Monarchie : laquelle par une conduite ſpeciale de la divine Providence, a eu cet avantage ſur toutes les autres, que depuis ce temps-là, tous ſes Rois ont toûjours été d'effet, auſſi bien que de nom, Tres-Chretiens.

Le Pape Nicolas qui tenoit le Siege Apoſtolique environ l'an 860. dans un récrit qu'il adreſſe au tres-illuſtre Yvenilon Archevêque

de Sens, & aux autres Evêques de ſa Province, dit ces paroles.

Mais auparavant que faire attention ſur les choſes pour leſquelles vous nous conſultez, nous avons jugé devoir nous arrêter quelque peu ſur les loüanges que vous meritez : en ceque vous avez tres-bien connu avec quelle diligence, & en quel lieu il vous falloit adreſſer & avoir recours dans les doutes & affaires importantes de l'Egliſe, comme vous avez fait avec humilité & devotion. Et en cela vous vous montrez bien oppoſez à ceux qui mépriſent le Siege & la Doctrine du tres-heureux Prince des Apôtres S. Pierre (que Dieu a mis comme un grand luminaire dans ſon Egliſe) & de ſes Succeſſeurs, ſont errans & vagabonds en plein midy, comme ces reptiles qui fuyent la lumiere, & le Soleil eſt couché pour eux quand il eſt encore grand jour. Mais pour vous, mes tres-chers Freres, qui étans éclairez du S. Eſprit, avez ſi bien commencé de reconnoître l'authorité du Siege Apoſtolique, & de marcher à

la faveur de ſa lumiere ; Perſeverez dans l'union avec cette Chaire Apoſtolique, ayez toûjours un même ſentiment avec elle, marchez en ſa compagnie, & tenez pour une grande impieté de vous en ſeparer, ou de conſentir pour un ſeul moment à quelque Doctrine qui ſoit contraire à ce qu'elle profeſſe ; recevez ceux qu'elle reçoit, & ſouvenez-vous de chaſſer & d'eloigner de vous ceux qu'elle rejette.

Sed antequam ad conſulta veſtra mentis oculum inclinemus, parumper in laudibus veſtris ſtilum operæ pretium duximus immorandum : qui quò vobis eundum, quóve in rebus dubiis, atque in magnis Eccleſiaſticis negotiis eſſet accelerandum, ſerenitatis viſibus prævidiſtis, humilibuſque devotionis paſſibus cucurriſtis. Contra illos nimirum, qui beatiſſimi Apoſtolorum Principis Petri ejuſque ſucceſſorum luculentiſſimam Doctrinam Sedemque ſpernentes, quem Dei filius in ſancta Eccleſia ſua tanquam luminare majus in cœlo conſtituit veluti quidam ſcorpiones palantes incedunt in meridie,

& cùm adhuc dies eſt, occidit eis Sol, &c. Vos autem Fratres chariſſimi, qui ſancto utique Spiritu revelante, Apoſtolicæ ſedis authoritatem ſenſu capere, & ad ſplendorem luminis ejus jam incedere laudabiliter inchoaſtis, cum illa uſque in finem ſapere, cum illa ſemper ambulare ſtudete : ab illa deviare nefas judicate, ab ejus diſcrepare ſenſu, ne ad modicum quidem momentum conſentiatis. Quos illa recipit, & vos quoque recipite, & quos illa reſpuit, abigere ipſi ſicut ipſa mementote. Nicolaus Pap. epiſt. ad Vvenilonem Archiep. Senon & Coepiſcopos ejus to. 5. Concil. Gal.

Et le même Pontife faiſant réponſe aux Lettres qui luy avoient été adreſſées par le tres-illuſtre Rodolphe Archevêque de Bourges, luy parle en la maniere qui ſuit.

Ayant reçû les Lettres de vôtre beatitude, remplies d'une humilité ſinguliere, & ornées des fleurs de toutes ſortes de vertus : nous avons rendu actions de graces à l'Auteur de tous biens, & nous loüons vôtre devotion vers le S.

Siege Apoſtolique, qui nous eſt bien connuë depuis long-temps : & nous exhortons vôtre Fraternité avec toute l'inſtance poſſible, de perſeverer en ce ſalutaire propos : car ainſi vous pourez connoître avec plus de lumiere, comment vous devrez vous comporter dans les diverſes occurrences, & il vous ſera plus aiſé de prevoir, & d'éviter avec le ſecours de la grace divine, les fleches des méchans : ſi ſelon la coûtume de vos Anceſtres & devanciers, vous mettez vôtre appuy ſur la Pierre du Siege Apoſtolique, & ſi vous tâchez toûjours de vous unir plus étroitement à ſa Foy, à ſa Doctrine, & à ſes Decrets.

Suſceptis beatitudinis tuæ Litteris, humilitatis dono refertis, cunctarumque virtutum floribus redimitis, multiplices gratiarum cultus, omnium bonorum Autori rependimus, tuamque à multis retro temporibus, erga Sedem Apoſtolicam, agnitam devotionem plurimum collaudamus : atque ut in hoc ſalubri propoſito perſeveres, Fraternitatem tuam obnixius adhortamur. Sic enim

& ſanctæ converſationis pedem quo tendere debes, perſpicacius percipere poteris, & ſupervenientia prævorum jacula prævidere & declinare liberius revelante Domino prævalebis, ſi in Apoſtolicæ Sedis Petræ more Majorum, præſidium tuum locaveris, ejuſque fidei, Doctrinæ vel Decretis arctius inhærere contenderis, Nicol. Pap. epiſt. 39. ad Rodulph. Archiep. Bituricenſ. to. 5. Concil. Gal.

Ce Paragraphe s'étendroit au delà de ſes juſtes limites, ſi nous voulions rapporter en icelluy toutes les autres ſemblables conſultations, une grande partie du Decret & des Decretales qui compoſent le Droit Canonique, ne contenant autre choſe ſinon les Récrits & Ordonnances des Papes, ſur les conſultations qui leur étoient faites par les Evêques de France, qui ont été en ſi grand nombre, que le Pape S. Leon écrivant aux Evêques de la Province de Vienne, dit, qu'il avoit reçû de leur ſeule Province, un nombre preſque innombrable de conſultations qui luy avoient été

faites ſur differentes affaires. *Nobiſcum itaque veſtra Fraternitas agnoſcat Apoſtolicam ſedem pro ſui reverentia, à veſtræ etiam Provinciæ Sacerdotibus, innumeris relationibus eſſe conſultam.* S. Leo epiſt. 85.

§. III.

Relation de cequi s'eſt paſſé touchant une Lettre écrite au Pape S. Leon, par quarante quatre Evêques de France.

LE Pape S. Leon ayant envoyé à Flavian Patriarche de Conſtantinople une Epître Decretale, par laquelle il condamnoit l'Hereſie d'Eutiches & de ſes Sectateurs, & declaroit les veritez de la Foy Catholique, oppoſées à cette Hereſie : cette Epître fut receuë par tous les Peres du Concile de Chalcedoine, avec un tel reſpect, que d'un commun conſentement ils prononcerent Anatheme contre ceux qui oſeroient contredire à un ſeul *iota* de cequi étoit contenu en icelle.

Or dautant que cette Hereſie a-

voit répandu ſon venin, non ſeulement dans l'Orient, mais auſſi en quelques Provinces de l'Occident, & qu'il y avoit ſujet de craindre que cette contagion ne paſſât juſques en ce Royaume, & ne fit quelque mauvais effet ſur les eſprits des François, faciles à croire, & amateurs de la nouveauté : ce Souverain Pontife, comme vrai Pere de tous les Fideles, voulant témoigner l'affection tres-particuliere qu'il avoit pour ce Royaume tres-Chretien, & ſon zele pour conſerver en iceluy la pureté de la Foy Catholique, jugea qu'il ſeroit tres-utile d'envoyer cette Epître Decretale aux Evêques de France pour la notifier aux peuples qui étoient ſous leur conduite, & les premunir par ce moyen contre ces erreurs : à cet effet il écrivit une Lettre au tres-illuſtre Ravennius Archevêque d'Arles, & luy adreſſa cette Decretale, afin qu'il la communiquât aux autres Evêques : ce qu'il fit, & dont tous ces illuſtres Prelats rendirent une ſolennelle action de graces à ce Saint Pape

Pape, par une Lettre qu'ils luy écrivirent.

Le Lecteur Catholique ſera conſolé de voir icy ces deux Epîtres que nous avons miſes tout au long, afin qu'il connoiſſe mieux l'eſprit avec lequel ce S. Pape & ces grands Evêques, communiquoient enſemble touchant les choſes appartenantes à la Foy.

Epître de S. Leon Pape, à Ravennius Archevêque d'Arles.

A Nôtre tres-cher Frere Ravennius, Leon Pape. Nous avons retenu longtemps en cette Ville de Rome, nos chers Fils, Petronius Prêtre, & Regulus Diacre, dautant qu'ils meritoient un traitement favorable de nôtre Grace, & qu'il étoit ainſi expedient pour le bien de la Foy Catholique, qui ſe trouve en ce temps troublée par les erreurs de quelques-uns; car nous avons voulu qu'ils fuſſent preſens à tout ce qui s'eſt fait, & qu'ils euſſent connoiſſance de toutes les choſes qui ſe ſont icy paſſées, leſquelles nous deſirons être par vous communi-

quées à tous les autres Evêques nos Freres : à l'effet de quoy nous vous avons ſpecialement commis & delegué, pour prendre le ſoin de notifier à tous nos Freres nôtre Epître, que nous avons envoyée dans l'Orient pour la defenſe de la Foy, afin qu'étans bien informez du contenu en icelle, ils ſe fortifient & premuniſſent en leurs eſprits contre ceux qui par leurs vaines perſuaſions veulent obſcurcir & embroüiller la verité de l'Incarnation du Fils de Dieu. Vous avez en cette occaſion un moyen avantageux pour rendre les commencemens de vôtre Epiſcopat recommandables à toutes les Egliſes, & à nôtre Seigneur même ; ſi (comme nous le voulons croire) mon tres-cher Frere, vous accompliſſez ces choſes en la maniere que nous vous le mandons.

Pour ce qui eſt des autres affaires qu'il n'étoit pas expedient d'exprimer en cette Lettre ; quand vous les aurez appriſes par le rapport que vous en feront nos ſuſdits tres-chers Fils, nous tâche-

rons, comme nous leur avons dit, de les mettre en execution avec le secours Divin, le plus efficacement & parfaitement qu'il nous sera possible. Dieu vous tienne en sa sauvegarde & protection, mon tres-cher Frere. Donné le troisiéme des Nones de May.

Dilectissimo Fratri Ravennio; Leo Papa. Diu Filios nostros Petronium Presbyterum, & Regulum Diaconum in Urbe tenuimus: quoniam & de nostra hoc gratia merebantur, & fidei quæ tunc quorumdam errore vexata est ratio postulabat. Voluimus enim eos interesse tractatui, & universa cognoscere, quæ per te cupimus ad omnium Fratrum & consacerdotum nostrorum notitiam pervenire: Charissimæ hoc dilectioni tuæ specialiter delegantes, ut sollicitudine vigilantiæ tuæ, epistola nostra quam ad Orientem pro fidei defensione direximus universis Fratribus innotescat: ut certiores effecti, contra eos qui Incarnationem Domini, pravis persuasionibus æstimant temerandam; spirituali se veritate præmuniant. Habes probabilem facultatem, qua

cunctis Ecclesiis, & Domino nostro Episcopatus tui possis commendare primordia : si hæc ita ut credimus atque mandavimus impleveris. Quæ autem committenda litteris non fuerunt cùm prædictorum Filiorum nostrorum insinuatione didiceris Frater charissime, Domini freti auxilio efficaciter ut diximus & laudabiliter exequemur, Deus te incolumem custodiat Frater charissime. Datum 3. nonis Maii. Epist. 120. S. Leonis Pap. ad Ravennium Archiep. Arelat. ex MS. Arelatensi. Vide Baron. un. 450. n. 59.

Epître de quarante quatre Evêques de France au Pape S. Leon.

AU tres-Saint & tres-heureux en JESUS-CHRIST, & tres-digne de l'honneur Apostolique, le venerable Pape Leon, Ravennius Archevêque d'Arles, Rusticus Archevêque de Narbone, Venerius, Constantianus, &c.

L'Epître de vôtre Beatitude que vous avez envoyée en Orient pour soutenir la Foy Catholique nous ayant été apportée, nous eussions

deſiré au même temps rendre à vôtre Apoſtolat nos tres-humbles actions de graces, pour une faveur ſi grande, ſi nous n'euſſions été retardez, tant par la difficulté de nous aſſembler ſi-tôt, que pour la diſtance des chemins; & auſſi par les vents impetueux, leſquels ſe ſont extraordinairement élevez en nos Provinces. Que vôtre Apoſtolat donc nous pardonne ce retardement qui n'eſt point provenu de nôtre negligence, ou d'aucun manquement de reconnoiſſance, mais de la ſeule neceſſité, laquelle bien qu'elle nous aye ôté le moyen de nous acquitter promtement de nôtre devoir, n'a pû toutefois nous priver de la joye & conſolation dont cette Epitre nous a fourny une tres-ample matiere: Nous nous ſommes donc réjoüis en la miſericorde de JESUS-CHRIST, ayant lû vos Lettres, & ayant notifié dans nos Egliſes toutes les ſalutaires inſtructions contenuës en icelles, nous avons donné ſujet de joye à tous les peuples qui ſont dans ces Provinces: & neanmoins parmy cette com-

mune allegreſſe, nous avons reſſenty une tres-grande douleur avec vous, pour la perte de ceux, leſquels ayant quitté la lumiere de la Foy Catholique, ſont tombez dans les tenebres des erreurs.

Or quiconque n'eſt point negligent de connoître les Myſteres de ſa redemption, a reçû ce récrit de vôtre Sainteté, comme le ſymbole de ſa Foy, & l'a gravé dans ſon cœur & imprimé dans ſa memoire, pour s'en ſervir en toutes occaſions, comme d'un argument tres-fort pour confondre les erreurs des Heretiques.

Pluſieurs ont reconnu avec un ſingulier contentement dans cette Epître de vôtre Sainteté, le veritable ſens de leur Foy, & ont été grandement conſolez, voyant qu'ils avoient appris de la tradition de leurs Peres, les mêmes veritez que vôtre Apoſtolat a expoſées. Quelques-uns étans rendus plus aviſez, aprés avoir reçû cet avertiſſement ſalutaire de vôtre Beatitude, s'eſtiment heureux d'avoir été inſtruits des veritez qu'ils ne connoiſſoient pas, & ſont tres-

Digitized by Google

contens d'avoir trouvé une occasion de pouvoir parler librement & avec asseurance, & declarer cequ'ils croyent sans aucune crainte, étant appuyés de l'authorité du S. Siege Apostolique.

Mais quelles actions de graces assez dignes pourront jamais être renduës à vôtre Apostolat pour un present si excellent & si estimable, duquel il vous a plû enrichir, non seulement la France, mais tout le monde, comme d'un joyau composé de pierres tres-precieuses ? Aprés Dieu, un chacun des Fideles est obligé à vôtre Doctrine, de cequ'il est affermy & asseuré en cequ'il croyoit, & celuy qui ne croyoit pas, vous est redevable de ceque par vôtre instruction il est tiré de son erreur pour connoître la verité : & étant éclairé de la lumiere de vôtre Doctrine, il peut sortir des tenebres du mensonge, & s'attacher plutôt à croire & suivre ceque nôtre Seigneur JESUS-CHRIST luy enseigne par vôtre bouche du Mystere de son Incarnation, que non pas de s'arrêter aux suggestions trom-

peuſes du diable ennemy de nôtre ſalut & de toute verité.

Nôtre Seigneur par ſa bonté, a octroyé aux merites de vôtre Apoſtolat, que cette Hereſie pernicieuſe qui avoit été depuis long-temps nourie & fomentée ſecretement, a été enfin decouverte & manifeſtée: car il appartient à la loüange de vôtre ſoin paſtoral, que l'erreur des méchans n'a pû être caché; & à l'edification de la Foy Catholique, que cette Doctrine pernicieuſe n'a pû accroître le nombre de ſes Sectateurs; & même a perdu une grande partie de ceux qui la ſuivoient.

Qu'il plaiſe donc à ce miſericordieux Seigneur de regarder favorablement ſon Egliſe répanduë par tout le monde en conſervant vôtre Apoſtolat: car par vôtre vigilance ceux qui ont ſoin de leur ame, ſont rendus plus attentifs pour la conſervation de leur Foy; & ceux qui ont été dans quelque negligence, ſont par un tel exemple animez à prendre une nouvelle ferveur. Ceque nous ayans toûjours devant les yeux, nous ne

ceſſerons d'offrir nos prieres, & de remercier le Seigneur nôtre Dieu, & le benir de cequ'il luy a plû mettre un Pontife d'une telle & ſi grande Sainteté, Foy & Doctrine ſur le Siege Apoſtolique, d'où eſt ſortie par la faveur de JESUS-CHRIST, la ſource & l'origine de nôtre Religion : le ſupplians auſſi qu'il conſerve vôtre ſacrée perſonne, longues années pour l'edification de ſes Egliſes.

Et pour nous autres, quoy que bien inferieurs en merites, animez toutefois d'une ſemblable Foy, nous ſommes prêts & diſpoſez avec vôtre beatitude, le Seigneur nous fortifiant par ſa grace, de répandre nôtre ſang pour la defenſe de la verité de nôtre Foy, au cas que l'Egliſe Catholique ſoit attaquée par ſes ennemis (ceque nous ſouhaitons n'arriver point) & d'employer nôtre vie pour celuy qui eſt l'autheur de nôtre ſalut, & de la bonté duquel nous attendons la bien-heureuſe eternité.

Domino verè Sancto, merito in

Chriſto Beatiſſimo & Apoſtolico honore digno, venerando Papæ Leoni Ravennius, Ruſticus, Venerius, Conſtantianus, Maximus, Armentarius, Florus, Savinus, Valerianus, Conſtantius, Nectarius, Maximus, Aſclepius, item Maximus, Urſus, Ingenulus, Juſtus: Valerianus, Superventus, Chryſaphius, Fonteius, Petronius, Hydacius, Etherius, Eulalius, Eutychius, Fraternus, Venturus, Eugenius, Hilarius, Verus, Amandus, Geruntius, Proculeianus, Julianus, Helladius, Armentarius, Honoratus, Hepartius, Amenius, Dinamius, Maximus, Hyrnantius, & Palladius.

Perlata ad nos Epiſtola Beatitudinis veſtræ, quam ad Orientem pro Catholicæ Fidei aſſertione miſiſtis, optaſſemus, & ſtatim Apoſtolatui veſtro pro tam immenſo munere grátiarum actionem referre: niſi nobis difficultatem, quâ in unum celeriter non potuimus convenire, vel ſpatia quibus à nobis diſparati ſumus longa terrarum, vel aurarum quæ in Regionibus noſtris prater conſuetudinem fuit intempe-

Digitized by Google

ries attuliſſet. Det ergo Apoſtolatus veſter noſtræ veniam tarditati, quæ non de otio, aut diſſimulatione, ſed de certa neceſſitate deſcendit: quæque à nobis, etſi celeritatis gratiam abſtulit, exultandi tamen materiam auferre non potuit. Exultavimus itaque Chriſto propitio lectis beatitudinis veſtræ litteris & omni inſtructione patefactæ, omnes intra Gallias conſtitutos, exultare mox fecimus: dolentes pro his, vobiſcum, qui Catholicæ fidei lumine derelicto, in errorum tenebras inciderunt.

Quæ Apoſtolatus veſtri ſcripta, itaut Symbolum fidei, quiſquis redemptionis Sacramenta non negligit, tabulis cordis aſcripſit, & tenaci, quoad confundendos Hæreticorum errores paratior ſit, memoriæ commendavit.

Multi itaque in ea gaudentes, pariter & exultantes, recognoverunt fidei ſuæ ſenſum: & ita ſe ſemper ex traditione paterna tenuiſſe, ut veſter Apoſtolatus expoſuit, jure lætantur. Non nulli ſollicitiores facti, beatitudinis veſtræ admonitione percepta, modis omnibus ſe gratu-

Digitized by Google

Christo Beatissimo & Apostolico honore digno, venerando Papæ Leoni Ravennius, Rusticus, Venerius, Constantianus, Maximus, Armentarius, Florus, Savinus, Valerianus, Constantius, Nectarius, Maximus, Asclepius, item Maximus, Ursus, Ingenulus, Justus: Valerianus, Superventus, Chrysaphius, Fonteius, Petronius, Hydacius, Etherius, Eulalius, Eutychius, Fraternus, Venturus, Eugenius, Hilarius, Verus, Amandus, Geruntius, Proculeianus, Julianus, Helladius, Armentarius, Honoratus, Hepartius, Amenius, Dinamius, Maximus, Hyrnantius, & Palladius.

Perlata ad nos Epistola Beatitudinis vestræ, quam ad Orientem pro Catholicæ Fidei assertione misistis, optassemus, & statim Apostolatui vestro pro tam immenso munere grátiarum actionem referre: nisi nobis difficultatem, quâ in unum celeriter non potuimus convenire, vel spatia quibus à nobis disparati sumus longa terrarum, vel aurarum quæ in Regionibus nostris prater consuetudinem fuit intempe-

Digitized by Google

ries attuliſſet. Det ergo Apoſtolatus veſter noſtræ veniam tarditati, quæ non de otio, aut diſſimulatione, ſed de certa neceſſitate deſcendit: quæque à nobis, etſi celeritatis gratiam abſtulit, exultandi tamen materiam auferre non potuit. Exultavimus itaque Chriſto propitio lectis beatitudinis veſtræ litteris & omni inſtructione patefacta, omnes intra Gallias conſtitutos, exultare mox fecimus: dolentes pro his, vobiſcum, qui Catholicæ fidei lumine derelicto, in errorum tenebras inciderunt.

Quæ Apoſtolatus veſtri ſcripta, itaut Symbolum fidei, quiſquis redemptionis Sacramenta non negligit, tabulis cordis aſcripſit, & tenaci, quoad confundendos Hæreticorum errores paratior ſit, memoriæ commendavit.

Multi itaque in ea gaudentes, pariter & exultantes, recognoverunt fidei ſuæ ſenſum: & ita ſe ſemper ex traditione paterna tenuiſſe, ut veſter Apoſtolatus expoſuit, jure lætantur. Non nulli ſollicitiores facti, beatitudinis veſtræ admonitione percepta, modis omnibus ſe gratu-

Digitized by Google

lantur inſtructos, datamque ſibi occaſionem gaudent, qua liberè ac fiducialiter ſuffragante etiam Apoſtolicæ ſedis authoritate, eloquantur, & aſſerat unusquiſque quod credit. Quis autem Apoſtolatui veſtro, pro hoc tanto munere, quod non ſolùm Gallias, ſed totum mundum velut quibuſdam pretioſiſſimis gemmis ornavit, dignas æſtimet gratias poſſe perſolvi? Doctrinæ poſt Deum veſtræ debet quiſque fidelis ut conſtanter teneat quod credebat, debet etiam infidelis, ut à perfidia ſua, agnita veritate, diſcedat, & Apoſtolicæ inſtitutionis luce perfuſus, erroris ſui tenebras derelinquat, magiſque ſequatur & credat, quod per os veſtrum Dominus noſter Ieſus Chriſtus de Sacramento Incarnationis ſuæ docet, quàm id teneat quod Diabolus humanæ ſalutis & veritatis inimicus inſtillat.

Meritis autem Apoſtolatus veſtri pius Dominus præſtitit, ut hæreſim jam diù occultè nutritam, noſtris temporibus proderet. Ad laudem enim ſollicitudinis veſtræ pertinent, quòd malorum error latere

non potuit, ad glorioſæ Fidei ædificationem redundat, quòd prava perſuaſio, participes aut non invenit, aut inventos amiſit. Reſpiciat itaque conſervando Apoſtolatum veſtrum miſericors Dominus, Eccleſiam ſuam toto orbe diffuſam. Vobis enim ita invigilantibus, & hi qui curam animæ ſuæ gerunt ſollicitiores in fide redduntur: & hi qui paulò deſides ſunt, tanto ad ſollicitudinem accenduntur exemplo. Quod nos ante oculos ſemper habentes, non deſinemus Domino ac Deo noſtro gratias agere, & pariter ſupplicare, gratulantes quòd tantæ ſanctitatis, tantæ fidei, tantæque Doctrinæ, Apoſtolicæ Sedis unde Religionis noſtræ propitio Chriſto fons & origo manavit, Antiſtitem dederit. Petentes etiam ut datum conceſſumque munus Pontificii veſtri longiſſima ad ædificationem Eccleſiarum ſuarum ætate cuſtodiat. Nos autem etſi impares meritis, pari tamen fide, ſi quid, quod abſit, contra Eccleſiam Catholicam, profana infeſtatione tentetur: parati ſumus, confortante Domino, cum beatitudine veſtra pro veritate fidei

animas noſtras ponere, & vitam hanc Authori Salutis noſtræ & largitori æternitatis impendere. Poſt Epiſt. 51. S. Leon.

§. IV.

Exemple remarquable du reſpect rendu par les Evêques de France aux Decrets du S. Siege Apoſtolique.

C'Est ſur le ſujet de la même Epître Decretale de S. Leon, dont il a été parlé au Paragraphe precedent, de laquelle trois illuſtres Prelats, c'eſt à ſçavoir Ceretius, Salonius, & Veranus, non compris au nombre des 44. cy-deſſus alleguez, & qui ne s'étoient point trouvez en leur aſſemblée, ayant retiré une copie: comme ils étoient portez d'un zele tres-ardent pour la defenſe de la Foy Catholique, & pour cela deſirans ſe premunir de l'authorité du Pontife Romain, il leur ſembla que cette copie n'étoit pas aſſez authentique, & même ils craignoient que dans icelle, il n'y eût quelque choſe de changé ou

d'obmis. C'eſt pourquoy ils s'aviſerent d'avoir recours au veritable Original, & de s'adreſſer au Pape même, pour ſuplier ſa Sainteté de prendre la peine de jetter les yeux ſur cette copie, & de l'approuver comme veritable & authentique : & à cet effet ils luy écrivirent une Lettre, en laquelle aprés luy avoir temoigné l'eſtime qu'ils faiſoient de ſon Epître Decretale, avec quel honneur & reverence elle avoit été leuë dans toutes leurs Egliſes, & la ſoumiſſion que tous les Catholiques rendoient à la Doctrine Apoſtolique contenuë en icelle : voicy comme ils luy parlent.

C'eſt pourquoy, ſi vous avez la bonté de nous le permettre, nous ſupplions tres-humblement vôtre Sainteté, qu'elle daigne jetter les yeux ſur cette copie que nous avons tirée de vôtre Decret Apoſtolique, qui eſt un ouvrage lequel portera benediction, non ſeulement au temps preſent, mais auſſi aux ſiecles avenir, & que nous deſirons ſoigneuſement garder pour cette raiſon : & s'il y a

Digitized by Google

quelque manquement par la faute de l'Ecrivain, qu'il luy plaiſe le corriger ; ou bien même ſi vous avez jugé expedient d'ajoûter quelque choſe à ce Decret ſalutaire, que vous commandiez qu'il ſoit pareillement inſeré à nôtre copie, afin que non ſeulement les Evêques de France nos Freres, mais pluſieurs des Laïques vos enfans, qui deſirent avec grande affection cette Decretale, pour la manifeſtation de la verité, la puiſſent tranſcrire, lire & retenir en leur memoire, aprés que par vôtre ſainte main vous en aurez corrigé la copie, & que vous aurez eu la bonté de nous la renvoyer. *Idcirco ſi dignanter admittis, deprecamur ut opus, & præſentibus & futuris ſæculis profuturum quod nos aſſervandi ſtudio foliis mandare curavimus, Sanctitas veſtra percurrere, & ſi quid librarii errore defuerit emendare dignetur : vel ſi ſalutarem lecturis omnibus paginam aliquo ſtudii veſtri accumulaſtis augmento, idipſum addi libello huic ſollicita pietate jubeatis, ut non ſolum plures ſancti Epiſcopi Fratres noſtri*

noſtri per Gallias, verum etiam multi ex Laïcis Filii veſtri, qui epiſtolam iſtam magnopere pro veritatis manifeſtatione deſiderant, remiſſam ad nos, & ſancta manu veſtra emendatam, tranſcribere, legere & tenere mereantur. Poſt epiſt. 98. S. Leonis Pap. Vid. Baron. ad an. 449. num. 43.

Voyez vous, Lecteur Chretien (dit l'Eminentiſ. Cardinal Baronius ſur ce ſujet) la candeur & la ſincerité de la Foy de l'Egliſe Gallicane? car quoy que ces Evêques fuſſent tres-doctes, neanmoins en cequi regardoit la Foy, ne ſe confians point en leur Doctrine, ils craignoient que dans cette copie, y ayant le moindre manquement, cela ne fut cauſe que leur Foy ne fût pas parfaitement conforme à la definition du Souverain Pontife: tant étoit grande la reverence & la ſoumiſſion qu'ils devoient rendre au Vicaire de JESUS-CHRIST, qu'ils eſtimoient un ſacrilege, une impieté, & une eſpece d'apoſtaſie, de ſe détourner tant ſoit peu des veritez contenuës dans ſes Decrets. *Conſideraſtine in his Lector canda-*

rem fidei Eccleſiæ Gallicanæ ? cùm licet Doctiſſimi eſſent Epiſcopi eandem encyclicam epiſtolam exſcribentes, timerent ne vel in apice uno à Fide ſcripta à Romano Pontifice diſcreparent : tantus enim apud eos vigebat erga ſupremum Antiſtitem cultus & obſervantia, ut ab ipſius decretis, vel tenui linea declinare ducerent eſſe ſacrilegum atque impium, & à veritate omninò deficere. Baron. ſup.

§. V.

Lettre de Noſſeigneurs les Illuſtriſſimes & Reverendiſſimes Evêques de France, à nôtre S. Pere le Pape Innocent dixiéme, au ſujet de quelques Propoſitions ſur leſquelles ils le ſupplient de donner ſon jugement.

APRES avoir parlé de la pieté des anciens Evêques de France, envers le S. Siege Apoſtolique, ce ſeroit faire quelque tort à la vertu de ceux qui occupent aujourd'huy tres-dignement leurs Sieges, & qui gouvernent leurs Egliſes avec tant de benediction, ſi nous paſſions ſous ſilence une

Digitized by Google

de leurs actions, dont la memoire ſera eternellement conſervée dans l'Egliſe, par laquelle ils ont en même temps affermy la Foy Catholique dans ce Royaume, que les ennemis de la verité tâchoient d'ébranler, & rendu un ſignalé témoignage de leur Religion & de leur Pieté, envers celuy qu'ils reconnoiſſent pour le legitime Succeſſeur de S. Pierre, & pour le tres-digne Vicaire de JESUS-CHRIST au gouvernement de toute ſon Egliſe.

Un chacun ſçait combien de troubles ont été cauſez parmy les Catholiques depuis quelques années, par la Doctrine d'un Livre compoſé par le Deffunt Reverendiſſime Evêque d'Ypre, Janſſenius; Quelques Docteurs attachez aux opinions de ce Livre, s'étant portez juſques à un tel excez, que non contens de publier & ſoûtenir les erreurs contenus en iceluy, ils condamnoient d'Hereſie & de Pelagianiſme, tout ce qui étoit contraire aux ſentimens de cet Auteur, qu'ils pretendoient faire paſſer comme legitimes ſentimens de

S. Auguſtin, & ſous ce pretexte attiroient à eux & à leur conduite pluſieurs perſonnes Laïques de toutes conditions, deſquelles la plûpart ſe ſont jointes à eux, ſans ſçavoir quelle étoit leur Doctrine, ny quelles étoient les erreurs qu'ils condamnoient, ou les veritez qu'ils profeſſoient; mais ſeulement ſur l'opinion que ces Docteurs ſoûtenoient la veritable Doctrine de S. Auguſtin, & faiſoient profeſſion particuliere de conduire les ames au chemin de perfection, par des voyes qui n'étoient point connuës des autres.

De telle ſorte que cette diviſion laquelle du commencement ne paſſoit point les bancs des Ecoles, s'eſt répanduë de tous les côtez; & a troublé les Dioceſes, les Chapitres, les Paroiſſes, les Monaſteres, & juſques aux Familles particulieres, & ſembloit menacer tout ce Royaume de quelque effet encore plus pernicieux.

Cequi étant venu à la connoiſſance de Noſſeigneurs les Illuſtriſſimes & Reverendiſſimes Evêques, ils ont employé tous les moyens

poſſibles pour remettre dans le chemin de la verité ceux qui s'en écartoient ; mais aprés avoir attendu & patienté pluſieurs années, voyant que tous leurs ſoins étoient inutiles, & que le mal alloit toûjours en augmentant, & qu'il y avoit juſte ſujet de craindre que ces étincelles qui s'allumoient de plus en plus par la contention, ne vinſſent à cauſer quelque grand embraſement, lequel par aprés il ſeroit tres-difficile d'éteindre.

Et d'ailleurs connoiſſant aſſez par la diſpoſition de certains eſprits, que le reſpect dû à leur ſacré Caractere, n'auroit pas aſſez de force pour les retenir & reprimer leur inſolence : ils jugerent tres-ſagement qu'ils ne pouvoient mieux faire que de ſuivre l'exemple de leurs Predeceſſeurs en pareilles occaſions, & d'avoir recours au plus prompt & plus aſſeuré remede, c'eſt à ſçavoir à l'authorité du S. Siege Apoſtolique.

Pour cet effet ayant fait choix de cinq propoſitions qui leur ſem-

bloient les plus dangereuſes & ſuſpectes, entre pluſieurs autres contenuës au ſuſdit livre de Janſenius, & deſquelles dépendoit tout le reſte de cette nouvelle Doctrine, ils les ont envoyées à N. S. Pere le Pape, & l'ont ſupplié tres-inſtamment qu'il luy pleût donner ſon jugement ſur icelles. Voicy la Lettre qu'ils luy ont écrit ſur ce ſujet, à laquelle il y a quatre-vingt cinq Evêques qui ont ſouſcrit.

Tres-Saint Pere.

C'Est une ſolennelle coûtume qui a toûjours été gardée dans l'Egliſe, de rapporter les cauſes & affaires plus importantes au Saint Siege Apoſtolique : & la Foy de Pierre qui ne ſçauroit défaillir, demande avec un juſte titre que cette coûtume ſoit toûjours obſervée inviolablement. C'eſt la raiſon pour laquelle, obeiſſans à une Loy ſi equitable, nous avons eſtimé devoir écrire à vôtre Sainteté touchant une affaire tres-importante à la Religion.

Digitized by Google

Il y a dix ans ou environ que nous voyons avec un tres-grand déplaiſir, la France agitée de troubles tres-violens, au ſujet du Livre Poſthume, & de la Doctrine du Reverendiſſime Cornelius Janſſenius Evêque d'Ypre. Il eſt bien vray qu'il ſembloit que ces mouvemens devoient être appaiſez, par l'authorité tant du Concile de Trente, que de la Bulle qu'Urbain VIII. de tres-heureuſe memoire, avoit donnée contre les opinions de Janſſenius, & par laquelle il avoit confirmé les Decrets de Pie cinquiéme, & Gregoire treiziéme contre Baïus; & même vous aviez derechef appuyé la force & la verité de cette Bulle par un nouveau récrit.

Mais dautant que tous ces Decrets Apoſtoliques ne qualifioient point en particulier aucune des propoſitions qu'ils condamnoient en general, il eſt toûjours reſté quelque lieu aux cavillations & ſubterfuges.

Or nous croyons que le moyen aſſeuré de les faire ceſſer, ſera, ſi vôtre Sainteté (comme nous

l'en ſuplions) ſe veut donner la peine de definir clairement & diſtinctement cequ'il faut tenir & croire ſur toutes ces choſes.

Pour cet effet nous luy demandons avec toute l'inſtance qui nous eſt poſſible, qu'il luy plaiſe de faire attention particuliere ſur les cinq propoſitions ſuivantes, leſquelles ſont conteſtées avec plus de chaleur, & dont la diſpute ſemble plus perilleuſe, & de porter un jugement clair & certain ſur chacune d'icelles.

1. Quelques Commandemens de Dieu ſont impoſſibles aux hommes Juſtes, lors mêmes qu'ils veulent, & s'efforcent de les accomplir, ſelon les forces qu'ils ont preſentes, & la Grace leur manque par laquelle ils ſoient rendus poſſibles.

2. Dans l'état de la nature corrompuë, on ne reſiſte jamais à la Grace interieure.

3. Pour meriter & demeriter dans l'état de la nature corrompuë, la liberté qui exclud la neceſſité n'eſt pas requiſe en l'homme, mais ſuffit la liberté qui exclud

clud la contrainte.

4. Les Semipelagiens admettoient la neceſſité de la Grace interieure prevenante pour chaque acte particulier, même pour le commencement de la Foy; & ils étoient heretiques en cequ'ils vouloient que cette Grace fût telle que la volonté luy pût reſiſter ou obeïr.

5. C'eſt Semipelagianiſme de dire que Jeſus-Chriſt eſt mort, ou qu'il a répandu ſon Sang generalement pour tous les hommes.

Vôtre Sainteté a déja experimenté combien ſon authorité avoit été puiſſante & efficace pour détruire l'erreur du double Chef de l'Egliſe; la tempête a été auſſitôt appaiſée, & les vents & la mer ont obey à la voix de JESUS-CHRIST. C'eſt pourquoy nous ſouhaitons (tres-Saint Pere) qu'en rendant un Jugement clair & aſſeuré du ſentiment qu'il faut avoir de ces propoſitions (le Reverendiſſime Janſſenius, à l'heure de la mort, ayant luy-même ſoumis ſon ouvrage à vôtre cenſure) vous faſſiez évanoüir tous les

broüillards des difficultez, vous affermiſſiez les eſprits qui ſont ébranlez, & vous rendiez la lumiere & la tranquillité à l'Egliſe. Dans l'eſperance d'obtenir l'effet de nôtre ſuplication, Nous ſouhaiterons & demanderons à Dieu pour vôtre Sainteté, longues & heureuſes années, & aprés un ſiecle pour la vie preſente, une bienheureuſe eternité pour la vie future.

Beatiſſime Pater.

Majores cauſas ad Sedem Apoſtolicam referre ſolennis Eccleſiæ mos eſt, quem Fides Petri nunquam deficiens perpetuò retineri pro jure ſuo poſtulat. Æquiſſimæ huic legi obſequentes de graviſſimo circa Religionem negotio Sanctitati tuæ ſcribendum eſſe cenſuimus. Decennium eſt ex quo vehementiſſimis turbis Gallia magno noſtro mœrore commovetur, ob librum poſthumum & Doctrinam Reverend. Cornelii Janſenii Iprenſis Epiſcopi. Tales quidem motus ſedari oportebat, tum Concilii Tridentini authoritate, tum Bullæ illius qua Urbanus VIII. felicis memoriæ, adverſùs Janſenii

dogmata pronuntiavit, & Decreta Pii V. & Gregorii XIII. in Baium edita confirmavit. Atque hujus quidem Bullæ veritatem ac robur novo diplomate vindicasti. Sed quia nulli sigillatim propositioni certa censuræ nota inusta fuit, locus etiamnum aliquis quorumdam cavillis & effugio relictus est. Intercludendum autem penitus speramus; si ut precamur, Sanctitas tua, *quid hac in re sentiendum sit, clarè distinctéque definiat. Obtestamur ergo ut has præsertim propositiones, de quibus disceptatio periculosior ac contentio ardentior est,* Sanctitas tua *expendat, ac perspicuam & certam de unaquaque sententiam ferat.*

1. *Aliqua Dei præcepta hominibus justis volentibus & conantibus, secundùm præsentes quas habent vires, sunt impossibilia, deest quoque iis gratia quâ possibilia fiant.*

2. *Interiori gratiæ in statu naturæ lapsæ, nunquam resistitur.*

3. *Ad merendum & demerendum in statu naturæ lapsæ, non requiritur in homine libertas à necessitate,*

ſed ſufficit libertas à coactione.

4. Semipelagiani admittebant prævenientis gratiæ interioris neceſſitatem ad ſingulos actus, etiam ad initium fidei: & in hoc erant hæretici, quòd vellent eam gratiam talem eſſe, cui poſſet humana voluntas reſiſtere, vel obtemperare.

5. Semipelagianum eſt dicere, Chriſtum pro omnibus omninò hominibus mortuum eſſe, aut ſanguinem fudiſſe.

Experta eſt nuper Beatitudo tua quantum Apoſtolicæ Sedis in gemini Eccleſiæ capitis errore profligando, valuerit authoritas: continuò ſedata eſt tempeſtas, atque ad Chriſti vocem & imperium, venti & mare obedierunt. Quamobrem flagitamus Beatiſſime Pater, ut clara, firmaque de propoſitionum iſtarum ſenſu, prolata ſententia, cui etiam Reverend. Ipſe Janſenius morti proximus opus ſuum ſubjecit; caliginem omnem diſcutias, animos fluctuantes componas, diſſidia prohibeas, Eccleſiæ tranquillitatem ſplendoremque reſtituas; dum hæc ſpes mentibus noſtris affulget, Sanctitati tuæ vultus & proſperos an-

nos, ſæculoque beatiſſimam æternitatem Rex ſæculorum immortalis adjiciat optamus ac vovemus.

Nôtre S. Pere le Pape ayant reçû cette Lettre, fit tout ce qu'un tres-ſage & tres-zelé Pontife pouvoit faire en cette occaſion; & comme l'affaire étoit d'une tres-grande importance, il voulut auparavant que de rien determiner, employer tous les moyens convenables que ſa prudence Apoſtolique luy pût ſuggerer.

Il deſira premierement avoir l'avis ſur ces propoſitions, des plus ſçavans perſonnages qui ſoient à preſent dans l'Egliſe, & des plus illuſtres & fameuſes Academies & Univerſitez de toute la Chretienté.

Il deſtina les plus celebres Docteurs de Rome, pour lire à loiſir tout le gros Livre de Janſſenius, & pour examiner toutes ſes opinions, & toutes les citations de S. Auguſtin, dont il pretend les appuyer & authoriſer.

Enſuite il fit tenir diverſes Congregations où étoient pluſieurs de Noſſeigneurs les Eminentiſſimes

Cardinaux de l'Egliſe Romaine ; & en preſence deſquels les Docteurs choiſis par ſa Sainteté, examinerent toutes les ſuſdites propoſitions les unes aprés les autres ; & l'on notifia dés le commencement deſdites Congregations aux Docteurs François, qui étoient à Rome (tant à ceux qui avoient été envoyez par Noſſeigneurs les Evêques, qu'aux autres qui prenoient qualité de Diſciples de S Auguſtin, & qui s'y étoient acheminez longtemps auparavant pour ſoûtenir la Doctrine de Janſſenius) qu'ils euſſent à donner par écrit, ou declarer de vive voix tout cequ'ils jugeroient à propos pour l'éclairciſſement de la verité, & qu'ils auroient libre audience toutes & quantes fois qu'ils le deſireroient.

Il y eut environ vingt Congregations tenuës par les ſuſdits Cardinaux & Docteurs, en ſuite deſquelles, ſa Sainteté en fit tenir neuf ou dix autres en ſa preſence, où elle voulut entendre tous les Conſulteurs, leſquels les uns aprés les autres declarerent leurs

avis ſur chacune deſdites propoſitions, & ce qui étoit particulierement conſideré & admiré d'un chacun, étoit de voir le zele infatigable de ce Souverain Pontife, lequel à l'âge de quatre-vingt ans employoit ordinairement cinq ou ſix heures de ſuitte à entendre ces Conſulteurs dans les ſuſdites Congregations, ſur des matieres Theologiques tres-difficiles & embroüillées, ſans jamais témoigner aucune laſſitude ny ennuy.

Or cependant, que les Conſulteurs & Docteurs s'employoient à faire les diſcuſſions ſuſdites, ſa Sainteté pour ne rien obmettre de ce qui pouvoit contribuer au bon ſuccez de cette importante affaire, ordonna des prieres publiques dans les Egliſes de Rome, & en outre la fit recommander de ſa part en particulier à toutes les perſonnes qui étoient en quelque reputation de vertu & de pieté, à ce qu'elles demandaſſent à Dieu par leurs Oraiſons & ſaints exercices, les lumieres & les graces neceſſaires pour le bien de ſon Egliſe.

Digitized by Google

Aprés ces choſes, Nôtre S. Pere le Pape ayant pris une exacte connoiſſance de tout ce qui pouvoit concerner ces propoſitions en tous les ſens qu'elles pouvoient avoir, & pour une derniere fois ayant donné libre audience aux Docteurs qui ſoûtenoient Janſſenius; la veille du jour auquel JESUS-CHRIST a envoyé ſon S. Eſprit à l'Egliſe, ayant inſtamment demandé la grace & la lumiere de ce Divin Eſprit, il dicta luy-même le Decret en la même forme que nous l'avons reçû, & par iceluy condamna ces cinq propoſitions abſolument & ſans aucune diſtinction des trois ſens, que les ſuſdits Docteurs s'étoient aviſez de leur donner, pour éluder s'ils euſſent pû cette condamnation: leſquelles propoſitions il declare être de Janſſenius, & neanmoins ſe reſerve l'examen & le jugement des autres propoſitions qui ſe trouveroient dans le Livre dudit Autheur, leſquelles pourroient meriter une ſemblable cenſure.

Digitized by Google

Conſtitution de N. S. P. le Pape Innocent X. par laquelle ſont declarées & definies cinq propoſitions en matiere de Foy.

INNOCENT Evêque, Serviteur des Serviteurs de Dieu, A tous Fideles Chretiens, Salut & benediction Apoſtolique.

Comme ainſi ſoit, qu'à l'occaſion de l'impreſſion d'un Livre, qui porte pour titre *(Auguſtinus Cornelii Ianſſenii Epiſcopi Iprenſis)* entr'autres opinions de cet Auteur, auroit été meuë conteſtation, principalement en France, ſur cinq d'icelles : Pluſieurs Evêques du même Royaume ont fait inſtance auprés de nous, à ce qu'il nous pleût examiner ces mêmes propoſitions à nous preſentées, & prononcer un jugement certain & evident ſur chacune en particulier.

Conſtitutio Sanctiſſimi in Chriſto Patris ac D. N. D. Innocentii Divinâ Providentiâ Papæ X. quâ declarantur & definiuntur quinque propoſitiones in materia fidei.

Innocentius Epiſcopus Servus Ser-

vorum Dei. Univerſis Chriſti Fidelibus ſalutem, & Apoſtolicam benedictionem.

Cùm occaſione impreſſionis libri, cui titulus, Auguſtinus Cornelii Janſſenii Epiſcopi Iprenſis, *inter alias ejus opiniones orta fuerit, præſertim in Galliis, controverſia ſuper quinque ex illis complures Galliarum Epiſcopi apud nos inſtiterunt, ut eaſdem propoſitiones nobis oblatas expenderemus, ac de unaquaque earum certam, & perſpicuam ferremus ſententiam.*

La teneur des ſuſdites propoſitions eſt telle qui enſuit. *Tenor verò præfatarum propoſitionum eſt, ut ſequitur.*

I. QUELQUES Commandemens de Dieu ſont impoſſibles aux hommes juſtes, lors même qu'ils veulent & qu'ils s'efforcent de les accomplir, ſelon les forces qu'ils ont preſentes, & la Grace leur manque, par laquelle ils ſoient rendus poſſibles. *Aliqua Dei præcepta hominibus juſtis volentibus, & conantibus ſecundùm præſentes, quas habent vires, ſunt*

impoſſibilia ; deeſt quoque illis gratia , quâ poſſibilia fiant.

2. Dans l'état de la nature corrompuë on ne reſiſte jamais à la grace interieure. *Interiori gratiæ in ſtatu naturæ lapſæ nunquam reſiſtitur.*

3. Pour meriter & demeriter dans l'état de la nature corrompuë la liberté qui exclut la neceſſité, n'eſt pas requiſe en l'homme, mais ſuffit la liberté qui exclut la contrainte. *Ad merendum & demerendum in ſtatu naturæ lapſæ non requiritur in homine libertas à neceſſitate , ſed ſufficit libertas à coactione.*

4. Les Semipelagiens admettoient la neceſſité de la Grace interieure, prevenante pour chaque acte en particulier, même pour le commencement de la Foy, & ils étoient Heretiques en cequ'ils vouloient que cette grace fût telle que la volonté humaine pût luy reſiſter ou luy obeir. *Semipelagiani admittebant prævenientis gratiæ interioris neceſſitatem ad ſingulos actus, etiam ad initium fidei, & in hoc erant hæretici , quòd vellent eam*

gratiam talem eſſe, cui poſſet humana voluntas reſiſtere, vel obtemperare.

5. C'eſt Semipelagianiſme de dire, que JESUS-CHRIST eſt mort, ou qu'il a répandu ſon ſang generalement pour tous les hommes. *Semipelagianum eſt dicere, Chriſtum pro omnibus omninò hominibus mortuum eſſe, aut ſanguinem fudiſſe.*

Nous qui dans la multitude differente des ſoins qui continuellement occùpent nôtre eſprit, ſommes particulierement touchez de celuy de faire enſorte que l'Egliſe de Dieu qui nous a été commiſe d'en haut, étant purgée des erreurs des opinions perverſes, puiſſe combattre avec ſeureté, & comme un vaiſſeau ſur une mer tranquille faire voile avec aſſeurance, les orages & les flots de toutes les tempêtes étant appaiſez, & enfin arriver au port deſiré de ſalut. Conſiderans l'importance de cette affaire, nous avons fait que les cinq propoſitions qui nous ont été preſentées dans les termes cy-deſſus exprimez, fuſſent en preſence

Digitized by Google

de quelques Cardinaux de la Ste Egliſe Romaine ſouventefois aſſemblez, ſpecialement pour ce ſujet, examinées diligemment l'une aprés l'autre par pluſieurs Docteurs en la ſacrée Theologie. *Nos, quibus inter multiplices curas, quæ animum noſtrum aſſiduè pulſant, illa in primis cordi eſt, ut Eccleſia Dei nobis ex Alto commiſſa, purgatis pravarum opinionum erroribus, tutò militare, & tanquam navis in tranquillo mari, ſedatis omnium tempeſtatum fluctibus, ac procellis, ſecurè navigare, & ad optatum ſalutis portum pervenire poſſit. Prò rei gravitate, coram aliquibus S. R. E. Cardinalibus ad id ſpecialiter ſæpius congregatis, à pluribus in ſacra Theologia Magiſtris, eaſdem quinque propoſitiones, ut ſupra nobis oblatas fecimus ſingillatim diligenter examinari.*

Nous avons conſideré à loiſir & avec maturité leurs ſuffrages, rapportez tant de vive voix que par écrit, & avons oüy ces mêmes Docteurs diſcourans fort au long ſur ces mêmes propoſitions, & ſur chacune d'icelles en particu-

gratiam talem eſſe, cui poſſet humana voluntas reſiſtere, vel obtemperare.

5. C'eſt Semipelagianiſme de dire, que JESUS-CHRIST eſt mort, ou qu'il a répandu ſon ſang generalement pour tous les hommes. *Semipelagianum eſt dicere, Chriſtum pro omnibus omninò hominibus mortuum eſſe, aut ſanguinem fudiſſe.*

Nous qui dans la multitude differente des ſoins qui continuellement occupent nôtre eſprit, ſommes particulierement touchez de celuy de faire enſorte que l'Egliſe de Dieu qui nous a été commiſe d'en haut, étant purgée des erreurs des opinions perverſes, puiſſe combattre avec ſeureté, & comme un vaiſſeau ſur une mer tranquille faire voile avec aſſeurance, les orages & les flots de toutes les tempêtes étant appaiſez, & enfin arriver au port deſiré de ſalut. Conſiderans l'importance de cette affaire, nous avons fait que les cinq propoſitions qui nous ont été preſentées dans les termes cy-deſſus exprimez, fuſſent en preſence

de quelques Cardinaux de la Ste Egliſe Romaine ſouventefois aſſemblez, ſpecialement pour ce ſujet, examinées diligemment l'une aprés l'autre par pluſieurs Docteurs en la ſacrée Theologie. *Nos, quibus inter multiplices curas, quæ animum noſtrum aſſiduè pulſant, illa in primis cordi eſt, ut Eccleſia Dei nobis ex Alto commiſſa, purgatis pravarum opinionum erroribus, tutò militare, & tanquam navis in tranquillo mari, ſedatis omnium tempeſtatum fluctibus, ac procellis, ſecurè navigare, & ad optatum ſalutis portum pervenire poſſit. Prò rei gravitate, coram aliquibus S. R. E. Cardinalibus ad id ſpecialiter ſæpius congregatis, à pluribus in ſacra Theologia Magiſtris, eaſdem quinque propoſitiones, ut ſupra nobis oblatas fecimus ſingillatim diligenter examinari.*

Nous avons conſideré à loiſir & avec maturité leurs ſuffrages, rapportez tant de vive voix que par écrit, & avons oüy ces mêmes Docteurs diſcourans fort au long ſur ces mêmes propoſitions, & ſur chacune d'icelles en particu-

lier en differentes congregations tenuës en nôtre preſence. *Eorúmque ſuffragia, tum voce, tum ſcripto relata maturè conſideravimus, eoſdémque Magiſtros, variis coram nobis actis Congregationibus, prolixe ſuper eiſdem, ac ſuper earum qualibet diſſerentes audivimus.*

Or ayant dés le commencement de cette diſcuſſion ordonné des prieres, tant en particulier qu'en public, pour exhorter les Fideles d'implorer le ſecours de Dieu, les ayant encore enſuite fait reïterer avec plus de ferveur, & nous même aprés avoir imploré avec ſollicitude l'aſſiſtance du S. Eſprit: enfin ſecourus de la faveur de cet Eſprit Divin, nous avons fait la declaration & definition ſuivante. *Cùm autem ab initio hujuſcemodi diſcuſſionis ad Divinum implorandum auxilium multorum Chriſti Fidelium preces, tum privatim, tum publicè indixiſſemus, poſtmodum iteratis eiſdem ferventiùs, ac per nos ſollicitè imploratâ ſancti Spiritus aſſiſtentiâ, tandem Divino Numine favente, ad infra ſcriptam devenimus Declarationem & Definitionem.*

Digitized by Google

La premiere des propoſitions ſuſdites : (Quelques Commandemens de Dieu ſont impoſſibles aux hommes juſtes , lors même qu'ils veulent & s'efforcent de les accomplir ſelon les forces qu'ils ont preſentes , & la grace leur manque , par laquelle ils ſoient rendus poſſibles.) Nous la declarons temeraire , impie , blaſphematoire , condamnée d'anatheme & heretique , & comme telle nous la condamnons. *Primam prædictarum Propoſitionum : Aliqua Dei præcepta hominibus juſtis volentibus , & conantibus , ſecundùm præſentes , quas habent vires , ſunt impoſſibilia ; deeſt quoque illis gratia , quâ poſſibilia fiant : temerariam , impiam , blaſphemam , anathemate damnatam , & hæreticam declaramus , & uti talem damnamus.*

La ſeconde (dans l'état de la nature corrompuë on ne reſiſte jamais à la grace interieure :) Nous la declarons heretique , & comme telle nous la condamnons. *Secundam : Interiori gratiæ in ſtatu naturæ lapſæ nunquam reſiſtitur : hæreticam declaramus , & uti talem damnamus.*

La 3. (Pour meriter & demeriter en l'état de la nature corrompuë, la liberté qui exclud la neceſſité, n'eſt pas requiſe en l'homme, mais ſuffit la liberté qui exclud la contrainte :) Nous la declarons heretique, & comme telle nous la condamnons. *Tertiam : Ad merendum & demerendum in ſtatu naturæ lapſæ non requiritur in homine libertas à neceſſitate, ſed ſufficit libertas à coactione : hæreticam declaramus, & uti talem damnamus.*

La 4. (Les Semipelagiens admettoient la neceſſité de la Grace interieure prevenante pour chaque acte en particulier, même pour le commencement de la Foy, & ils étoient Heretiques, en cequ'ils vouloient que cette Grace fût telle, que la volonté pût luy reſiſter ou obeir :) Nous la declarons fauſſe & heretique, & comme telle nous la condamnons. *Quartam : Semipelagiani admittebant prævenientis gratiæ interioris neceſſitatem ad ſingulos actus, etiam ad initium Fidei, & in hoc erant Hæretici, quòd vellent eam gratiam talem eſſe, cui*

cui posset humana voluntas resistere, vel obtemperare : falsam & hæreticam declaramus, & uti talem damnamus.

La 5. (C'est Semipelagianisme de dire que JESUS-CHRIST est mort, ou qu'il a répandu son Sang generalement pour tous les hommes.) Nous la declarons fausse, temeraire, scandaleuse, & étant entenduë en ce sens, que JESUS CHRIST soit mort pour le salut seulement des predestinez : Nous la declarons impie, blasphematoire, contumelieuse, derogeante à la bonté de Dieu, heretique, & comme telle nous la condamnons. *Quintam : Semipelagianum est dicere, Christum pro omnibus omninò hominibus mortuum esse, aut sanguinem fudisse : falsam, temerariam, scandalosam : & intellectam eo sensu, ut Christus pro salute duntaxat Prædestinatorum mortuus sit, impiam, blasphemam, contumelioſam, divinæ pietati derogantem, & hæreticam declaramus, & uti talem damnamus.*

Partant nous defendons à tous Fideles Chretiens de l'un & l'au-

tre ſexe, de croire, d'enſeigner, ou prêcher touchant leſdites propoſitions, autrement qu'il eſt contenu en nôtre preſente declaration & definition, ſous les cenſures & autres peines de droit portées contre les Heretiques & leurs fauteurs. *Mandamus igitur omnibus Chriſti fidelibus utriuſque ſexus, ne de dictis Propoſitionibus ſentire, docere, prædicare aliter præſumant, quàm in hac præſenti noſtra declaratione, & definitione continetur, ſub cenſuris, & pœnis contra Hæreticos, & eorum fautores in jure expreſſis.*

Nous enjoignons pareillement à tous Patriarches, Archevêques, Evêques & autres Cardinaux des lieux; comme auſſi aux Inquiſiteurs de l'Hereſie qu'ils repriment entierement, & contiennent en leurs devoirs par les cenſures & peines ſuſdites, & par toutes autres voyes tant de fait que de droit qu'ils jugeront convenables, tous contrediſans & rebelles, implorans même contre eux, s'il eſt beſoin, le ſecours du bras ſeculier. *Præcipimus pariter omnibus Patriarchis,*

Archiepiſcopis, Epiſcopis, aliiſque locorum Ordinariis, nec non hæreticæ pravitatis Inquiſitoribus, ut contradictores, & rebelles quoſcumque per cenſuras, & pœnas prædictas, cæteráque juris, & facti remedia opportuna, invocato etiam ad hoc (ſi opus fuerit) auxilio brachii ſæcularis, omninò coërceant, & compeſcant.

Nous n'entendons pas toutefois par cette déclaration & definition faite touchant les ſuſdites cinq propoſitions, approuver en façon quelconque les autres opinions qui ſont contenuës dans le Livre cy-deſſus nommé *de Cornelius Ianſſenius.* Donné à Rome à Sainte Marie Majeure, l'an de nôtre Seigneur 1653. le dernier jour de May, & de nôtre Pontificat le 9.

Ph. DATARIUS.

G. GUALTERIUS.
P. CIAMPINUS.

L'an de nôtre Seigneur 1653. Indiction ſixiéme, & le neufiéme du Pontificat de nôtre S. Pere le Pa-

Digitized by Google

pe Innocent X. le neufiéme jour du mois de Juin, la Conſtitution ſuſdite a été affichée & publiée aux portes des Egliſes de Latran, de S. Pierre, & de la Chancellerie Apoſtolique, & au Champ de Flore, par moy Hierôme Maſcella, Courier de nôtre S. Pere le Pape. *Non intendentes tamen per hanc declarationem, & definitionem ſuper prædictis quinque* Propoſitionibus *factam; approbare ullatenus alias opiniones, quæ continentur in prædicto libro Cornelii Ianſenii. Datum Romæ apud S. Mariam Majorem, anno Incarnationis Dominicæ* 1653. *pridie Kal. Iunii. Pontificatus noſtri anno* 9.

Hi. Datarius.

G. Gualterius. P. Ciampinus.

Anno à Nativitate D. N. Ieſu Chriſti 1653. *Indictione ſexta, Pontificatus ſanctiſſimi in Chriſto Patris & D. N. D. Innocentii Divinâ Providentiâ Papæ X. anno nono; die verò nonâ menſis Iunii ſupradicta conſtitutio affixa, & publicata fuit in Eccleſiâ Lateran. ac Baſilicæ Principis Apoſtolorum de Urbe, nec non Cancellariæ Apo-*

ſtolicæ valvis, ac in acie Campi Floræ, per Hieronymum Maſcellam, Sanctiſſimi D. N. Papæ Curſorem.

Bref de nôtre S. Pere le Pape aux Archevêques & Evêques de ce Royaume,

MEs Venerables Freres. Salut & Benediction Apoſtolique. Vôtre pieté Fraternelle a fait tres à propos, & dans l'ordre, lors que conſiderant les grands troubles qui s'excitoient dans les Egliſes, au ſujet des propoſitions deſquelles vous nous avez écrit, elle a eu recours à ce lieu Saint, que le Seigneur a choiſi pour s'informer de nous de la verité Catholique touchant icelles propoſitions. Nous donc, aprés la longue recherche d'un ſoigneux examen, & prieres inſtantes faites à Dieu le Pere des lumieres, avons declaré & definy par cette Conſtitution, que nous vous envoyons avec les preſentes, le ſentiment qu'il faut avoir touchant leſdites propoſitions. Par cette Conſtitution vous entendrez de nous dans

cette affaire importante la Deciſion de la Foy Orthodoxe, & nous ne doutons point qu'elle ne doive être & ſalutaire aux Peuples qui font Profeſſion du Chriſtianiſme, & tres-agreable au zele inſigne de vos Fraternitez, auſquelles nous departons avec affection la Benediction Apoſtolique.

Donné à Rome, à Sainte Marie Majeure, ſous l'Anneau du Peſcheur, le dernier jour de May. l'an 1653. & de nôtre Pontificat le neufiéme.

Litteræ Innocentii X. ad Epiſcopos Galliæ.

Venerabiles Fratres, Salutem & Apoſtolicam Benedictionem. Rectè atque ordine fecit Fraternitatum veſtrarum pietas, quæ cùm in Eccleſiis, propoſitionum, de quibus ad nos ſcripſiſtis occaſione, turbas ingentes excitari cerneret. Aſcendit ad locum hunc ſanctum quem elegit Dominus, ut Catholicam ſuper his veritatem à nobis quæreret. Nos igitur poſt longam accurati examinis indaginem, & preces luminum Patri Deo enixè porrectas, quid ſentiendum ſit de propoſitionibus illis

declaravimus, ac definivimus, hac constitutione quam cum his litteris ad vos mittimus : ex ea sententiam Orthodoxæ Fidei in gravi hoc negotio à nobis audietis, nec dubitamus quin futura sit cum populis Christianis salutaris, tum summopere grata insigni zelo Fraternitatum vestrarum, quibus benedictionem Apostolicam peramanter impartimur.

Datum Romæ apud S. Mariam Majorem sub annulo Piscatoris die 3. Maii 1653. Pontificatus nostri anno nono. F. Florentinus.

Lettre de Nosseigneurs les Prelats de France à N. S. P. le Pape, touchant la reception de sa Constitution, cy-dessus rapportée.

Au tres-Saint Pere Innocent X. Souverain Pontife.

TRes-Saint Pere,

Nous avons enfin reçû cette Constitution tant desirée, par laquelle il est determiné par l'authorité de vôtre Sainteté, ce qu'on doit tenir touchant les cinq propositions controversées, lesquelles

ont été extraites des Livres de Cornelius Janſſenius Evêque d'Ypre. Les contentions qui avoient commencé en Flandre, s'étoient auſſi allumées dans la France, & menaçoient toutes les parties de l'Egliſe d'un tres-grand embraſement, ſi vôtre Beatitude par ſes ſoins infatigables, ne ſe fût oppoſée au progrez de cette contagion tres-pernicieuſe, & n'eût employé pour l'arrêter cette puiſſance qu'elle a reçû d'en haut, laquelle ſeule pouvoit reprimer cette ardente colliſion des eſprits. Il s'agiſſoit d'une choſe de tres-grande importance, c'eſt à ſçavoir de l'entrée au ſalut eternel, par les ſecours neceſſaires de la grace de Jesus-Christ, & par les efforts libres de la volonté humaine excitée & ſoûtenuë par cette Grace, & de l'amour & charité de Jesus-Christ nôtre divin Sauveur envers tout le Genre humain. Le Decret prononcé par vôtre Sainteté, ſur la requiſition d'un grand nombre d'Evêques de France, ſelon l'ancienne regle de la Foy, tirée des Ecritures Saintes

&

& de la tradition des Saints Peres, & établie aux ſiecles paſſez par les Conciles, & recemment confirmée par l'authorité des Souverains Pontifes, a remis en ſa premiere ſplendeur, la lumiere de cette Doctrine, obſcurcie par les écrits de cet Autheur moderne. Et en cette affaire il eſt arrivé une choſe digne de remarque, qui eſt, que comme autrefois Innocent Premier, ſur la relation des Evêques d'Afrique, a condamné l'Hereſie des Pelagiens: Ainſi ſur la conſultation des Evêques de France, Innocent X. a proſcrit par ſon authorité une autre hereſie directement oppoſée à celle des Pelagiens. Certainement l'Egliſe Catholique de ces premiers ſiecles, appuyée ſur la ſeule Communion & Authorité du Siege de S. Pierre, qui paroiſſoit en l'Epître Decretale d'Innocent aux Evêques d'Afrique, laquelle fut ſuivie d'une autre, du Pape Zozime à tous les Evêques du monde, ſouſcrivit ſans aucune remiſe à la condamnation de l'Hereſie des Pelagiens: car elle connoiſſoit tres-

bien non ſeulement par la promeſſe de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST faite à S. Pierre, mais auſſi par les actes des anciens Papes, & par les Anathematiſmes lancez par le Pape Damaſe contre les Heretiques Apollinaire & Macedonius, qui n'avoient point encore été coudamnez par aucun Concile, que les jugemens pour établir la Regle de la Foy, rendus par les Souverains Pontifes ſur la conſultation des Evêques (ſoit que dans les actes de leur conſultation, ils miſſent leur avis, ou qu'ils ne le miſſent pas comme bon leur ſembleroit) étoient appuyez ſur une Authorité Souveraine & Divine, & comme tels reconnus par toute l'Egliſe. Et Nous auſſi étant animés de la même Foy & dans les mêmes ſentimens de reſpect, ſelon que nous y ſommes obligez envers l'authorité de l'Egliſe Romaine, qui reſide à preſent en la perſonne d'Innocent X. Nous aurons ſoin que la Conſtitution, laquelle Vôtre Sainteté par la conduite de l'eſprit de Dieu a faite, & qui nous

Digitized by Google

a été renduë par le tres-illuſtre Archevêque d'Athenes Nonce Apoſtolique, ſoit publiée dans nos Egliſes & Dioceſes, & nous porterons les peuples fideles qui nous ſont commis à l'obſervance d'icelle. Que ſi quelques-uns ſont ſi temeraires, que d'y contrevenir, nous n'épargnerons pas les peines, qui ſelon le droit, doivent être infligées aux Heretiques, par leſquelles (ſelon cequi eſt contenu tant en vôtre Conſtitution, qu'au Bref à nous adreſſé par vôtre Sainteté) nous punirons tous les deſobeiſſans & contumaces, ſans avoir égard à leur état & condition: veu même qu'en France ce ſoin appartient proprement aux Evêques, ou ſelon l'ancien uſage derivé du droit commun, il n'y a aucuns Inquiſiteurs de Foy établis contre les Heretiques. Nous pouvons certainement donner toute aſſeurance à vôtre Sainteté, qu'il n'y aura choſe aucune qui puiſſe retarder l'execution de ſon Decret Apoſtolique, ou nous détourner du ſoin que nous en deſirons prendre, attendu princi-

palement que nôtre Roy Tres-Chretien & tres-pieux, auquel le tres-illuſtre Nonce a preſenté un bref Apoſtolique avec un exemplaire de vôtre Conſtitution, implorant à cet effet le ſecours de ſa puiſſance Royale, nous a fortement exhorté à l'execution du ſuſdit Decret par ſon ordonnance à nous adreſſée, ſelon cequ'il reconnoît être obligé de proteger & ſoutenir les conſtitutions de l'Egliſe, & a de plus enjoint à tous les Magiſtrats & autres ſiens Officiers & Sujets, de s'employer avec ſoin & affection, pour aider & donner main forte à l'execution de vôtre Decret, ſoit en reprimant la violence qu'on pourroit faire au contraire; ſoit en retranchant les cavillations que pouroient faire touchant la competence du for exterieur, ceux qui ſeroient atteints de cette hereſie.

C'eſt pourquoy, puiſque le Roy du Ciel s'accorde & convient en cette affaire avec le Roy de la terre (s'il eſt permis de parler ainſi aprés Sixte III.) vôtre Sainte-

Digitized by Google

té ayant defait & abbatu les esprits rebelles à la verité, par la solidité de son authorité, pourra triompher en toute asseurance de cette nouvelle heresie. Et cependant nous autres nous conjoüissans de cette Divine victoire, avec Innocent X. par la bouche duquel S. Pierre a parlé : comme autrefois le quatriéme Concile Oecumenique disoit à Leon I. Nous enregistrerons avec joye & affection dans les sacrez Archives de l'Eglise (cequ'on faisoit autrefois pour les Conciles Oecumeniques) cette Constitution par luy renduë: Auquel une parfaite felicité avec une longue vie, est souhaitée dans tout le respect convenable, par ceux qui sont

Tres-Saint Pere,

De vôtre Sainteté les tres-devots & tres-affectionnez Fils, les Cardinaux, Archevêques, & Evêques de France, assemblez en la Ville de Paris.

A Paris le 15. de Juillet 1653.

Digitized by Google

Sanctiſſimo Patri Innocentio X. Summo Pontifici.

BEatiſſime Pater,

Optata pervenit ad nos tandem Conſtitutio illa, quâ veſtræ Sanctitatis authoritate quid ſentiendum ſit de controverſis quinque propoſitionibus, quæ ſunt excerptæ è Cornelii Ianſenii Iprenſis Epiſcopi libris; perſpicuè decernitur. Excitatæ in Belgio contentiones flagrabant etiam in Galliis, & latiſſimum incendium per univerſas Eccleſiæ partes minabantur, ni peſti graſſanti & certiſſimam pernitiem allaturæ obſtitiſſet Beatitudinis veſtræ indefeſſum ſtudium, & ex alto petita poteſtas, quæ ſola acerrimam illam animorum colliſionem compeſcere poterat. Agebatur de re magni momenti; de aditu ſcilicet ad ſalutem per neceſſaria Chriſtianæ gratiæ præſidia, & humanæ voluntatis adjumentis illis excitatæ ac confortatæ conatus liberos; atque de divina Chriſti pietate ac beneficentia in univerſum genus humanum. Hujus Doctrinæ lucem recentioris illius auctoris diſputationibus obſcuratam pri-

ſtino nitori reſtituit, juxta veterem fidei regulam; ex ſcripturis & antiqua Patrum traditione, in Conciliis olim & nuper Autoribus ſummis Pontificibus conſtitutam, prolatum à Sanctitate veſtra, poſtulantibus compluribus Galliarum Epiſcopis Decretum, quo in negotio, illud obſervatione dignum accidit, & quemadmodum ad Epiſcoporum Africæ relationem, Innocentius primus, Pelagianam hæreſim damnavit olim, ſic ad Gallicanorum Epiſcoporum conſtitutionem, hæreſim ex adverſo Pelagianæ oppoſitam, Innocentius X. autoritate ſua proſcripſerit. Eninverò vetuſtæ illius ætatis Eccleſia Catholica, ſolâ Cathedræ Petri Communione & autoritate fulta, quæ in Decretali Epiſtolâ Innocentii ad Africanos data elucebat, quamque dein Zozimi altera ad univerſos orbis Epiſcopos Epiſtola ſubſequuta eſt, Pelagianæ hæreſis damnationi abſque cunctatione ſubſcripſit. Perſpectum enim habebat, non ſolùm ex Chriſti Domini noſtri pollicitatione Petro facta, ſed etiam ex actis priorum Pontificum, & ex anathe-

matiſmis adverſùs Apollinarium & Macedonium, nondum ab ulla Synodo Oecumenica damnatos, à Damaſo paulo antea jactis, judicia pro ſancienda Regula fidei à ſummis Pontificibus lata, ſuper Epiſcoporum conſultatione (ſive ſuam in actis relationis ſententiam ponant, ſive omittant, prout illis collibuerit) divinâ æquè ac ſummâ per univerſam Eccleſiam autoritate niti: cui Chriſtiani omnes ex officio, ipſius quoque mentis obſequium præſtare teneantur. Eâ nos quoque ſententia ac fide imbuti, Romanæ Eccleſiæ præſentem, quæ in ſummo Pontifice Innocentio X. viget autoritatem debitâ obſervantiâ colentes, Conſtitutionem divini numinis inſtinctu à Beatitud. Veſtra conditam, nobiſque traditam ab Illuſtriſſimo Athenarum Archiepiſcopo Nuntio Apoſtolico promulgandam curabimus in Eccleſiis ac Diœceſibus noſtris; atque illius executionem apud fideles populos urgebimus. Neque verò pœnæ deerunt adverſùs temerarios illius violatores, quæ à jure hæreticis infliguntur, quibus juxta Conſtitutionis tenorem & Breve San-

ctitatis veſtræ nobis directum, contumaces omnes, nullo conditionum vel ſtatuum diſcrimine facto, perſtringemus : præſertim cùm in Galliis ad Epiſcopos in ſolidum iſthæc cura pertineat, ubi nullos hæreticæ pravitatis Inquiſitores conſtitui patitur mos antiquus ex jure communi profectus. Sanè ſpondere poſſumus Beatitudini veſtræ, nihil fore quod Decreto Apoſtolico, noſtraque in eo exequendo ſollicitudini moram afferre poſſit, præcipuè cùm piiſſimus ac Chriſtianiſſimus Rex noſter, cui Breve Apoſtolicum unâ cum exemplo Conſtitutionis illuſtriſſimus Nuntius tradidit, interpellato quoque Regiæ Majeſtatis præſidio : Nos ad illius Decreti executionem, Edicto ſuo ad nos dato, pro ea quam debet Eccleſiæ conſtitutis tuitione, conſtanter hortetur: & Magiſtratibus univerſis, atque cæteris ſibi ſubditis, tum ad vim arcendam, tum ad amputandas, quæ fortè poſſent ab hæreſeos reis excitari de foro competenti cavillationes, præcipiat, quatenus illam omni ſtudio & operâ juvent, atque tueantur.

Digitized by Google

Quare cùm Rex Cœleſtis hac in cauſa fœderatum habeat Regem terrarum (ſi fas ità loqui cum Sixto III.) Sanctitas veſtra per Petræ ſoliditatem, jam contuſis veritatis hoſtium animis, ſecuros ab omni externa perturbatione de Nova hareſi triumphos aget. Porrò nos Innocentio X cujus ore Petrus locutus eſt, ut Leoni primo acclamabat quarta Synodus, hanc divinam Lauream gratulari, ſacros inter Eccleſiæ faſtos, quod olim de Synodis œcumenicis fieri ſolitum, Conſtitutionem iſtam ab eo editam lubentes ex animo reponemus; cui optatiſſimam in Longævâ vitâ felicitatem adprecantur, qui ſunt cum ea qua par eſt veneratione

Beatiſſime Pater,

Devotiſſimi & addictiſſimi Sanctitatis veſtræ Filii, Cardinales, Archiepiſcopi & Epiſcopi Galliæ, in Pariſienſi Urbe congregati,

Julius Card. Mazarinus, Epiſc. Metenſis electus.

Digitized by Google

Victor, Archiepiſc. Turonenſis.

De Grignan, Archiepiſc. Arelatenſis.

Henricus, Archiepiſc. Burdigalenſis.

G. Daubuiſſon, Arch. Ebrodunenſis.

Franciſcus, Archiepiſc. Rothomagenſis.

Petrus de Marca, Arch. Toloſanus nominatus.

Leberon, Epiſc. Valetenſis & Dienſis.

Ægidius, Epiſc. Ebroïcenſis;

Anthymius Dionyſius, Epiſc. Dolenſis.

Petrus, Epiſc. Montiſalbanenſis.

Antonius, Epiſc. Graſſenſis & Vencienſis.

P. de Broc, Epiſc. Antiſſiodorenſis.

Robertus, Epiſc. Dolenſis.

Henricus, Epiſc. Redonenſis.

Jacobus, Epiſc. Tolonenſis.

Felix, Epiſc. Cathalaunenſis.

Dionyſius, Epiſc. Briocenſis.

Henricus, Epiſc. Anicienſis, C. de Velay.

Ferdinandus, Ep. Maclovienſis.

Digitized by Google

Claudius, Epiſc. Conſtantienſis.

Jacobus, Ep. S. Flori.

Jacynthus, Ep. Arauſienſis.

Hardovinus, Epiſc. Ruthenenſis.

Philebertus Emanuel, Ep. Cenomanenſis.

Franciſcus, Ep. Madaurenſis, Coadjutor Coriſopitenſis.

Franciſcus, Ep. Glandavenſis, Ambianenſis E. nominatus.

Gabriel, Ep. Abrincenſis.

Joannes, Ep. Oloronenſis.

Abbas de Servient Ep. Carcaſſonenſis nominatus.

Abbas Tubeuf, Ep. S. Pontii Tomeriarum nominatus.

De Mandato Illuſtriſſimorum ac Reverendiſſimorum Dominorum prædictorum, DE VILLARS.

Pariſiis, die 15. Julii 1653.

Mandement de Monſeigneur l'Archevêque de Paris, pour la publication & obſervance de la Conſtitution de nôtre S. Pere le Pape.

JEAN François de Gondy, par la grace de Dieu & du S. Siege Apoſtolique, Archevêque de Paris. A tous Doyens, Chapitres, Abbez, Prieurs: & aux Curez des Egliſes Paroiſſiales de cette Ville & Faux-bourgs de Paris, & à tous autres Curez; & encore aux Superieurs & Superieures des Monaſteres, & autres Communautez de cette Ville & Dioceſe, Salut & Benediction. Le Fils de Dieu étant venu en ce monde pour reconcilier les hommes avec ſon Pere, & les unir tous enſemble par le lien de Paix & de Charité perpetuelle: a voulu mourir en Croix les bras étendus, pour embraſſer tous les peuples, & les conjoindre en un corps myſtique, qui eſt ſon Egliſe, ſous un Chef viſible & univerſel. *Il eſt venu mourir* (dit ſon bien-aimé Diſciple) *pour recueillir les enfans de Dieu qui étoient*

Digitized by Google

diſperſez, & les aſſembler tous en un. C'eſt pourquoy ce Prince de Paix diſoit aux Iſraëlites : *I'ay d'autres brebis qu'il me faut appeller, & les joindre avec celles-cy, afin qu'il n'y ait qu'un troupeau, & un Paſteur.* A ſçavoir, dependant de luy ſeul, mais Superieur à tous les autres : lequel il deſigna auſſi, & le conſtitua de fait, lors qu'étant ſur le point de s'en retourner à Dieu ſon Pere, il dît à S. Pierre ſon plus fervent Diſciple (auquel il avoit déja donné les clefs du Royaume des Cieux, l'établiſſant ſous ſoy, la Pierre fondamentale de ſon Egliſe :) *Pais mes brebis, pais mes agneaux.* Auſſi ce fut à luy-même qu'il dît la veille de ſa Paſſion : *Pierre, Sathan a recherché de vous cribler (ou de vous ſeparer) tous, comme le bled ; mais j'ay prié pour toy, à ceque ta Foy ne defaille point : aye donc ſoin aprés ta Converſion de confirmer tes Freres.* C'eſt cette divine promeſſe qui a toûjours depuis maintenu, dans la Chaire de l'unité, la Doctrine de la verité, & conſervé la paix & l'u-

nanimité dans le corps de l'Egliſe Catholique : Car toutes les fois que quelque diſſenſion s'eſt émeuë touchant la Foy & la Doctrine Chretienne, les Evêques des Egliſes particulieres, ont d'ordinaire eu recours au Souverain Pontife, Succeſſeur de S. Pierre & Vicaire de JESUS-CHRIST en l'Egliſe univerſelle ; pour en requerir la deciſion ; & l'ayant receuë comme un Oracle de verité, l'ont fait obſerver inviolablement ; & par ce moyen ont entretenu l'eſprit de paix, & conſervé le lien d'unité en leurs Egliſes : Ainſi S. Irenée, Auditeur des Diſciples des Apôtres, fut envoyé de Lyon à Rome au Pape & Martyr S. Eleuthere, avec des Lettres honorables ſur ſa Legation, pour tirer de ſa bouche la reſolution definitive ſur diverſes queſtions : & ayant reçû la réponſe, revint comme la Colombe, rapportant le Rameau d'olive que cette Egliſe receut, avec le ſuccez viſible d'une ſinguliere benediction. De même S. Cyprien, en la cauſe de Novatus, eut recours à ce S. Siege, qu'il appel-

loit veritablement, *La Chaire de S. Pierre, l'Egliſe principale, & le Centre de l'unité Sacerdotale.* Ainſi le Grand S: Baſile conſeilloit à S. Athanaſe, dans les troubles de l'Egliſe Orientale, d'avoir recours au Pontife Romain, afin qu'il uſât de ſon authorité, & proferât ſa Sentence, par laquelle il appaiſeroit cette tempête, & donneroit le calme à tant d'Egliſes, qui étoient agitées de grandes contentions, non ſeulement touchant les mœurs, mais auſſi concernantes les Dogmes de la Foy. De même auſſi S. Jerôme demandoit au Pape Damaſe (duquel il avoit autrefois été Secretaire, pour l'expedition des réponſes Apoſtoliques, aux Conſultations Synodales de l'Orient & de l'Occident) la deciſion de ſon doute, touchant les trois hypoſtaſes en la Divinité. *Icy* (dit-il) *l'Egliſe eſt diviſée, & chacun me veut tirer à ſon party; là deſſus je crie, ſi quelqu'un eſt uny à la Chaire de S. Pierre, je ſuis à luy.* Et en l'Epître precedente au même Pape: *Ie ſuis conjoint à la Chaire de*

de S. Pierre, par le lien d'une même Communion : je ſçais que l'Egliſe eſt fondée ſur cette Pierre. Quiconque mangera l'Agneau hors de cette maiſon, il eſt profane : Si quelqu'un eſt hors l'Arche de Noé, il perira durant le deluge. Ie ne ſçais point qui eſt Vitalis, je laiſſe là Meletius, j'ignore qui eſt Paulinus : Quiconque ne recueille point avec vous, il diſſipe ; c'eſt à dire qu'il n'eſt pas avec JESUS-CHRIST, *mais qu'il eſt du côté de l'Antechriſt.* L'Hereſie de Pelagius s'éleva peu aprés (contre laquelle n'a jamais été celebré aucun Concile General) qu'a fait l'Egliſe pour terraſſer ce Monſtre à pluſieurs têtes, contre lequel elle avoit fulminé tant de Sentences de condamnation dans les Synodes particuliers d'Orient & d'Afrique, qui n'avoient eu aucun effet, ſinon de recourir ſelon l'ordinaire au S. Siege : pour ce (diſoient les Peres par la plume de S. Auguſtin) que nous eſtimons, *Que ceux qui enſeignent des choſes ſi perverſes & ſi pernicieuſes, cederont plus aiſément à l'Authorité*

de vôtre Sainteté, qui eſt fondée ſur l'authorité des Saintes Ecritures. Auſſi en la cauſe d'Eutyches, l'Epître de S. Leon à Flavian (que l'on appella, *le Titre de la Foy*) fut tenuë par les Peres pour la finale determination de l'Egliſe : car ayant été leuë au Concile Oecumenique de Chalcedoine, les Peres pouſſez du même Eſprit divin qui l'avoit dictée par la bouche dudit S. Leon, s'écrierent auſſi-tôt : *Pierre a parlé par la bouche de Leon, c'eſt là la Foy des Apôtres ; c'eſt là la Foy des Peres : Quiconque ne la recevra juſqu'à un iota, qu'il ſoit anatheme.* Et auſſi les Evêques des Gaules, ayant reçû cette admirable Epître de ce grand Pape, l'embraſſerent avec un merveilleux applaudiſſement ; de ſorte qu'ils luy en rendirent des graces infinies, ajoûtans qu'elle étoit receuë ſans contredit par l'Egliſe univerſelle. Et que tous les Evêques confeſſoient, que *ce n'étoit pas ſans cauſe que Dieu avoit étably à Rome, la Principauté du Siege Apoſtolique : puiſque de là l'on entendoit retentir par tout*

le monde les Oracles de l'eſprit même des Apôtres. Et en une autre Epître Synodale adreſſée au même S. Pontife Leon, aprés avoir loüé cette Lettre deciſive avec des eloges qui ne ſe peuvent aſſez eſtimer, ils diſent encore ces paroles remarquables : *Il faut que tout le monde avouë que* JESUS-CHRIST *a parlé par vôtre bouche.* Ainſi les Evêques d'Eſpagne ſur ſemblables occurrences, écrivirent à Hilaire ſon Succeſſeur, le ſuppliant d'interpoſer ſon authorité ſuprême, pour faire ceſſer telles diviſions : *Nous recourons à la Foy* (diſoient-ils) *que l'Apôtre* (vaiſſeau d'election) *a loüée : & nous demandons la reſolution à ce Siege, d'où ne ſort rien de temeraire : mais où tout eſt decidé avec une deliberation vraiment Pontificale.* La verité de cette Tradition eſt ſi conſtante dans l'Egliſe Catholique, que ce ne ſeroit jamais fait de remarquer par le menu tous les exemples ſur ce ſujet. Saint Bernard enſeigné par cette evidence & inviolable traditive, écrivit au Pape Innocent deuxiéme ſur ſemblables ren-

contres : *Il faut rapporter à vôtre Apoſtolat tous les deſordres qui arrivent dans le Royaume de Dieu, (qui eſt l'Egliſe) & recourir à vous en toutes choſes où la Religion periclite : Car la Foy doit être là reparée, où jamais elle n'a reçû de corruption.*

C'eſt pourquoy, nous inſtruits par ces mêmes principes, dés que la queſtion *de Auxiliis*, & autres contentions touchant la Grace, commencerent à s'émouvoir en cette Ville, pour éviter le bruit & la diviſion, par nôtre Decret du mois de Mars 1642. Nous impoſâmes ſilence à tous Docteurs & Predicateurs, touchant ces matieres contentieuſes, remettant l'affaire au S. Siege, (comme majeure en matiere de Foy) les exhortans, & mêmes les obligeans d'attendre la deciſion de ces differens par l'Oracle ordinaire de l'Egliſe, qui eſt le Souverain Pontife. Or nôtre S. Pere le Pape Urbain VIII. d'heureuſe memoire, y interpoſa ſon autorité par une notable declaration, qui fut par nôtre ordre ſolennellement

Digitized by Google

publiée. Mais comme l'ennemy du repos de l'Egliſe échauffa encore davantage les eſprits ſur les mêmes queſtions : Nous n'avons rien obmis de nos ſoins, pour arêter le cours de ces altercations dangereuſes, & obliger tous les contrediſans de ſe ſoumettre avec tout reſpect (comme ont toûjours fait les vrais enfans de l'Egliſe) au jugement du S. Siege Apoſtolique, & de demeurer cependant dans les termes de l'union Catholique, & de la Charité Fraternelle. A quoy auſſi ils ont acquieſcé, & recouru avec une filiale ſoumiſſion à nôtre S. P. le Pape, Vicaire de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, & Succeſſeur de S. Pierre. De maniere que finalement, & tout bien conſideré, ſa Sainteté n'ayant rien obmis de ce qui étoit neceſſaire pour impetrer l'aſſiſtance particuliere du S. Eſprit en une matiere ſi importante, auroit aprés une meure deliberation prononcé ſon jugement Apoſtolique, qui remedie à tous ces differens par la condamnation de cinq Propoſitions exprimées par la Bulle cy-deſſus

tranſcrite, qu'il nous a envoyée pour la faire publier & obſerver en cette Ville & Dioceſe, par tous ceux dont il a plû à la Divine bonté nous confier la conduite. A ces cauſes ; Nous deſirans rendre au Chef viſible de l'Egliſe, le reſpect & la ſoumiſſion que nous luy devons ; & pour retrancher toutes occaſions de diſpute, & établir une parfaite concorde entre les Fideles qui ſont ſous nôtre charge Paſtorale : Avons ordonné & ordonnons que ladite Bulle ou Conſtitution Apoſtolique de N. S. Pere le Pape en matiere de Foy, ſera publiée Dimanche prochain aux Prônes de toutes les Egliſes Paroiſſialles de cette Ville & Dioceſe, & ſignifiée à tous les Superieurs & Superieures des Monaſteres & Communautez, mêmes affichée aux portes des Egliſes, imprimée & divulguée avec nôtre preſent Mandement, pour être obſervée de poinct en poinct ſelon ſa forme & teneur, par toutes ſortes de perſonnes de l'un & l'autre ſexe, & de quelque ordre, qualité ou condition qu'elles ſoient

ſans aucune exception. Avec tres-expreſſes inhibitions & deffenſes de maintenir & defendre leſdites cinq propoſitions, condamnées par ladite Bulle, ſous ombre d'explication ou autre pretexte que ce puiſſe être ; comme auſſi de decrediter ladite Bulle par impoſition d'aucune pretenduë fauſſeté, nullité, ou autre defaut que l'on voudroit ſuppoſer ; ny de diſputer à l'encontre de vive voix, ou par écrit (même imprimé) ny de rien faire au prejudice d'icelle, & de l'honneur & reverence qui eſt deuë au S. Siege Apoſtolique, & de l'authorité de nôtre S. Pere le Pape, directement ou indirectement ; ſous peine d'excommunication, & même d'interdit, à l'égard des perſonnes Eccleſiaſtiques ; & autres peines de droit, ſelon qu'il eſt porté par ladite Bulle. A laquelle neanmoins nous eſperons que chacun acquieſcera, comme ont toûjours fait en ſemblables occaſions, les vrais enfans de l'Egliſe Catholique. Cequi faiſoit dire à S. Optat Milevitain, qu'aprés la ſentence du Pape Melchiades, *Le*

jugement étoit clos & terminé. Et à S. Auguſtin, Que puiſque le Pape Innocent I. *avoit jugé, & que ſon récrit étoit manifeſte, la cauſe étoit finie.* Il ne nous reſte donc plus que d'exhorter nos Dioceſains, comme faiſoit l'Apôtre, ceux de Corinthe, diſant : *Ie vous conjure par le nom de nôtre Seigneur* JESUS-CHRIST, *que vous diſiez tous la même choſe, & qu'il n'y ait point de Schiſmes entre vous : mais que vous ſoyez parfaitement d'accord, n'ayant qu'un même ſentiment & une même Doctrine.* Et encore le même aux Epheſiens. *Ie vous prie de converſer en ce monde dignement, ſelon la vocation en laquelle vous êtes appellez, avec toute humilité & douceur, avec patience, vous ſupportant les uns les autres en charité, & vous rendans ſoigneux de garder l'unité d'eſprit par le lien de la paix.* Dieu nous en faſſe la grace. Fait en nôtre Convent des Capucins, au Fauxbourg de Pontoiſe, le 15. de Juillet 1653.

Signé, J. FRAN. P. ARCH. DE PARIS.

Baudoüin.

Concluſions

Concluſions qu'il faut tirer de tout cequi eſt contenu au preſent Livre.

I.

PUISQUE ſelon la Doctrine du S. Concile de Trente, la Foy eſt le commencement de nôtre ſalut, le fondement & la racine de toute nôtre juſtification, ſans laquelle il eſt impoſſible de plaire à Dieu, ny d'être admis au nombre de ſes enfans. *Fides eſt humanæ ſalutis initium, fundamentum & radix juſtificationis, ſine qua impoſſibile eſt placere Deo, & ad Filiorum ejus conſortium pervenire.* Concil. Trid. Seſſ. 6. c. 8.

Nous devons prendre une ferme reſolution de conſerver pure & entiere cette Foy, que nous avons receuë & profeſſée au S. Baptême; & veiller ſoigneuſement deſſus nous, afin que par nôtre faute elle ne vienne à ſe corrompre ou alterer; ſi nous donnons entrée dans nôtre eſprit, à quelque choſe qui luy ſoit contraire: car ſi nous perdons la Foy, nous perdons

tout, les jeûnes, les aumônes, & autres ſemblables bonnes œuvres ſans la vraye Foy, ne ſervant de rien pour le ſalut eternel.

II.

La Foy que nous profeſſons n'eſt point fondée ſur la Doctrine, ny ſur la vertu ou pieté des hommes; mais uniquement ſur la verité de Dieu, qui nous eſt declarée & enſeignée par l'Egliſe : laquelle nous parle ou par l'organe des Conciles Oecumeniques, ou par la bouche de nôtre S. Pere le Pape, qui eſt le Chef viſible de cette Egliſe, & le Paſteur Souverain de tous les Fideles.

Et par conſequent quand l'Egliſe nous fait entendre ſa voix en l'une de ces deux façons, pour nous declarer ce que nous devons croire comme verité, ou rejetter comme erreur : il ne faut plus conſulter les Livres, ny écouter les raiſonnemens, ny avoir égard à toutes les apparences de vertu ou de Doctrine, de ceux qui nous detourneroient en quelque maniere que ce fût, de l'obeiſſance & ſoumiſſion que nous devons rendre à

Digitized by Google

l'Egliſe : il faut renoncer à toute direction & conduite qui ſeroit tant ſoit peu ſuſpecte du contraire, & ſe ſeparer de tout le reſte pour ſuivre Jeſus-Chriſt, & pour l'écouter lors qu'il nous parle & qu'il nous inſtruit de ſes veritez par la bouche de celuy qui tient ſa place deſſus la terre, & qui fait ceque ce Divin Sauveur feroit, s'il étoit viſible parmy nous.

III.

Quoy que tous les jugemens qui ſont rendus par les Souverains Pontifes ſur les matieres de Foy, ſoient d'une même force & authorité, & que tous les Chretiens ſoient également obligez d'y obeir: il ſemble neanmoins que le Decret de nôtre S. P. le Pape Innocent X. cy-deſſus rapporté, requiert de nous une particuliere eſtime & veneration, & une ſpeciale deference & ſoumiſſion : attendu que c'eſt à l'inſtance de Noſſeigneurs les Evêques de ce Royaume qui ſont nos Paſteurs & nos Peres, qu'il a été donné ſur une matiere tres-importante, avec toutes les plus conſiderables ſolennitez qui ayent

jamais été obſervées en ſemblables affaires : de telle façon qu'il ſemble que toute l'Egliſe qui eſt deſſus la terre, ait conſpiré avec ſon Chef pour anathematiſer ces erreurs; leſquelles non ſeulement attaquoient nôtre Foy, mais vouloient ébranler & renverſer nôtre eſperance, & nous ravir l'amour & la charité que nous devons à J. C. Sauveur de tous les hommes.

Ce Decret donc ayant été ſolennellement publié, nous n'avons plus lieu d'en pretendre cauſe d'ignorance; & connoiſſans cequ'il contient, nous ſommes tres-étroitement obligez de nous y ſoumettre, & d'écouter la voix du Souverain Pontife, comme la voix de Jeſus-Chriſt même, qui a dit, Celuy qui vous écoute, m'écoute: & celuy qui vous mépriſe, me mépriſe. *Qui vos audit, me audit; & qui vos ſpernit, me ſpernit.* Luc. 10.

IV.

Ceux qui ſont toûjours demeurez fermes dans la verité, & qui n'ont jamais eu aucune adheſion aux erreurs condamnées par ce

Digitized by Google

Decret de N. S. P. le Pape, ont grand ſujet de benir Dieu, & de l'en remercier : mais ils ne doivent pas pour cela s'eſtimer davantage, ny ſe glorifier en eux-mêmes. La connoiſſance que nous avons par la Foy des Veritez & des myſteres de nôtre Religion eſt bien en nous, mais elle ne vient pas de nous : c'eſt un effet de la grace Divine, & non une production de nôtre ſeul eſprit. Nous en ſommes redevables à la bonté de Dieu qui nous communique ſes lumieres : mais nous n'avons pas pour cela moins d'obligation de nous humilier, conſiderans l'aveuglement de nôtre nature cauſé par le peché, qui nous eſt commun avec le reſte des hommes. Tu es debout par la Foy (*dit le S. Apôtre*) prends garde que cette bonne diſpoſition n'éleve ton cœur, mais plutôt demeure dans la crainte & defiance de toy-même. *Tu fide ſtas, noli altum ſapere, ſed time.* Roman. 11.

V.

Mais ceux-là qui reconnoiſſent avoir eu quelque part à ces opi-

nions condamnées, & qui penſans croire une verité, ont adheré à l'erreur & au menſonge, doivent confeſſer qu'ils ſont encore beaucoup plus obligez de s'humilier devant Dieu, & de rendre hommage à ſa verité, en rejettant entierement tout cequi luy eſt contraire, & faiſant un ſacrifice entier de toutes leurs penſées, veuës, raiſonnemens à J. C. & ſe ſeparant de tout cequi leur ſeroit le plus cher, pour s'attacher uniquement à ce Divin Sauveur, & à celuy qui le repreſente ſur la terre, duquel il veut que nous apprenions ſes veritez.

VI.

C'eſt une marque de la foibleſſe de l'eſprit humain, que de prendre l'erreur pour la verité : pluſieurs grands perſonnages ſe ſont quelquefois trompez, Dieu le permettant ainſi pour nous faire connoître par nôtre propre experience quels nous ſommes : mais c'eſt un effet de la ſuggeſtion du Diable que de s'obſtiner à ſoûtenir ſes erreurs, & pour cela chercher des pretextes & des ſubterfuges pour

Digitized by Google

ſe mettre à couvert (ſi l'on peut) de la cenſure des hommes, ſans ſe ſoucier des jugemens de Dieu. Ceux donc qui ont adheré en quelque façon que ce ſoit aux opinions condamnées, ne doivent pas ſe flatter ſur ce point, ny ſe diſſimuler rien à eux-mêmes de cequi ſe paſſe dans le ſecret de leur cœur: qu'ils conſiderent que bien-tôt il leur faudra comparoître devant un ſouverain Juge, qui éclairera les tenebres des conſciences, & mettra en evidence les plus ſecrettes penſées des cœurs; & qu'ils voyent ſi les pretextes dont ils ſe couvrent, leur pourront ſervir alors d'une excuſe valable, & cequ'ils répondront à ce Divin Sauveur, quand il leur demandera pour quelle raiſon ils n'ont point voulu obeir ny ſe ſoumettre au jugement de celuy qu'il a étably Chef & Paſteur ſouverain de ſon Egliſe.

VII.

Ceux qui ſe glorifient & qui ſe vantent d'être les Diſciples de S. Auguſtin, doivent s'examiner & voir quel profit ils ont tiré des exemples que ce grand Saint leur

a laiſſé de toute ſorte de vertus ; & particulierement de ſon humilité & de ſa deference au S. Siege Apoſtolique: car c'eſt la leçon principale qu'il deſire qu'on apprenne de luy, & le plus aſſuré moyen d'acquerir en peu de temps, non la ſcience qui enfle, mais celle qui èdifie & qui nous fait connoître les veritez neceſſaires ou utiles à ſalut. S'ils font cet examen avec ſincerité, ils trouveront ſans doute un grand ſujet de confuſion, voyant d'un côté le peu de diſpoſition qu'ils ont à s'abaiſſer & ſe ſoumettre au Chef de l'Egliſe ; & de l'autre, l'humilité de cet incomparable Docteur qu'ils appellent leur Maître : lequel non content d'avoir rendu durant ſa vie une parfaite deference au S. Siege Apoſtolique, nous a laiſſé aprés ſa mort un exemple d'humilité, autant admirable qu'il eſt rare & preſque ſingulier, ayant voulu publiquement reconnoître & laiſſer par écrit, qu'il avoit failly, & qu'il s'étoit trompé en diverſes rencontres : Et ayant à ce deſſein compoſé deux Livres de retracta-

tions, où il ſe juge & ſe condamne luy-même, ſans s'excuſer ny épargner en aucune façon. Il n'y a point de doute qu'il n'ait reçû un ſurcroît de gloire dans le Ciel pour une humilité ſi parfaite, puiſque ſelon la parole de JESUS-CHRIST, celuy qui s'humilie ſera exalté : mais ceux qui ſe diſans ſes Diſciples font tout le contraire de cequ'il a fait, ont grand ſujet d'aprehender que ce bienheureux S. au lieu de les defendre, ne les accuſe un jour devant le Tribunal de JESUS-CHRIST, & ne leur reproche d'avoir injuſtement employé ſon nom, pour impugner la verité, & pour troubler la paix de l'Egliſe.

VIII.

Il y en a qui pour donner quelque couleur à leur opiniâtreté, & s'exemter de l'humiliation qui leur reviendroit s'ils confeſſoient avoir failly, diſent que N. S. P. le Pape a condamné les propoſitions ſus-mentionnées, en un ſens auquel ils ne les ont jamais ſoûtenuës, qu'ils les ont toûjours entenduës en un ſens Catholique,

Digitized by Google

qui eſt le propre, particulier, naturel & legitime ſens qu'elles doivent avoir, & que le ſens heretique ne leur peut être donné que malicieuſement & fauſſement. C'eſt ainſi qu'ils font, non ſeulement dit, mais écrit, fait imprimer & diſtribué les feüilles aprés la condamnation deſdites propoſitions. Sur quoy il y a ſujet de s'étonner de l'aveuglement où tombent ceux qui ſe ſeparent de la verité : car premierement ils n'ont pas vû que de leur raiſonnement il s'enſuit que le Pape ayant condamné ces propoſitions comme heretiques, pour avoir ſujet de les condamner, il faut qu'il leur ait malicieuſement donné un ſens heretique, qu'elles n'avoient point, étant priſes ſelon leur propre & legitime ſignification.

En aprés, où eſt-ce qu'ils ont trouvé qu'aucun Pape ou aucun Concile, ait jamais condamné abſolument comme heretique aucune propoſition, laquelle en ſon ſens propre, particulier, legitime & naturel, ſoit veritable & orthodoxe, mais à laquelle on pour-

Digitized by Google

roit malicieuſement donner un ſens heretique ? Certes, s'il en étoit ainſi, on pourroit condamner une grande partie de ceque S. Auguſtin a dit touchant le S. Sacrement de l'Autel, & touchant pluſieurs autres veritez Catholiques, dautant que les Calviniſtes y donnent malicieuſement un ſens heretique. On pouroit condamner grand nombre de propoſitions contenuës dans l'Evangile, pour ceque les Arriens, Macedoniens, & autres ennemis de la verité, leur ont malicieuſement donné un ſens heretique.

Or tous les Catholiques reconnoiſſent & confeſſent, que quand l'Egliſe condamne quelque propoſition en particulier comme heretique, elle la condamne en ſon propre, naturel, & vray ſens, comme il ſe voit par toutes les propoſitions heretiques qui ont jamais été condamnées; & par conſequent N. S. P. le Pape ayant abſolument condamné les ſuſdites propoſitions, non ſeulement toutes en general, mais chacune en particulier comme heretique, il

les a condamné en leur ſens propre, legitime & naturel, qui eſt celuy-là même auquel les Docteurs qui ont defendu à Rome la Doctrine de Janſenius & leurs autres adherans, ont dit & écrit les avoir toûjours entenduës & ſoutenuës : Le Lecteur Catholique fera la concluſion de cet article, & jugera quelle retractation doivent faire ceux qui ſont ſi expreſſément declaré qu'ils avoient ſoûtenu ces erreurs, & à faute de la faire telle qu'il convient, quelle creance on doit donner à leur doctrine & à leur conduite.

Mais (repliquent quelques-uns) nôtre S. P. le Pape a declaré de vive voix, qu'il n'avoit point eu intention de condamner la Doctrine de S. Auguſtin, ny la grace efficace par elle même, & par conſequent il n'a point condamné ces propoſitions en leur propre & legitime ſens, dautant qu'en ce ſens là elles contiennent la Doctrine de S. Auguſtin, & ſont inſeparablement attachées & liées à ce Principe de la grace efficace par elle même.

Digitized by Google

D'ailleurs le même S. Pere a traité avec tant de bonté & d'humanité les Docteurs qui étoient allez à Rome pour ſoûtenir les opinions & la Doctrine de Janſenius, qu'il n'y a pas d'apparence qu'il aye voulu condamner ces opinions ny cette Doctrine, ſe montrant ſi bon & ſi humain envers ceux qui la defendoient.

Pour nous obliger de donner quelque creance à tous ces diſcours & autres ſemblables, il faudroit quelque preuve plus forte qu'une ſimple relation verbale, qui ne peut être que tres-douteuſe & ſuſpecte, venant de la part de ceux qui la debitent : Nous voyons une Bulle authentique de N. S. P. le Pape, receuë & publiée ſolennellement dans toutes les Egliſes de France, par laquelle il condamne abſolument les ſuſdites propoſitions, comme heretiques, impies, blaſphematoires, &c. Et pour faire croire que ces Propoſitions ne ſont pas telles, mais veritables, pieuſes, orthodoxes, on allegue qu'on a oüy dire que le Pape avoit declaré de vive voix,

Digitized by Google

telle ou telle choſe : Que le Lecteur Catholique juge auquel des deux on doit deferer, & ſi l'on peut en bonne conſcience ſe fonder ſur un *(Ouy dire)* pour ne point obeir ny ſe ſoumettre à un Decret ſolennel en une matiere de telle importance, où il s'agit de rejetter & de ſeparer ſon eſprit d'une hereſie, d'une impieté, d'un blaſphême, &c.

Mais ſupoſons que ces diſcours ſoient rapportez par des perſonnes telles, qu'elles meritent autant de creance qu'un Decret du S. Siege Apoſtolique ſolennellement publié : Le Pape a dit qu'il ne pretendoit pas condamner la Doctrine de S. Auguſtin ; le même Pape non ſeulement a dit, mais a declaré juridiquement par écrit, qu'il condamnoit les ſuſdites Propoſitions en leur propre ſens, & par conſequent il s'enſuit que les ayant condamné de la ſorte, il a declaré que ces Propoſitions ne contenoient pas la Doctrine de S. Auguſtin, laquelle il ne vouloit pas condamner.

Mais *(* dira encore quelqu'un *)*

il y a divers paſſages de S. Auguſtin qui ſemblent contenir cette Doctrine ? il y en a auſſi pluſieurs qui ſemblent contenir la Doctrine de Calvin, ſi l'on en veut croire cet Hereſiarque, lequel le crie en tant d'endroits (quoy que tresmalicieuſement & fauſſement) pour prouver ſes erreurs par ſon authorité : & même il y a pluſieurs paſſages de l'Ecriture Sainte qui ſemblent favoriſer les Hereſies des Arriens, des Macedoniens, &c. Et on ne trouvera pas un ſeul Heretique qui n'ait allegué quelque choſe de l'Ecriture Sainte pour appuyer ſes erreurs.

Et neanmoins nonobſtant toutes ces pretenduës apparences, l'Egliſe n'a pas laiſſé de condamner toutes ces Hereſies, & en les condamnant elle a declaré le veritable ſens, auquel il falloit entendre les paſſages de l'Ecriture alleguée tresmal à propos par les Heretiques.

Si donc dans les écrits de Saint Auguſtin on trouve quelques paſſages difficiles à entendre, & qui ſemblent favoriſer les erreurs de Janſenius (ceque toutefois les

Docteurs Catholiques ont toûjours dénié, & ont tres-bien prouvé par leurs écrits, qu'il n'y avoit pas une ſeule parole dans toutes les œuvres de S. Auguſtin, laquelle favoriſât en aucune façon le Janſeniſme) cela n'empêche pas que les erreurs condamnées, ne demeurent condamnées : mais le Decret de N. S. P. le Pape oblige ceux qui n'ont pas bien entendu la Doctrine de S. Auguſtin, & qui l'ont corrompuë par leurs fauſſes explications, de ſe retracter, & d'entendre tout ce qui eſt contenu dans les écrits de ce S. Docteur ſelon un ſens orthodoxe approuvé par l'Egliſe, & non ſelon un ſens heretique condamné par la même Egliſe.

Pour ce qui eſt de la grace efficace par elle même, il n'eſt pas beſoin de faire icy un long narré de la Controverſe qui a été agitée ſur ce ſujet entre quelques Docteurs Catholiques de deux grands Ordres Religieux, ſur laquelle neanmoins l'Egliſe n'a rien decidé ; ny de faire voir que les principes de la Doctrine de Janſenius

ſenius ſont entierement oppoſez aux principes dont ſe ſervent les Docteurs qui ſoûtiennent la Grace efficace par elle-même, deſquels Janſenius même dans ſon Livre reprouve & refute la Doctrine.

Il ſuffit de dire que ces Docteurs qui ont ſoûtenu que la Grace étoit efficace par elle-même, n'ont jamais eu aucune part aux erreurs contenuës dans les ſuſdites Propoſitions condamnées, qu'ils ont toûjours rejetté & ſoûtenu les veritez contraires, comme il ſe voit par leurs Livres, & comme il a été depuis peu tres-clairement prouvé par quelques Docteurs Catholiques, tant à Rome qu'à Paris : & par conſequent cette connexion pretenduë de la Grace efficace par elle-même avec les Propoſitions condamnées, eſt imaginaire, & fauſſement alleguée ; & nonobſtant icelle, leſdites Propoſitions demeurent toûjours vraiment condamnées, & tous les Catholiques ſont obligez de les rejetter comme heretiques, impies & blaſphematoires.

Pour ce qui a été dit de la bonté & de l'humanité avec laquelle N. S. P. le Pape a traité les Docteurs qui étoient allez à Rome pour defendre ces Propoſitions ; on ne doit pas trouver étrange que le Vicaire de JESUS-CHRIST agiſſe ſelon l'eſprit de JESUS-CHRIST, qui eſt un eſprit de douceur & de miſericorde : Ce divin Sauveur parlant de luy-même lors que quelques-uns de ſes Diſciples deſiroient qu'il punît les Samaritains qui ne vouloient le recevoir, leur dit, *qu'il étoit venu pour ſauver les ames, & non pour les perdre* ; & N. S. P. le Pape ayant eu le deſſein de condamner cette pernicieuſe Doctrine, ne vouloit pas perdre, mais ſauver les perſonnes qui s'y étoient engagées, peut-être par un bon zele ; & penſans ſoûtenir la verité. C'eſt pourquoy autant qu'il a fait paroitre de zele & de vigueur pour arracher cette zizanie, autant a-t-il témoigné de douceur & de clemence pour diſpoſer les eſprits qui en avoient été infectez, à recevoir la bonne ſemence de

la verité ; voyant principalement le regret qu'ils luy témoignoient d'avoir soûtenu & defendu une si pernicieuse doctrine, & l'obeissance & soumission sincere qu'ils promettoient de rendre à son Decret. C'est à ceux qui ont eté traités avec une telle indulgence de n'en pas abuser, & de prendre garde qu'un jour JESUS-CHRIST ne leur reproche qu'ils ont été méchans & pervers, à cause qu'il a été bon & misericordieux en leur endroit.

IX.

Ceux qui par leurs inductions, conseils, conduites, ou autrement, ont detourné les autres du chemin de la verité, & de l'obeissance & soumission sincere qu'ils doivent rendre au Chef de l'Eglise, doivent bien penser à cequ'ils repondront un jour au Souverain Juge de tous les hommes, quand il recherchera de leurs mains le sang de ces ames, pour le salut desquelles il a voulu mourir.

Ce n'est donc pas assez pour eux, de reconnoître & confesser qu'ils ont failly ; ce n'est pas assez

de proteſter le regret, & faire penitence de la faute qu'ils ont commiſe : il faut outre cela qu'ils tâchent de guerir les playes qu'ils ont faites, & qu'ils employent toute leur induſtrie pour degager de l'erreur & de l'obſtination, les perſonnes qu'ils y ont engagées. Ils ont grand ſujet de penſer attentivement au triſte & fâcheux état où ſe trouva le perſonnage duquel il a été parlé en l'un des Chapitres du preſent Livre, lequel aprés avoir abjuré ſes erreurs avec larmes aprés en avoir fait penitence, étant neanmoins à l'article de la mort, ſe trouva ſaiſi d'une frayeur extraordinaire, & avec une voix tremblante, dit, qu'il apprehendoit les Jugemens de Dieu & qu'il doutoit de ſon ſalut, à cauſe des ames qu'il avoit ſeduites, & qu'il n'avoit pû deſabuſer ny ramener au chemin de la verité.

X.

Enfin tous ceux dans l'eſprit deſquels les erreurs condamnées ont fait quelque forte impreſſion, & qui pour cela, ont grande peine de reconnoître la verité & de s'y

ſoumettre : doivent beaucoup ſe deffier d'eux-mêmes, & travailler fortement pour ôter de leur eſprit toutes les mauvaiſes diſpoſitions qui peuvent y être reſtées.

Les plus ſages & experimentez Docteurs diſent, que les pechez d'habitude ſont d'une cure tres-difficile, & que c'eſt la raiſon pour laquelle on voit des rechutes ſi frequentes, aprés tant de confeſſions ſi ſouvent reïterées : non que pluſieurs n'ayent un vray regret de leurs pechez quand ils s'en confeſſent, & un veritable deſir de n'y plus retomber : mais l'habitude vicieuſe qu'ils ont contractée, prevaut à toutes leurs bonnes reſolutions, & emporte leur volonté de telle ſorte, que quoy qu'ils puiſſent, ils n'ont pas toutefois le courage d'y reſiſter.

Or entre les pechez d'habitude, ceux qui ont la racine dans l'entendement (comme ſont les opinions erronées contre la Foy, ſoûtenuës avec opiniâtreté) tiennent bien plus fortement que les autres, & ne ſe gueriſſent que tres-difficilement, & même aprés qu'ils ſont

gueris, il y a toûjours ſujet de craindre qu'ils ne viennent à repouſſer de nouveaux rejettons, & qu'ils n'apportent un grand obſtacle à l'affermiſſement de la verité.

C'eſt pourquoy ceux qui reconnoiſſent en eux de telles diſpoſitions, doivent y appliquer ſoigneuſement les remedes contraires, qui ſont l'humilité, la deffiance d'eux-mêmes, la ſoumiſſion d'eſprit, la mortification de leur propre jugement, la crainte des jugemens de Dieu bien differens de ceux des hommes. Et s'ils conduiſent les autres, ils ont encore plus d'obligation de reconnoître leur inſuffiſance pour conduire, puiſque ſi un aveugle conduit un autre aveugle, tous deux tomberont dans la foſſe; & partant ils doivent demander inceſſamment à Dieu, qu'il luy plaiſe remedier à toutes leurs imbecillitez, & repater tous les defauts de leur eſprit par un ſurcroît de ſa grace & de ſa tres-grande miſericorde.

Digitized by Google

✻✻✻✻✻✻✻✻✻✻✻ ✻✻✻✻

Pour remplir quelques pages qui reſtoient, nous avons icy ajoûté trois ou quatre avertiſſemens des SS. Peres, qui viennent tres-à propos au ſujet du preſent Livre, & qui ne peuvent être que tres-profitables au Lecteur.

SAINT Pierre Chryſologue Archevêque de Ravenne, dans une Epître qu'il adreſſe à Eutiches apres que ſon Hereſie eût été condamnée, luy dît ces paroles ſur le ſujet de l'Epître Decretale de S. Leon.

Je vous exhorte, mon Frere, de faire une ſerieuſe attention, & de rendre une ſincere obeiſſance aux choſes contenuës dans le récrit du tres-heureux Pape de la Ville de Rome : dautant que le bien-heureux S. Pierre, qui eſt toûjours vivant dans ſon Siege Apoſtolique, enſeigne & fait connoître la verité de la Foy à ceux qui la recherchent. *Hortamur te, Frater, ut his quæ à Beatiſſimo Papa Romanæ civitatis ſcripta ſunt,*

obedienter attendas : quoniam beatus Petrus qui in propria Sede vivit, præſtat quærentibus Fidei veritatem. Pet. Chryſol. ep. ad Eut.

Saint Jerôme ayant appris que Demetriade, Vierge tres-illuſtre pour ſa naiſſance, & encore plus pour ſa vertu, avoit courageuſement renoncé à toutes les pretentions du ſiecle, pour ſe conſacrer parfaitement à JESUS-CHRIST, luy écrivit une Lettre, pour ſe conjoüir avec elle d'une action ſi genereuſe & pour l'exhorter à la perſeverance. C'étoit au temps que l'Hereſie d'Origene aprés avoir été condamnée, commençoit derechef à paroître, & repandre ſon venin par le moyen des Livres de cet Auteur, que Ruffin & autres Sectateurs de ſa Doctrine diſtribuoient liberalement en tous lieux : Pour ce ſujet, S. Jerôme craignant que les Origeniſtes ne fiſſent leurs efforts, & n'employaſſent leurs artifices ordinaires pour ſurprendre l'eſprit de cette vertueuſe Fille, comme ils avoient gagné celuy des plus apparentes Dames de la Ville de Rome, qu'ils avoient attirées à leur conduite

Baron. tom. 9. adan. 413

conduite & engagées dans leur party, ſous le beau pretexte de leur découvrir des veritez inconnuës aux autres, & de les conduire à une perfection plus élevée que celle du commun des Chretiens: & particulierement ayant quelque doute que la curioſité aſſez naturelle aux perſonnes de ſon ſexe, ne luy fit prêter l'oreille aux diſcours, & porter ſes yeux ſur les Livres des Origeniſtes, il luy donne cet avis par la même Lettre.

Dautant, di-il, que je crains, & même que j'ay appris par le commun bruit, que les plantes veneneuſes ſont encore vivantes en quelques eſprits, & commencent à repouſſer de nouveaux rejettons: j'ay penſé que la charité ſincere & cordiale que j'ay pour le vray bien de vôtre ame, m'obligeoit de vous avertir, que vous demeuriez toûjours conſtante à retenir & ſuivre la Foy de N. S. P. le Pape Innocent, qui eſt le Succeſſeur d'Anaſtaſe au S. Siege Apoſtolique, & que vous preniez bien garde (quoy que vous vous croyez bien prudente & aviſée) à ne prêter l'oreille, ny re-

cevoir ſous quelque pretexte que ce ſoit une Doctrine étrangere. *Et quia vereor, imò rumore cognovi, in quibuſdam adhuc vivere & pullulare venenata plantaria, illud te pio charitatis affectu præmonendam puto, ut S. Innocentii, qui Apoſtolicæ Cathedræ & Anaſtaſii Succeſſor eſt, teneas fidem; nec peregrinam (quamvis tibi prudens callidaque videaris) doctrinam recipias.* Hie. epiſt. ad Demetriad.

Sur lequel avis de S. Ierôme l'Eminentiſſime Cardinal Baronius fait la reflexion ſuivante.

Pourquoy eſt ce, dit-il, que S. Jerôme écrivant à la Vierge Demetriade, qui en ce temps là s'étoit retirée en Afrique où étoit S. Auguſtin, duquel il faiſoit dans ſes écrits une ſi grande eſtime, l'exhorte de tenir & ſuivre la Foy du Pape Innocent, & ne luy parle en aucune façon d'Auguſtin: ſinon à cauſe qu'il ſçavoit tres-bien que la Foy Catholique eſt toûjours conſervée pure & entiere avec plus de certitude en la Chaire de S. Pierre, à raiſon de quoy il jugeoit, qu'il valoit mieux puiſer l'eau de ſalut

dans la ſource toute pure, que d'avoir recours aux ruiſſeaux : comme luy-même l'avoit enſeigné par ſes paroles & par ſon exemple, ayant diverſes fois conſulté le Pape Damaſe touchant la verité de ce qu'il devoit croire. *Quid eſt, quod Hieronymus ſcribens ad Virginem Demetriadem in Africa degentem ubi aderat S. Auguſtinus, tantopere ipſius Hieronymi litteris commendatus, hortatur ut Innocentii Papæ fidem teneat & ſequatur, nec meminit Auguſtini ? niſi quòd ſciret illibatam eam in ſede Petri certius cuſtodiri, ſicque è fonte ipſo puto potius, quàm ex rivis aquam ſalutis petendam eſſe demonſtrat : quod ipſe exemplo & verbis docuit, cum de fidei veritate Damaſum Papam ſæpe conſuluit.* Baron. to. 5. ad an. 413. num. 15.

Le grand S. Leon Pape dans un Sermon qu'il a fait aux Quatre-temps du mois de Decembre, parlant des Heretiques de ſon temps, dit :

Que comme le Diable s'eſt ſervy de l'organe du ſerpent pour ſeduire nos premiers parens, de même il employe les langues de ces gens là pour ſeduire les ames juſtes &

vertueuſes, & les infecter du venin de leurs erreurs. Mais nous tâchons (*continua ce S. Pape*) par nôtre ſoin Paſtoral avec le ſecours Divin, de prevenir & découvrir leurs embûches ; & prenans garde qu'il ne periſſe aucune ame du ſaint troupeau qui nous eſt confié, nous vous admoneſtons par nos avertiſſemens paternels, que vous évitiez ſoigneuſement les levres iniques & la langue trompeuſe, deſquels le Prophete demande à Dieu que ſon ame ſoit delivrée : dautant que leur parole, comme dit le Bien-heureux Apôtre, répand de tous côtez ſon venin comme un chancre. Ils s'inſinuent humblement, ils attirent & prennent doucement, ils engagent inſenſiblement, & ils tuent & font mourir ſecretement, ſans qu'on s'en donne de garde ; car comme a predit nôtre Sauveur, ils viennent couverts du vêtement des brebis, mais au dedans ce ſont des loups raviſſans qui cherchent leur proye: dautant qu'ils ne pouroient pas decevoir les veritables & ſimples oüailles, s'ils ne couvroient leur rage beſtiale du nom de J. C.

C'eſt pourquoy (mes tres-chers & bien-aimez) retranchez abſolument de vôtre amitié & familiere converſation ces hommes execrables & contagieux : & vous principalement, femmes, détournez-vous de la rencontre, & ne prêtez point l'oreille aux diſcours de telles perſonnes ; de peur que vous amuſant & prenant quelque ſatisfaction en leurs entretiens trompeurs, vous tombiez dans les pieges du Diable : lequel ſçachant bien qu'il a ſeduit le premier homme par la bouche de la femme, & que c'eſt par la curioſité & credulité de cette femme, qu'il a exclus & privé tous les hommes de la felicité du Paradis, il s'attaque plus hardiment à vôtre ſexe, & deploye plus volontiers ſes ruſes & artifices pour vous tromper.

Sicut decipiendis primis hominibus Diabolus miniſterium ſibi ſerpentis aſſumpſit, ita horum linguas ad ſeducendos rectorum animos veneno ſuæ falſitatis armavit. Sed his inſidiis dilectiſſimi, Paſtorali ſollicitudine, in quantum Dominus auxiliatur, occurrimus : & ne quid de

Sancto grege pereat. Præcaventes ; paternis vos denuntiationibus admonemus, ut labia iniqua, & linguam doloſam, â quibus animam ſuâ Propheta liberari poſtulat, declinetis : quoniam ſermo eorum, ſicut ait beatus Apoſtolus, ut cancer ſerpit : humiliter irrepunt, blandè capiunt, molliter ligánt, latenter occidunt. Veniunt enim (ſicut Salvator prædixit) ſub veſtitu ovium, intus autem ſunt lupi rapaces : quia non poſſent veras & ſimplices oves fallere, niſi Chriſti nomine tegerent rabiem beſtialem, &c.

Hos itaque homines, dilectiſſimi, per omnia execrabiles atque peſtiferos ab amicitia veſtra penitus abdicate, voſque præcipuè mulieres, à talium notitia & colloquiis abſtinete : ne dum fabuloſis narrationibus incautus delectatur auditus ; in diaboli laqueos incidatis : qui ſciens quod primum virum mulieris ore ſeduxerit, perque fœmineam credulitatem omnes homines, à Paradiſi felicitate dejecerit, veſtro quoque nunc ſexui ſecuriore inſidiatur aſtutia. a. Leo ſerm. 3. de Jejunio decimi menſis.

Digitized by Google

Resolution definitive de S. Fulgence, Evêque de Ruspe en Afrique.

TEnez tres assurément, & ne doutez en aucune façon, que tout Heretique ou Schismatique baptisé au nom du Pere, & du Fils, & du S. Esprit, s'il ne retourne & ne persevere dans l'union de l'Eglise Catholique, ne peut jamais être sauvé : quelques grandes aumônes qu'il fasse, & encore qu'il répandit son sang pour le nom de JESUS-CHRIST. Car tout homme qui n'est point dans l'unité de l'Eglise, ne doit attendre aucun profit ou avantage pour son salut, ny du Baptême qu'il a reçû, ny des aumônes, quoy que tres-abondantes qu'il les puisse faire, ny de la mort même qu'il endureroit pour le nom de Jesus-Christ, pendant qu'il demeure dans l'obstination de l'Heresie ou du Schisme, qui le precipitera enfin dans l'eternelle damnation.

Firmissimè tene, & nullatenus dubita, quemlibet Hæreticum sive Schismaticum, in nomine Patris, & Filii, & Spiritus sancti Baptisatum,

ſi Eccleſiæ Catholicæ non fuerit aggregatus : quantaſcumque eléemoſynas fecerit, etſi pro Chriſti nomine ſanguinem fuderit, nullatenus poſſe ſalvari. Omni enim homini qui Eccleſiæ Catholicæ non tenet unitatem, neque baptiſmus, neque eléemoſina qualibet copioſa, neque mors pro Chriſti nomine ſuſcepta proficere poterit ad Salutem, quamdiu in eo hæretica, vel ſchiſmatica pravitas perſeverat quæ ducit ad mortem. Ful. lib. de fide ad pet. cap. 39.

FIN.

Digitized by Google

TABLE
DES CHAPITRES
DU PRESENT LIVRE.

CHAPITRE I.

QVe la vertu d'Obeissance est le caractere du veritable Chretien. Page 19

CHAP. II. *En quoy consiste la vertu d'Obeissance.* 24

CHAP. III. *De l'Obeissance & soumission en cequi regarde les choses de la Foy.* 30

CHAP. IV. *Reflexion sur quelques paroles de l'Apôtre S. Paul.* 36

CHAP. V. *Exemple memorable sur le sujet de cequi a été dit au Chapitre precedent.* 41

CHAP. VI. *Ceque c'est proprement qu'heresie, & quel est son vray caractere.* 51

CHAP. VII. *En combien de manieres on peche contre l'Obeissance deuë à l'Eglise en cequi regarde les choses de la Foy.* 60

CHAP. VIII. *Exemple digne de remarque pour l'éclaircissement de cequi a été dit au precedent Chapitre.* 68

CHAP. IX. *Qu'un des principaux manquemens contre l'Obeissance deuë à l'Eglise, est de ne se vouloir soumettre à N. S. Pere*

Digitized by Google

le Pape en cequi regarde les choſes de la Foy. 81

CHAP. X. *Que nôtre S. Pere le Pape eſt le Succeſſeur de S. Pierre Prince des Apôtres, & qu'en cette qualité il eſt Vicaire de Ieſus-Chriſt, Chef viſible de ſon Egliſe, le Pere & le Docteur de tous les Fideles.* 92

CHAP. XI. *Que S. Pierre a reçû de Ieſus-Chriſt l'authorité de gouverner toute l'Egliſe.* 101

CHAP. XII. *Que nôtre S. P. le Pape eſt le legitime Succeſſeur de S. Pierre, & en cette qualité le Vicaire de Ieſus-Chriſt, Chef viſible, & Souverain Paſteur de ſon Egliſe.* 107

CHAP. XIII. *Que N. S. P. le Pape eſt le ſouverain Docteur de l'Egliſe, duquel tous les Chretiens apprennent cequ'ils doivent croire; & le ſouverain Iuge, auquel il appartient de reprouver & condamner tout cequi eſt contraire aux veritez de la Foy.* 118

§. I. *Preuve de la Verité propoſée en ce Chapitre par l'Ecriture Sainte.* 120

§. II. *Preuve de la même Verité par les Conciles.* 128

§. III. *Autre preuve de la même verité par l'Authorité de S. Auguſtin.* 136

§. IV. *Autre preuve tirée de l'authorité*

des Saints Peres. 149

§. V. Preuve de la même verité par l'authorité Souveraine que les Papes ont employée pour condamner les Hereſies, & particulierement celles qui ſe ſont élevées en France. 163

CHAP. IV. *Que les Evêques de toutes les parties du monde, ont toûjours reconnu le Pape pour Chef de l'Egliſe Catholique, & Iuge Souverain des choſes qui appartiennent à la Foy.* 174

§. I. Des Patriarches de Conſtantinople, d'Antioche, d'Alexandrie, & autres Prelats d'Orient. 177

§. II. Des Evêques de Dardanie & d'Epire, 183

§. III. Des Evêques de Chypre & de Paleſtine. 189

§. IV. Des Evêques d'Egypte, Mauritanie, & autres Provinces de l'Afrique. 193

§. V. Des Evêques d'Eſpagne. 196

§. VI. Des Evêques de Bulgarie, Ruſſie, & autres Parties Septentrionales. 201

§. VII. Des Evêques de diverſes autres parties du monde. 202

CHAP. XV. *Que les Evêques de France ont rendu témoignage en diverſes occaſions ſignalées, de leur reſpect & ſoumiſſion envers N. S. P. le Pape.* 209

§. I. Reconnoiſſance de la ſouveraine

authorité du Pontife Romain par les Evêques de France, aux premiers siecles, & durant les perſecutions de l'Egliſe. 212

§. II. *Que les Evêques de France ont ordinairement conſulté le S. Siege Apoſtolique ſur diverſes difficultez touchant la Foy & la Diſcipline de l'Egliſe.* 222

§. III. *Relation de cequi s'eſt paſſé touchant une Lettre écrite au Pape S. Leon, par quarante quatre Evêques de France.* 237

§. IV. *Exemple remarquable du reſpect rendu par les Evêques de France, aux Decrets du S. Siege Apoſtolique.* 252

§. V. *Lettre de Noſſeigneurs les Illuſtriſſimes & Reverendiſſimes Evêques de France, à N. S. P. le Pape Innocent X. au ſujet de quelques Propoſitions, ſur leſquelles ils le ſupplient de donner ſon jugement.* 256

Concluſions qu'il faut tirer de tout cequi eſt contenu au preſent Livre. 311

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Fin de la Table.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

-5-6-2- Cl.

Digitized by Google